Reçu en préfecture le 03/07/2024







ID: 069-216901413-20240701-D69_24-DE



Conseil municipal du 1er juillet 2024

Délibération n°69-24

Objet : Adoption de l'Avant-Projet Définitif de la construction

d'un équipement multi-activités

Date de convocation : 24/06/2024

Affichage de la liste des délibérations : 02/07/2024

Présidence: Renaud PFEFFER - Maire Secrétaire élue : Pascale CHAPOT

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Gaël DOUARD - Véronique ZIMMERMANN - Christian CECILLON - Alain DUTEL - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI - Serge CAFIERO -Anne-Catherine VALETTE - Sébastien PONCET - Julie GUINAND BOIRON - Fatira RULLIERE – Raphaëlle GUÉRIAUD – Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD Virginie PRIVAS-BREAUTÉ a donné pouvoir à Alain DUTEL Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON Véronique MERLE a donné pouvoir à Pascale CHAPOT Anne-Laurence OLTRA a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN Sophie PIVOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Jean-Marc MACHON Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER Anne BLANCHET a donné pouvoir à Laure PIQUERAS

Membre absent : 0

Nombre de conseillers

En exercice: 29 Présents: 20 Votants: 29

I. LE CONTEXTE

Pour rappel, la commune prévoit la construction d'un nouvel équipement multiactivités regroupant un dojo, des salles de danse et des locaux associatifs.

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID: 069-216901413-20240701-D69_24-DE

Le montant estimatif des marchés de travaux intégrant l'ensemble des lots de construction du bâtiment ainsi que les aménagements extérieurs et équipements sportifs est de 3 030 752 € HT.

A ce titre, la commune a déjà sollicité l'Etat par délibération n° 05/24 du conseil municipal du 12 février 2024 dans le cadre de la DETR à hauteur de 475 000 € et par délibération n° 45/24 du conseil municipal du 3 juin 2024, une subvention à hauteur de 300 000 €.

De plus, une demande à la Région Auvergne-Rhône-Alpes par délibération n° 06/24 du conseil municipal du 12 février 2024 a été faite à hauteur de 1 000 000 €.

Le Département du Rhône a déjà attribué une subvention de 160 000 € pour ce projet.

II. LA PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2432-7;

Considérant la nécessité de renforcer le maillage territorial en équipements répondant aux besoins des associations du territoire ;

Après la réalisation de l'avant-projet sommaire et des études nécessaires à la réalisation du projet, il convient de valider l'Avant-Projet Définitif proposé par le maître d'œuvre.

L'Avant- Projet définitif est joint à ce rapport afin que l'ensemble des membres du Conseil Municipal en prenne connaissance.

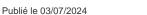
III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de monsieur Jean-Marc MACHON, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet définitif (APD) valant engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux, sous réserve de la prise en compte effective des réserves formulées par le service chargé de la conduite de l'opération dans le cadre de l'élément de mission PRO (phase projet) ;
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 3 030 752 € HT ;

Reçu en préfecture le 03/07/2024





ID: 069-216901413-20240701-D69_24-DE

- **D'AUTORISER** le lancement de la procédure de consultation des entreprises et la signature des pièces du marché par Monsieur le Maire ou l'élu délégué, suite à la décision de la commission MAPA dans les limites du montant prévisionnel établi à l'APD;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier ;
- **DE DIRE** que la dépense de l'opération sera inscrite sur le budget 2024, 2025 et 2026 sur l'opération 922 dans le cadre d'une AP/CP.

Mornant, le 2 juillet 2024.

La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER Pascale CHAPOT

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DOJO ET SALLE DE DANSE

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID: 069-216901413-20240701-D69_24-DE

06/06/2 Date de création MORNANT 21/06/2024 Dernière mise à jour Indice 1

RAPPEL ESTIMATION APS_12-04-2024_Ind. 1

2 999 314 € HT

ESTIMATION PREVISIONNELLE DE TRAVAUX - APD - V1

	ESTIMATIO	ON en € HT		
	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	BATIMENT		
01 TERRASSEMENTS - GROS ŒUVRE		840 534 €	555 €/m²	
02 CHARPENTE BOIS - COUVERTURE		481 185 €	318 €/m²	
03 ETANCHEITE		116 933 €	77 €/m²	1 203 €/m²
04 REVETEMENT DE FACADE		inclus au lot GO		1 203 €/111
05 MENUISERIES EXTERIEURES		290 990 €	192 €/m²	
06 SERRURERIE - METALLERIE		92 418 €	61 €/m²	
07 MENUISERIES INTERIEURES		135 610 €	90 €/m²	
08 DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE		201 996 €	133 €/m²	413 €/m²
09 CHAPE - CARRELAGE - FAIENCE		96 587 €	64 €/m²	413 €/III
10 SOLS et EQUIPEMENTS SPORTIF		192 211 €	127 €/m²	
11 ASCENSEUR		30 000 €	20 €/m²	20 €/m²
12 CVC - PLOMBERIE		304 000 €	201 €/m²	298 €/m²
13 ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES		148 000 €	98 €/m²	290 €/III
14 VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	100 289 €		- €	- €
TOTAL TRAVAUX en € HT	100 289 €	2 930 463 €		
TOTAL TRAVAOX EITE HT		3 030 752 €	2 000 €/m²	

OPTIONS (non prévues dans budget de ba



Construction d'un bâtiment Dojo et Publié le 03/07/2024 Construction d'un bâtiment Dojo et ID: 069-216901413-20240701-D69_24-DE

Reçu en préfecture le 03/07/2024

105 Avenue du Pays Mornantais - 69440 MORNANT



MAITRISE D'OUVRAGE

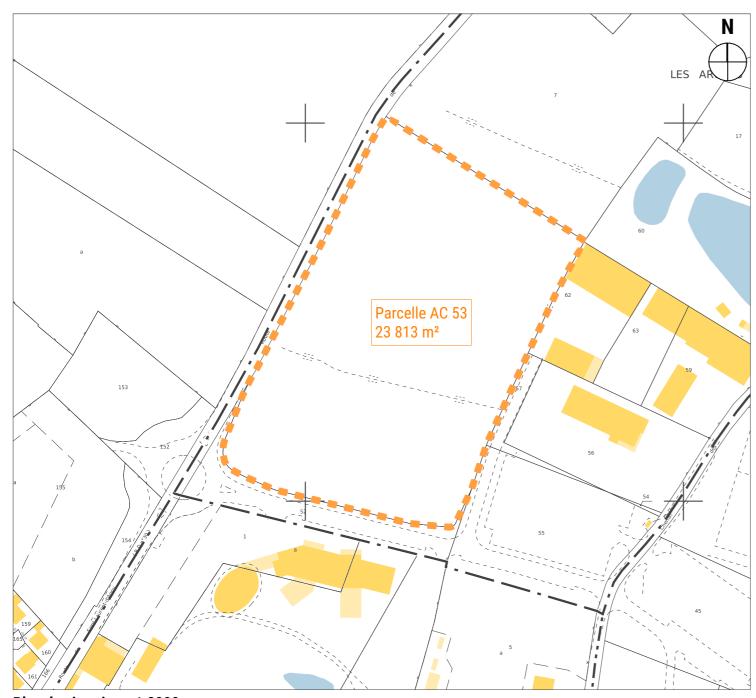
MOA Directeur des Services Techniques Fabrice CROZET	Place de la mairie 69440 MORNANT	T / 06 22 95 09 39	directiontechnique@ville-mornant.fr
Géotechnicien G ENVIRONNEMENT	6 rue des Essarts 38610 GIERES	T / 04 38 12 07 35	dissi@g-environnement.fr
Contrôleur technique APAVE	365 Allée des Frênes 69760 LIMONEST	T / 07 63 59 21 08	mehdi.semmari@apave.com
CSPS SP2SE	2 ter sur Benoit Oriol 42400 SAINT-CHAMOND	T / 04 77 22 31 87	

MAITRISE D'OEUVRE

Architecte	37 rue Sébastien Gryphe	1	T / 04 69 16 02 35	camille@escalearchitectes.com
ESCALE Architectes	69007 LYON "		P / 06 63 30 42 59	remy@escalearchitectes.com
Economiste	15 rue du Chariot d'Or		T / 04 78 91 14 58	
ECOMETRIS	69004 LYON		P / 06 86 36 95 23	jeremyansart@ecometris.fr
BE QEB	34 bis rue Henri Gorjus	1	T / 04 78 98 53 42	1
SEQUOIA	69004 LYON		P / 06 18 34 57 80	f.rodeschini@sequoia-ingenierie.fr
52455			-	
BE Structures	104 avenue Pierre Dumond		T / 04 78 57 12 54	1
ADIS	69290 CRAPONNE		P / 06 77 69 12 16	agence@be-adis.fr
ADIS	7 07270 013.11 01.11.12	'	.,	<u>'</u>
BE Fluide	63 rue de la Garenne	1		1
BETICS	69430 FRANCHEVILLE		T / 04 78 59 25 69	be@betics.fr
DETIOS	,	'		<u> </u>
BE Acoustique	6 rue de la Charte			laurent.faiget@exact-acoustique.com
EXACT ACOUSTIQUE	69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE		T / 04 74 65 62 81	marius.lacoste@exact-acoustique.com
EXACT ACCOUNTIQUE	TO THE PROPERTY OF THE PROPERT	'		- manachacocte@cxact accactque.com
BE Sport	1817 route de Cherves	1		1
A2C SPORTS	69430 QUINCIE EN BEAUJOLAIS		P / 06 17 77 92 48	alaincardinet@a2csports.com
AZG SPURTS	1 07400 QUINGIE EN BEAUJUEAIS	1		1

Avant Projet Définitif -

21/06/2024		Ind 1
------------	--	-------



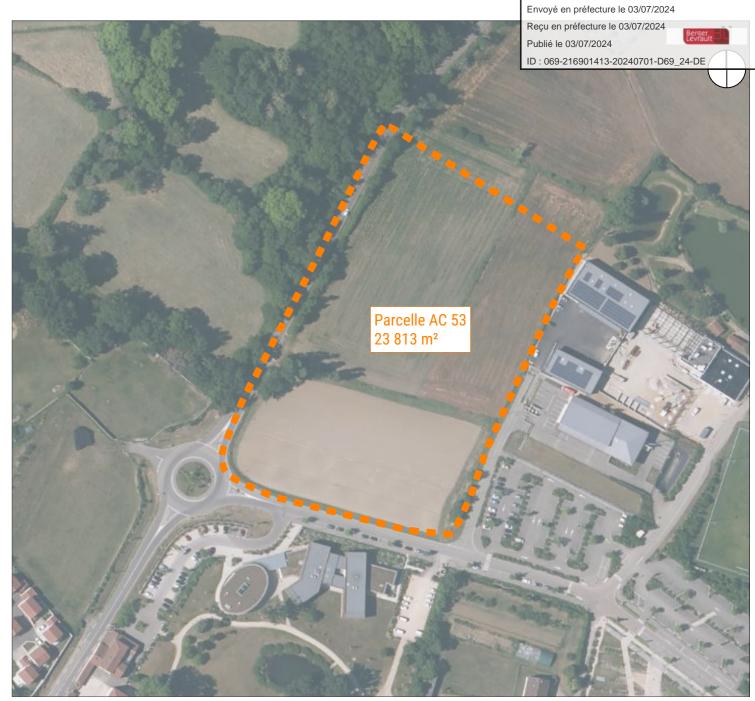


Photo aérienne - 1:2000

Plan de situation - 1:2000

Adresse du projet: 105 Avenue du Pays Mornantais - 69440 MORNANT

Parcelles: Section AC Parcelle 53 d'une surface de 23 813 m²

Zone PLU : Zone UEc : zone urbaine aménagée pour les constructions et installations nécessaires aux

services publics ou d'intérêt collectif au lieu-dit La Grande Dedieu





Construction d'un bâtiment Dojo et salles de danse

105 Avenue du Pays Mornantais - 69440 MORNANT



MAITRISE D'OUVRAGE MOA Directeur des Services Techniques Fabrice CROZET Place de la mairie 69440 MORNANT T / 06 22 95 09 39 directiontechnique@ville-mornant.fr Géotechnicien 6 rue des Essarts T / 04 38 12 07 35 dissi@g-environnement fr

 Géotechnicien G ENVIRONNEMENT
 6 rue des Essarts 38610 GIERES
 T / 04 38 12 07 35
 dissi@g-environnement.fr

 Contrôleur technique APAVE
 365 Allée des Frênes 69760 LIMONEST
 T / 07 63 59 21 08
 mehdi.semmari@apave.com

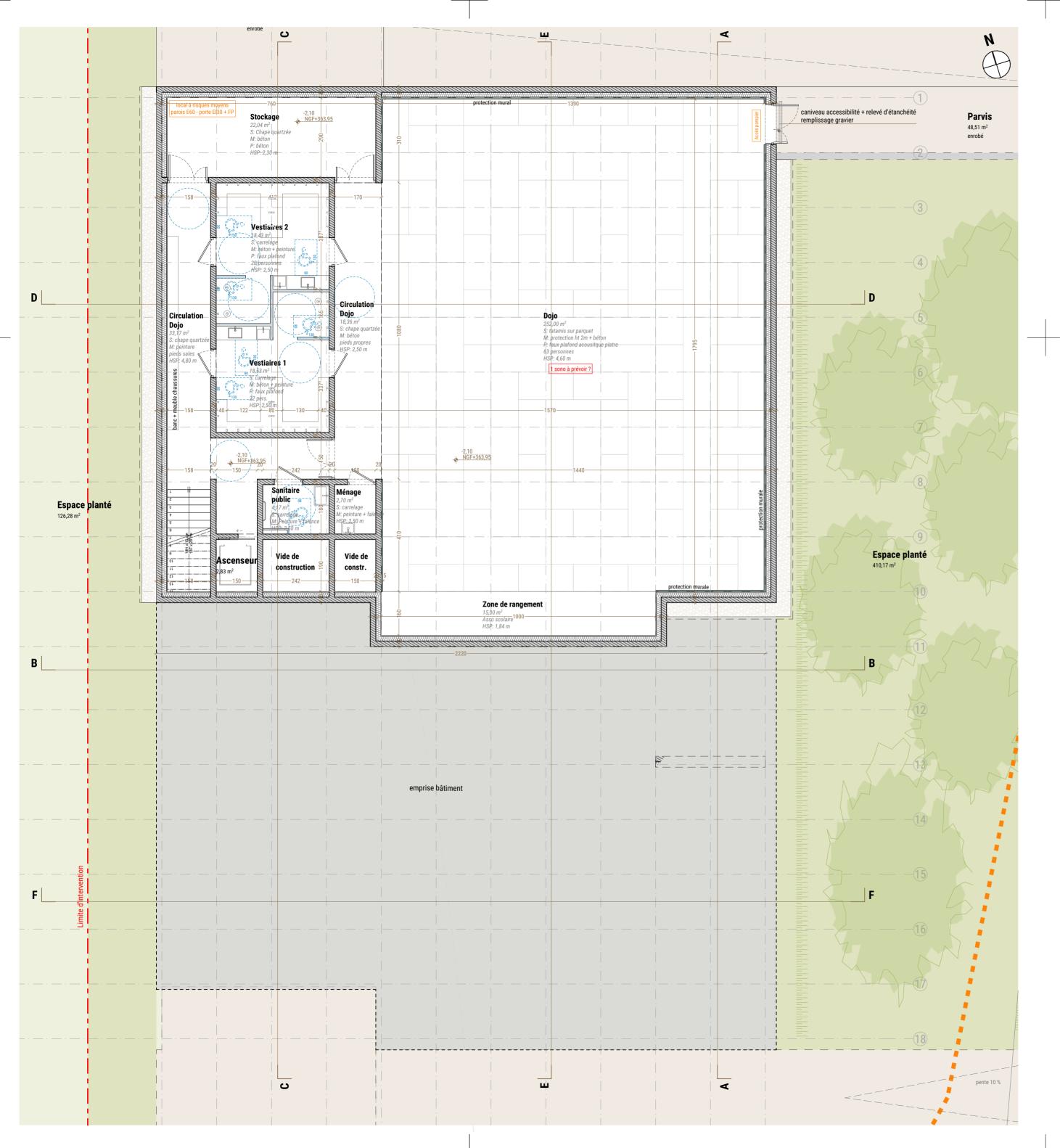
 CSPS SP2SE
 2 ter sur Benoit Oriol 42400 SAINT-CHAMOND
 T / 04 77 22 31 87

MAITRISE D'OEUVRE

Architecte	37 rue Sébastien Gryphe	T / 04 69 16 02 35	camille@escalearchitectes.com
ESCALE Architectes	69007 LYON	P / 06 63 30 42 59	remy@escalearchitectes.com
Economiste	15 rue du Chariot d'Or	T / 04 78 91 14 58	jeremyansart@ecometris.fr
ECOMETRIS	69004 LYON	P / 06 86 36 95 23	
BE QEB	34 bis rue Henri Gorjus	T / 04 78 98 53 42	f.rodeschini@sequoia-ingenierie.fr
SEQUOIA	69004 LYON	P / 06 18 34 57 80	
BE Structures	104 avenue Pierre Dumond	T / 04 78 57 12 54	agence@be-adis.fr
ADIS	69290 CRAPONNE	P / 06 77 69 12 16	
BE Fluide BETICS	63 rue de la Garenne 69430 FRANCHEVILLE	T / 04 78 59 25 69	be@betics.fr
BE Acoustique	6 rue de la Charte	T / 04 74 65 62 81	laurent.faiget@exact-acoustique.com
EXACT ACOUSTIQUE	69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE		marius.lacoste@exact-acoustique.cor
BE Sport A2C SPORTS	1817 route de Cherves 69430 QUINCIE EN BEAUJOLAIS	P / 06 17 77 92 48	alaincardinet@a2csports.com

Plan de masse - 1:200

21/06/2024		Ind 1
------------	--	-------





Construction d'un bâtiment Dojo et salles de danse 105 Avenue du Pays Mornantais - 69440 MORNANT



MAITRISE D'OUVRAGE

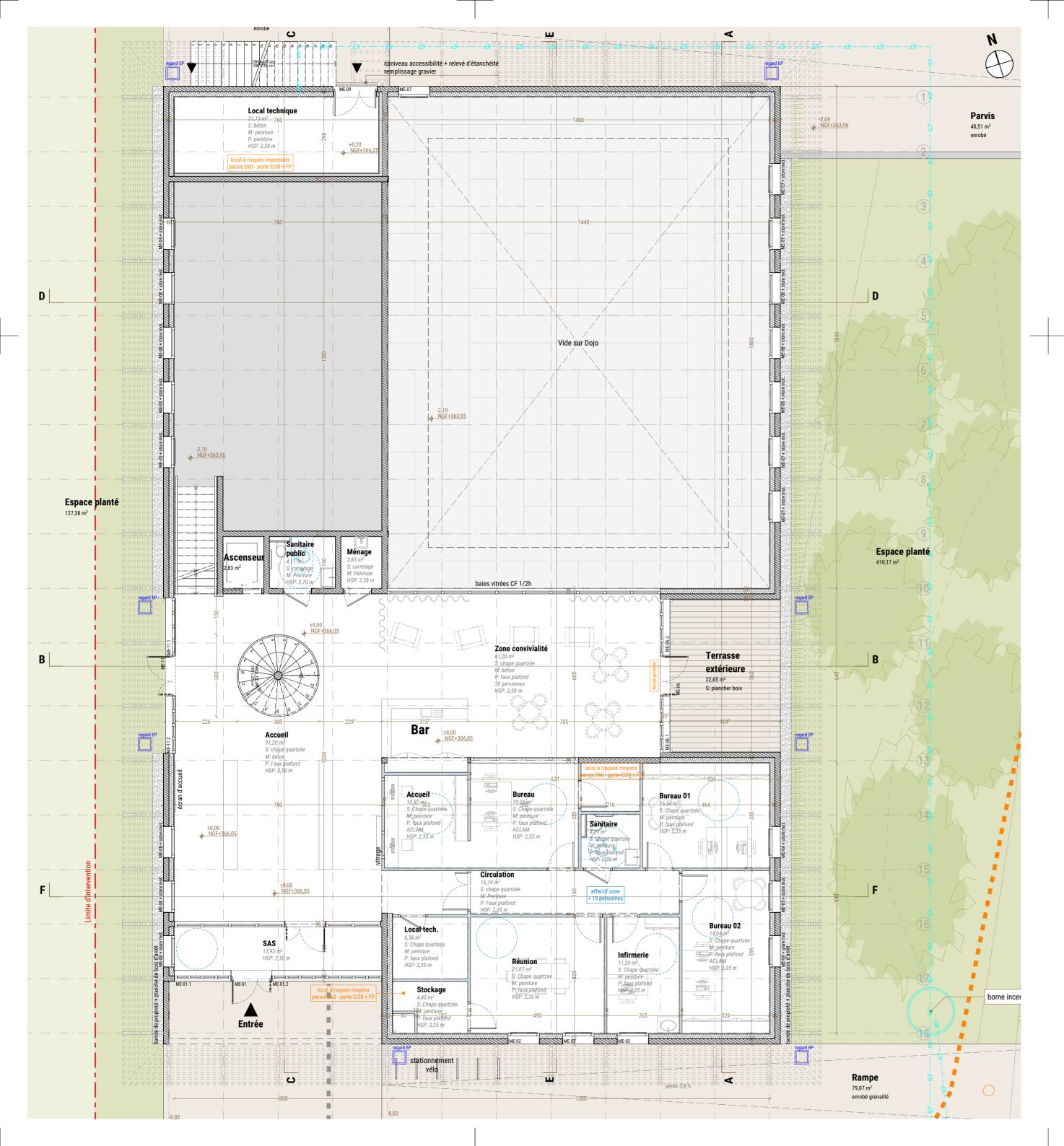
MOA Directeur des Services Techniques Fabrice CROZET	Place de la mairie 69440 MORNANT	T / 06 22 95 09 39	directiontechnique@ville-mornant.fr
Géotechnicien G ENVIRONNEMENT	6 rue des Essarts 38610 GIERES	T / 04 38 12 07 35	dissi@g-environnement.fr
Contrôleur technique APAVE	365 Allée des Frênes 69760 LIMONEST	T / 07 63 59 21 08	mehdi.semmari@apave.com
CSPS SP2SE	2 ter sur Benoit Oriol 42400 SAINT-CHAMOND	T / 04 77 22 31 87	

MAITRISE D'OEUVRE

Architecte ESCALE Architectes	37 rue Sébastien Gryphe	T / 04 69 16 02 35	camille@escalearchitectes.com
	69007 LYON	P / 06 63 30 42 59	remy@escalearchitectes.com
Economiste	15 rue du Chariot d'Or	T / 04 78 91 14 58	jeremyansart@ecometris.fr
ECOMETRIS	69004 LYON	P / 06 86 36 95 23	
BE QEB	34 bis rue Henri Gorjus	T / 04 78 98 53 42	f.rodeschini@sequoia-ingenierie
SEQUOIA	69004 LYON	P / 06 18 34 57 80	
BE Structures ADIS	104 avenue Pierre Dumond 69290 CRAPONNE	T / 04 78 57 12 54 P / 06 77 69 12 16	agence@be-adis.fr
BE Fluide BETICS	63 rue de la Garenne 69430 FRANCHEVILLE	T / 04 78 59 25 69	be@betics.fr
BE Acoustique	6 rue de la Charte	T / 04 74 65 62 81	laurent.faiget@exact-acoustique.c
EXACT ACOUSTIQUE	69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE		marius.lacoste@exact-acoustique.
BE Sport A2C SPORTS	1817 route de Cherves 69430 QUINCIE EN BEAUJOLAIS	P / 06 17 77 92 48	alaincardinet@a2csports.com

Plan RDJ - 1:100

21/06/2024		Ind 1
------------	--	-------





Construction d'un bâtiment Dojo et salles de danse

105 Avenue du Pays Mornantais - 69440 MORNANT



MAITRISE D'OUVRAGE

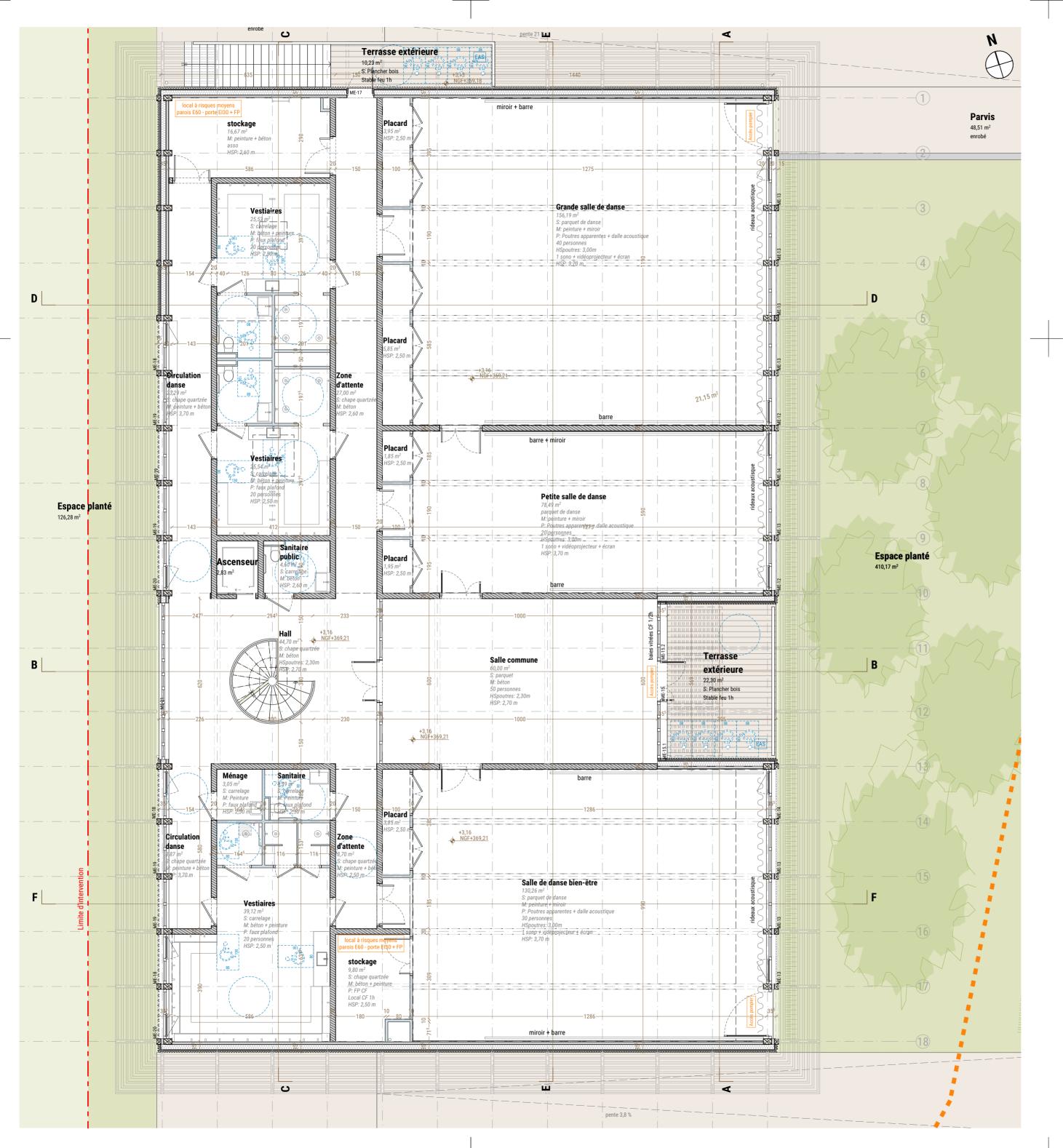
MOA Directeur des Services Techniques Fabrice CROZET	Place de la mairie 69440 MORNANT	T / 06 22 95 09 39	directiontechnique@ville-mornant.fr
Géotechnicien G ENVIRONNEMENT	6 rue des Essarts 38610 GIERES	T / 04 38 12 07 35	dissi@g-environnement.fr
Contrôleur technique APAVE	365 Allée des Frênes 69760 LIMONEST	T / 07 63 59 21 08	mehdi.semmari@apave.com
CSPS SP2SE	2 ter sur Benoit Oriol 42400 SAINT-CHAMOND	T / 04 77 22 31 87	

MAITRISE D'OEUVRE

Architecte ESCALE Architectes	37 rue Sébastien Gryphe	T / 04 69 16 02 35	camille@escalearchitectes.com
	69007 LYON	P / 06 63 30 42 59	remy@escalearchitectes.com
Economiste	15 rue du Chariot d'Or	T / 04 78 91 14 58	jeremyansart@ecometris.fr
ECOMETRIS	69004 LYON	P / 06 86 36 95 23	
BE QEB	34 bis rue Henri Gorjus	T / 04 78 98 53 42	f.rodeschini@sequoia-ingenierie.fr
SEQUOIA	69004 LYON	P / 06 18 34 57 80	
BE Structures	104 avenue Pierre Dumond	T / 04 78 57 12 54	agence@be-adis.fr
ADIS	69290 CRAPONNE	P / 06 77 69 12 16	
BE Fluide BETICS	63 rue de la Garenne 69430 FRANCHEVILLE	T / 04 78 59 25 69	be@betics.fr
BE Acoustique	6 rue de la Charte	T / 04 74 65 62 81	laurent.faiget@exact-acoustique.co
EXACT ACOUSTIQUE	69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE		marius.lacoste@exact-acoustique.co
BE Sport A2C SPORTS	1817 route de Cherves 69430 QUINCIE EN BEAUJOLAIS	P / 06 17 77 92 48	alaincardinet@a2csports.com

Plan RDC - 1:100

21/06/2024		Ind 1
------------	--	-------





Construction d'un bâtiment Dojo et salles de danse 105 Avenue du Pays Mornantais - 69440 MORNANT



MAITRISE D'OUVRAGE

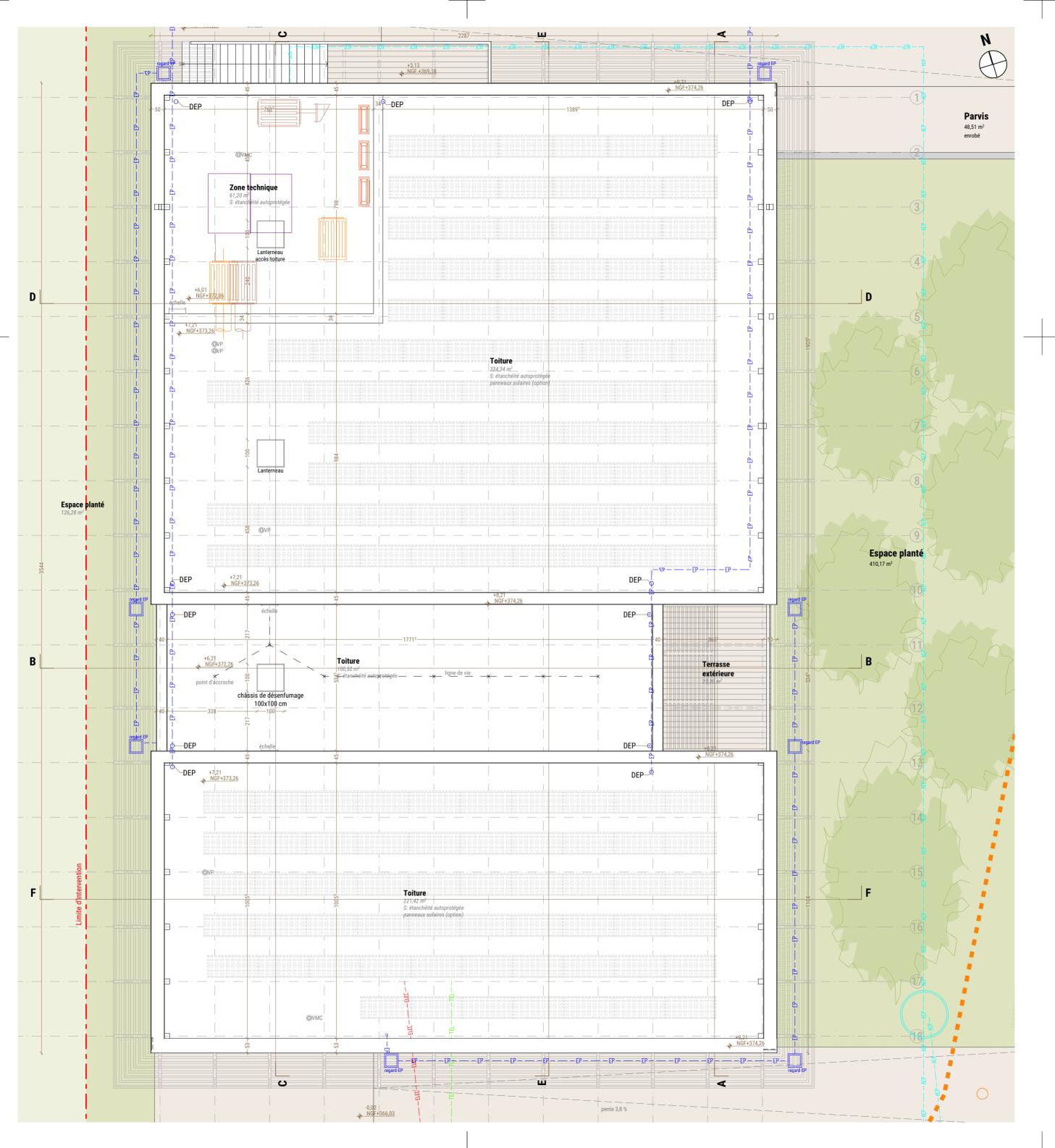
MOA	· · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Directeur des Services Techniques	Place de la mairie 69440 MORNANT	T / 06 22 95 09 39	directiontechnique@ville-mornant.fr
Fabrice CROZET	03440 MONIVARI		
		1	1
Géotechnicien	6 rue des Essarts	T / 04 38 12 07 35	dissi@g-environnement.fr
G ENVIRONNEMENT	38610 GIERES		
Contrôleur technique	365 Allée des Frênes		
APAVE	69760 LIMONEST	T / 07 63 59 21 08	mehdi.semmari@apave.com
CSPS	2 ter sur Benoit Oriol	T / 04 77 00 01 07	
SP2SE	42400 SAINT-CHAMOND	T / 04 77 22 31 87	

MAITRISE D'OEUVRE

Architecte	37 rue Sébastien Gryphe	T / 04 69 16 02 35	camille@escalearchitectes.co
ESCALE Architectes	69007 LYON	P / 06 63 30 42 59	
Economiste	15 rue du Chariot d'Or	T / 04 78 91 14 58	jeremyansart@ecometris.fr
ECOMETRIS	69004 LYON	P / 06 86 36 95 23	
BE QEB	34 bis rue Henri Gorjus	T / 04 78 98 53 42	f.rodeschini@sequoia-ingenieri
SEQUOIA	69004 LYON	P / 06 18 34 57 80	
BE Structures ADIS	104 avenue Pierre Dumond 69290 CRAPONNE	T / 04 78 57 12 54 P / 06 77 69 12 16	agence@be-adis.fr
BE Fluide BETICS	63 rue de la Garenne 69430 FRANCHEVILLE	T / 04 78 59 25 69	be@betics.fr
BE Acoustique	6 rue de la Charte	T / 04 74 65 62 81	laurent.faiget@exact-acoustique
EXACT ACOUSTIQUE	69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE		marius.lacoste@exact-acoustiqu
BE Sport A2C SPORTS	1817 route de Cherves 69430 QUINCIE EN BEAUJOLAIS	P / 06 17 77 92 48	alaincardinet@a2csports.co

Plan R+1 - 1:100

21/06/2024	Ind 1
------------	-------





Construction d'un bâtiment Dojo et salles de danse 105 Avenue du Pays Mornantais - 69440 MORNANT



MAITRISE D'OUVRAGE

MOA Directeur des Services Techniques Fabrice CROZET	Place de la mairie 69440 MORNANT	T / 06 22 95 09 39	directiontechnique@ville-mornant.fr
Géotechnicien G ENVIRONNEMENT	6 rue des Essarts 38610 GIERES	T / 04 38 12 07 35	dissi@g-environnement.fr
Contrôleur technique APAVE	365 Allée des Frênes 69760 LIMONEST	T / 07 63 59 21 08	mehdi.semmari@apave.com
CSPS SP2SE	2 ter sur Benoit Oriol 42400 SAINT-CHAMOND	T / 04 77 22 31 87	

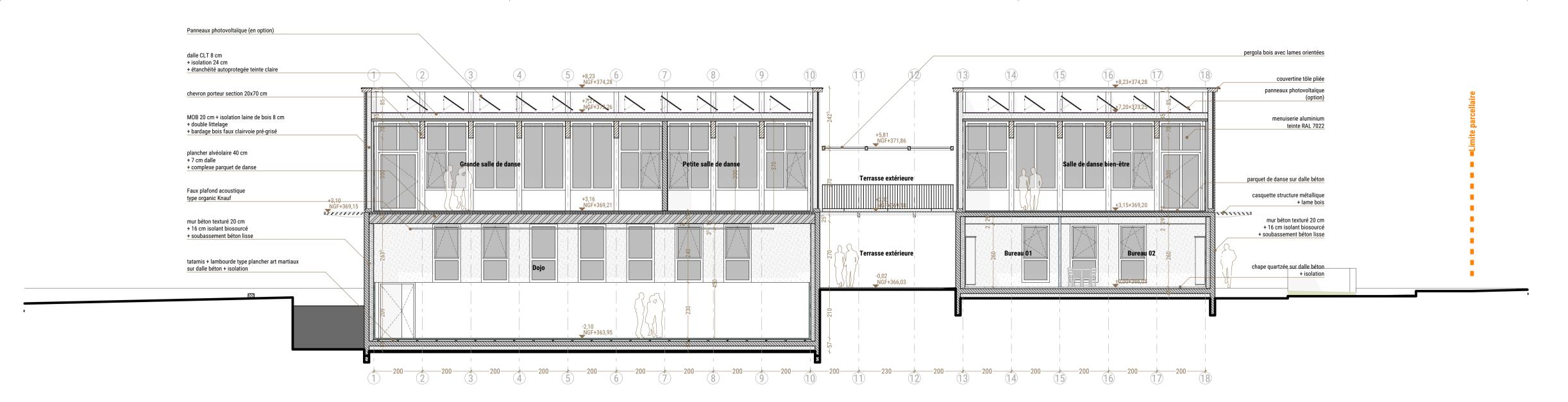
MAITRISE D'OEUVRE

Architecte	37 rue Sébastien Gryphe	T / 04 69 16 02 35	camille@escalearchitectes.co
ESCALE Architectes	69007 LYON	P / 06 63 30 42 59	
Economiste	15 rue du Chariot d'Or	T / 04 78 91 14 58	jeremyansart@ecometris.fr
ECOMETRIS	69004 LYON	P / 06 86 36 95 23	
BE QEB	34 bis rue Henri Gorjus	T / 04 78 98 53 42	f.rodeschini@sequoia-ingenieri
SEQUOIA	69004 LYON	P / 06 18 34 57 80	
BE Structures ADIS	104 avenue Pierre Dumond 69290 CRAPONNE	T / 04 78 57 12 54 P / 06 77 69 12 16	agence@be-adis.fr
BE Fluide BETICS	63 rue de la Garenne 69430 FRANCHEVILLE	T / 04 78 59 25 69	be@betics.fr
BE Acoustique	6 rue de la Charte	T / 04 74 65 62 81	laurent.faiget@exact-acoustique
EXACT ACOUSTIQUE	69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE		marius.lacoste@exact-acoustique
BE Sport A2C SPORTS	1817 route de Cherves 69430 QUINCIE EN BEAUJOLAIS	P / 06 17 77 92 48	alaincardinet@a2csports.com

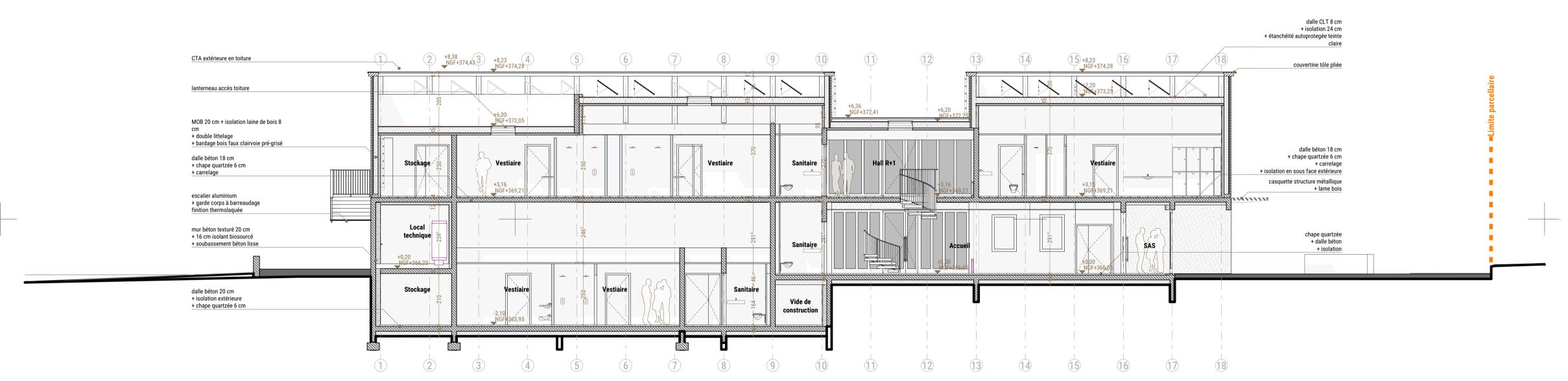
Plan de toiture - 1:100

21/06/2024		Ind 1
------------	--	-------

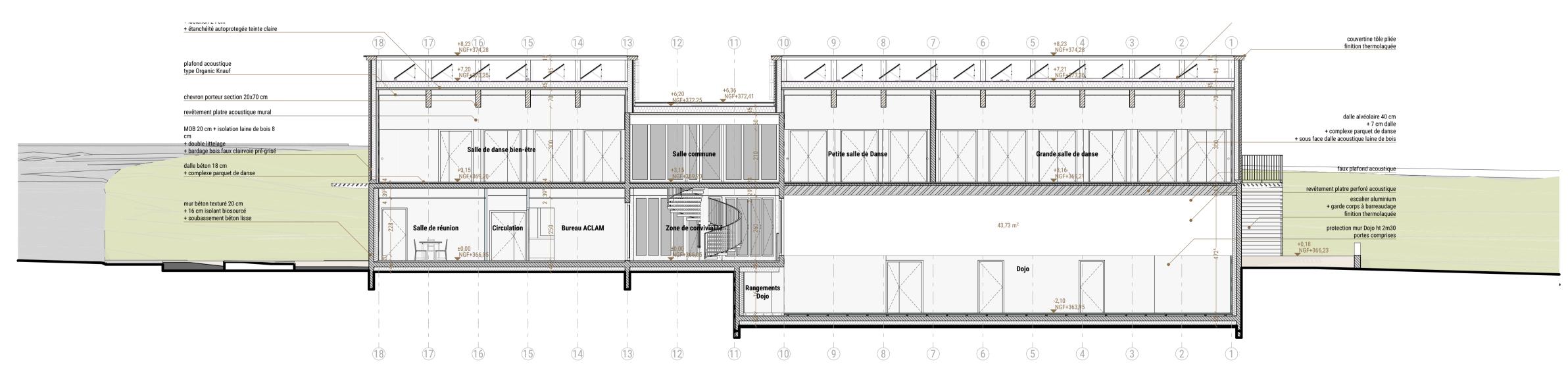




Coupe AA' 1:100



Coupe CC' 1:100



Construction d'un bâtiment Dojo et salles de danse 105 Avenue du Pays Mornantais - 69440 MORNANT



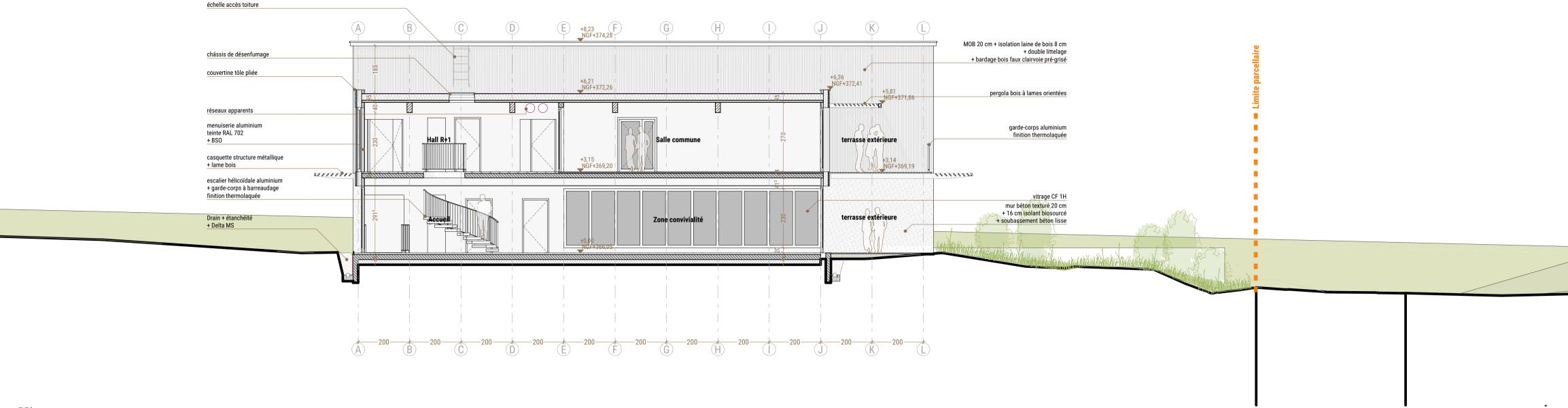
MOA Directeur des Services Techniques Fabrice CROZET	Place de la mairie 69440 MORNANT	T / 06 22 95 09 39	directiontechnique@ville-mornant.f
Géotechnicien	6 rue des Essarts	T / 04 38 12 07 35	dissi@g-environnement.fr
G ENVIRONNEMENT	38610 GIERES 365 Allée des Frênes		
Contrôleur technique APAVE	69760 LIMONEST	T / 07 63 59 21 08	mehdi.semmari@apave.com
CSPS SP2SE	2 ter sur Benoit Oriol 42400 SAINT-CHAMOND	T / 04 77 22 31 87	

MAITRISE D'OEUV	RE		
Architecte ESCALE Architectes	37 rue Sébastien Gryphe 69007 LYON	T / 04 69 16 02 35 P / 06 63 30 42 59	camille@escalearchitectes.com remy@escalearchitectes.com
Economiste ECOMETRIS	15 rue du Chariot d'Or 69004 LYON	T / 04 78 91 14 58 P / 06 86 36 95 23	jeremyansart@ecometris.fr
BE QEB SEQUOIA	34 bis rue Henri Gorjus 69004 LYON	T / 04 78 98 53 42 P / 06 18 34 57 80	f.rodeschini@sequoia-ingenierie.fr
BE Structures ADIS	104 avenue Pierre Dumond 69290 CRAPONNE	T / 04 78 57 12 54 P / 06 77 69 12 16	agence@be-adis.fr
BE Fluide BETICS	63 rue de la Garenne 69430 FRANCHEVILLE	T / 04 78 59 25 69	be@betics.fr
BE Acoustique EXACT ACOUSTIQUE	6 rue de la Charte 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE	T / 04 74 65 62 81	laurent.faiget@exact-acoustique.co marius.lacoste@exact-acoustique.co
BE Sport A2C SPORTS	1817 route de Cherves 69430 QUINCIE EN BEAUJOLAIS	P / 06 17 77 92 48	alaincardinet@a2csports.com

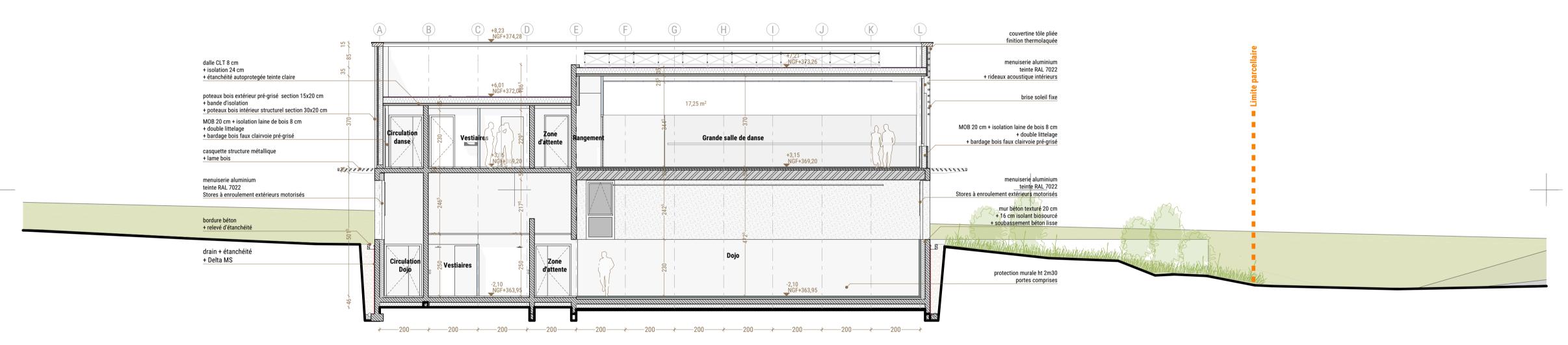
Coupes AA', CC' & EE' - 1:100		APD07
21/06/2024		Ind 1

Coupe EE' 1:100

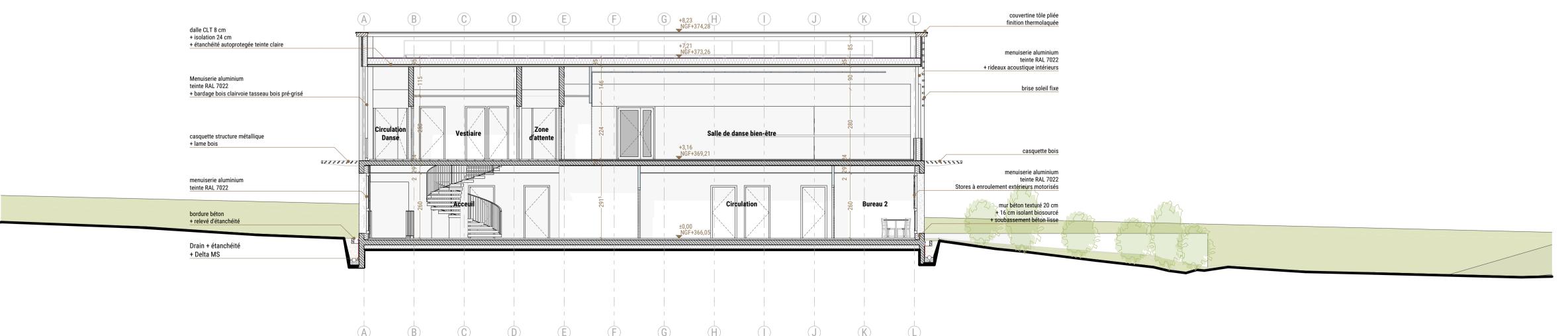




Coupe BB' 1:100



Coupe DD' 1:100



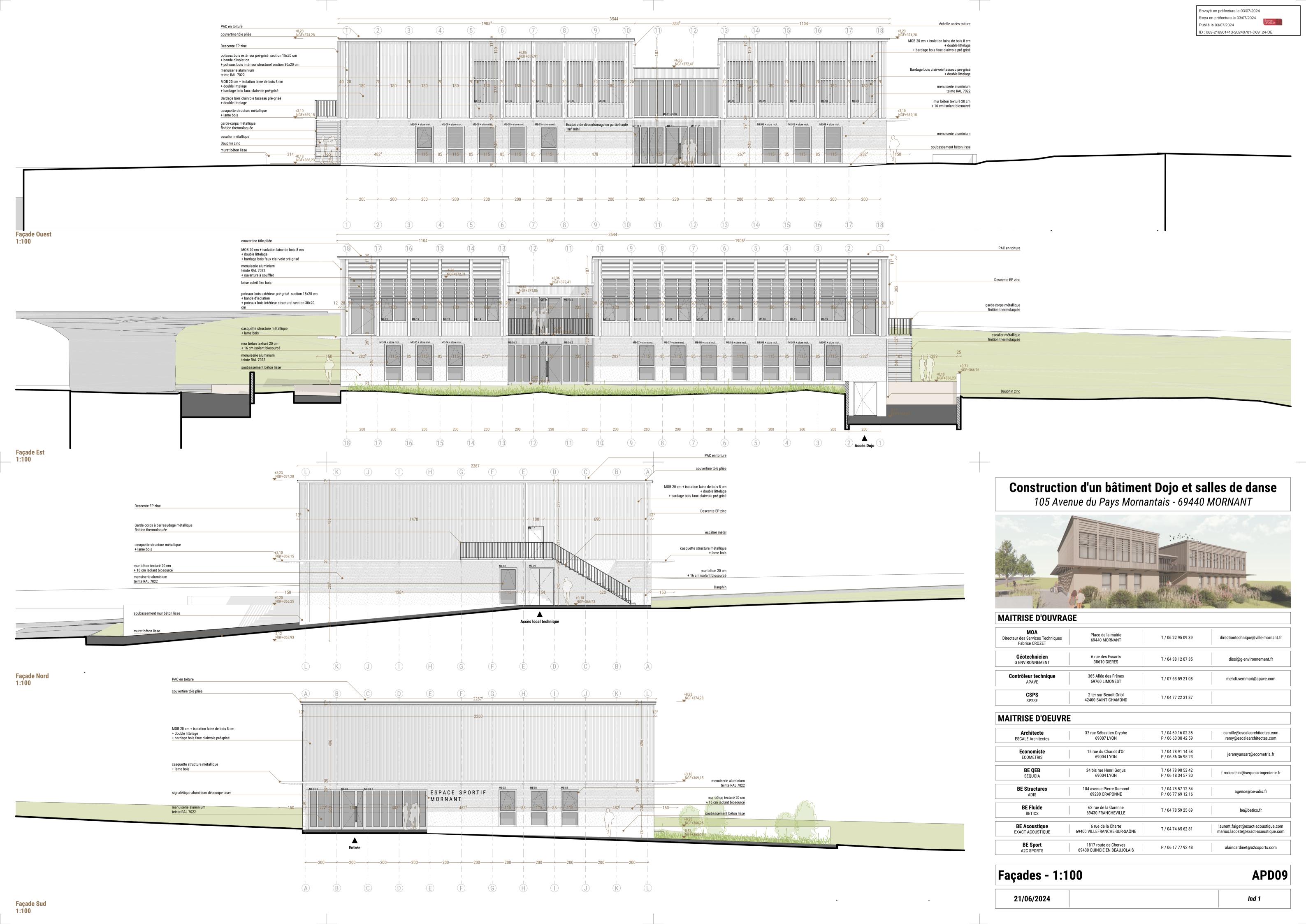
Construction d'un bâtiment Dojo et salles de danse 105 Avenue du Pays Mornantais - 69440 MORNANT



MAITRISE D'OUVRAG	E		
MOA Directeur des Services Techniques Fabrice CROZET	Place de la mairie 69440 MORNANT	T / 06 22 95 09 39	directiontechnique@ville-mornant.fr
Géotechnicien G ENVIRONNEMENT	6 rue des Essarts 38610 GIERES	T / 04 38 12 07 35	dissi@g-environnement.fr
Contrôleur technique APAVE	365 Allée des Frênes 69760 LIMONEST	T / 07 63 59 21 08	mehdi.semmari@apave.com
CSPS SP2SE	2 ter sur Benoit Oriol 42400 SAINT-CHAMOND	T / 04 77 22 31 87	

Architecte ESCALE Architectes	37 rue Sébastien Gryphe 69007 LYON	T / 04 69 16 02 35 P / 06 63 30 42 59	camille@escalearchitectes.com remy@escalearchitectes.com
Economiste Ecometris	15 rue du Chariot d'Or 69004 LYON	T / 04 78 91 14 58 P / 06 86 36 95 23	jeremyansart@ecometris.fr
BE QEB SEQUOIA	34 bis rue Henri Gorjus 69004 LYON	T / 04 78 98 53 42 P / 06 18 34 57 80	f.rodeschini@sequoia-ingenierie.
BE Structures ADIS	104 avenue Pierre Dumond 69290 CRAPONNE	T / 04 78 57 12 54 P / 06 77 69 12 16	agence@be-adis.fr
BE Fluide BETICS	63 rue de la Garenne 69430 FRANCHEVILLE	T / 04 78 59 25 69	be@betics.fr
BE Acoustique EXACT ACOUSTIQUE	6 rue de la Charte 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE	T / 04 74 65 62 81	laurent.faiget@exact-acoustique.c marius.lacoste@exact-acoustique.c
BE Sport A2C SPORTS	1817 route de Cherves 69430 QUINCIE EN BEAUJOLAIS	P / 06 17 77 92 48	alaincardinet@a2csports.com

Coupes BB', D	D' & FF' - 1:100	APD08
21/06/2024		Ind 1



R+1		
Accueil	Hall	44,70
Accueil	Ménage	3,05
Accueil	Sanitaire	8,99
Danse	Circulation	32,16
Danse	Grande salle de danse	156,19
Danse	Petite salle de danse	78,49
Danse	Placard	17,45
Danse	1 12 2 1 2	
	Salle commune	60,00
Danse	Salle de danse bien-être	130,26
Danse	stockage	26,47
Danse	Vestiaires	90,19
Danse	Zone d'attente	35,70
		683,65 m²
RDC		
Accueil	Accueil	91,20
Accueil	Ménage	2,85
Accueil	Sanitaire	4,44
Accueil	SAS	13,68
Accueil	Zone convivialité	61,20
Tertiaire	Accueil	10,52
Tertiaire	Bureau	19,22
Tertiaire	Bureau 01	17,86
Tertiaire	Bureau 02	19,04
Tertiaire	Circulation	16,74
Tertiaire	Infirmerie	11,39
Tertiaire	Réunion	21,07
Tertiaire	Sanitaire	4,27
Tertiaire	Stockage	4,45
		297,93 m²
RDJ		
Dojo	Circulation	51,53
Dojo	Dojo	252,00
Dojo	Ménage	2,70
Dojo	Sanitaire	4,17
Dojo	Stockage	22,04
Dojo	Vestiaires 1	18,53
Dojo	Vestiaires 2	18,43
Dojo	Zone de rangement	15,00
		384,40 m²
Technique		
Technique	Local technique	20,79
Tertiaire	Local technique	6,23
		27,02 m²
		1393,00 m²
		1070,00 111

Maitrise d'oeuvre : ESCALE architectes 37 rue Sébastien Gryphe 69007 LYON



Phase: APD

Date: 24/06/2024 Indice: 01

APD15

Envoyé en préfecture le 03/07/2024 Reçu en préfecture le 03/07/2024

ID: 069-216901413-20240701-D69_24-DE

Publié le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID: 069-216901413-20240701-70_24-DE



Conseil municipal du 1er juillet 2024

Délibération n°70-24

Objet: Modification du tableau de classement des voies

communales

Date de convocation : 24/06/2024

Affichage de la liste des délibérations : 02/07/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire Secrétaire élue : Pascale CHAPOT

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents: Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Gaël DOUARD - Véronique ZIMMERMANN – Christian CECILLON – Alain DUTEL – Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI – Serge CAFIERO - Anne-Catherine VALETTE - Sébastien PONCET - Julie GUINAND BOIRON - Fatira RULLIERE – Raphaëlle GUÉRIAUD – Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD Virginie PRIVAS-BREAUTÉ a donné pouvoir à Alain DUTEL Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON Véronique MERLE a donné pouvoir à Pascale CHAPOT Anne-Laurence OLTRA a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN Sophie PIVOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Jean-Marc MACHON Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER Anne BLANCHET a donné pouvoir à Laure PIQUERAS

Membre absent : 0

Nombre de conseillers

En exercice: 29 Présents: 20 Votants: 29

I. LE CONTEXTE

Par délibération en date du 15 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales et à l'établissement du tableau de classement des chemins ruraux.

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID: 069-216901413-20240701-70_24-DE

Aujourd'hui, à la suite de la modification du tracé des routes départementales traversant l'agglomération (délibération du conseil départemental du 27/11/2017), il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau de classement des voies communales à caractère de chemins, de rues et de places publiques.

II. LA PROPOSITION

Ainsi, la commune propose les modifications suivantes à intégrer au tableau de classement des voies communales :

Jusqu'à présent, la RD63 traversait le centre bourg par la rue Jean Condamin, rue de Lyon, rue des Aqueducs et route de St Sorlin. Elle emprunte dorénavant le boulevard du Pilat à partir du rond-point de la Gare pour aboutir sur le boulevard du Général de Gaulle. La RD63 se prolonge sur le boulevard du Général de Gaulle pour continuer sur la route de St Sorlin.

Concernant les autres voies citées, une mise à jour de la désignation des points d'origine et des points d'extrémités ainsi que la longueur des voies est proposée au Conseil Municipal.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de monsieur Jean-François FONTROBERT, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le nouveau tableau de classement des voies communales qui résulte des modifications mentionnées ci-dessus, ci-joint ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Mornant, le 2 juillet 2024.

Le Maire, La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER Pascale CHAPOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024 Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 069-216901413-20240701-70_24-DE

COMMUNE DE MORNANT

Classement des voies communales à caractère de rues, de places publiques de Parking et de chemins

A => ROUTES DEPARTEMENTALES TRAVERSANT L'AGGLOMERATION

Mise à jour : 04/06/2024

DESCRIPTION				Administration			
N° voie	APPELLATION	DESIGNATION DU POINT ORIGINE, DU POINT D'EXTREMITE, DES PRINCIPAUX LIEUX TRAVERSES	LONGUEUR (mètre)	LARGEUR (Moy-mètre)	Observation	Déliberation CM	Déliberation Dép(69)
RD 30	Route de St Laurent d'agny	Du panneau d'agglomération côté St Laurent jusqu'au giratoire situé à l'intersection de l'avenue de verdun et de la route de Rontalon.	278	8,00	La route de St laurent se termine en limite de la commune et se prolonge par la route de Mornant côté St Laurent d'Agny.	01-juil-24	27-oct17
RD 30	Boulevard Général de Gaulle	Du giratoire situé à l'intersection de l'avenue de verdun et de la route de Rontalon jusqu'au giratoire du camping.	1168	8,00	Direction St laurent d'Agny, la voie se prolonge avec la route de St laurent d'Agny.	01-juil-24	27-oct17
RD 30	Route de Bellevue	Du giratoire du camping au panneau d'agglomération côté Bellevue.	480	8,00	La route de bellevue commence en aggomération au giratoire de la piscine pour aboutir au lieux dit bellevue à l'intersection de la D2 (route des alpes). Voie nommé CM 3/06/1988	01-juil-24	27-oct17
RD 34	Boulevard Général de Gaulle	Du giratoire du camping à la fin de la voie situé à l'intersection avec le boulvevard du Pilat.	236	8,00	A la fin de la voie précité, la route se prolonge par la route de Givors. 2/03/1990)	01-juil-24	27-oct17
RD 34	Route de Givors	Dans la prolongement du boulevard du Général de Gaulle au niveau de l'intersection avec le boulevard du pilat au panneau d'agglomération côté Pavière.	1120	8,00	La route de Givors se prolonge jusqu'au giratoire de l'intersection avec la D342.	01-juil-24	27-oct17
RD 34	Route de Chaussan	De l'intersection avec la D30, boulevard du Général de Gaulle (au niveau du lavoir), au panneau d'agglomération côté Chaussan.	840	8,00	La route de Chaussan se prolonge jusqu'à la limite communale. Elle se prolonge par la route de Mornant côté Chaussan. (4/11/1988)	01-juil-24	27-oct17
RD 63	Route du Rosseon	Du panneau d'agglomération côté Rosseon au giratoire situé à l'intersection avec la rue Guillaumond.	875	8,00	La route du Rosseon se prolonge et aboutit à l'intersection avec la D342. Voie nommé CM 3/06 /1988	01-juil-24	27-oct17
RD 63	Rue Jean Condamin	Du giratoire situé à l'intersection avec la rue Guillamon au giratoire dit de la gare.	138	8,00		01-juil-24	27-oct17
RD 63	Boulevard du Pilat	Du giratoire dit de la gare jusqu'à l'intersection avec la route de givors er le boulevard du Général de Gaulle (D34).	495	8,00	Entre la route de St Sorlin et le boulevard du Pilat la RD63 continue sur le même tracé que la RD34.	01-juil-24	27-oct17
RD 63	Route de St Sorlin	Au niveau de l'intersection entre la route de St Sorlin et le boulevard du Général de Gaulle la RD63 se prolonge jusqu'au panneau d'agglomération côté St Sorlin.	31	8,00	La route de St Sorlin se prolonge jusqu'en limite de commune. Côté St Sorlin la voie est nommée route de Mornant.	01-juil-24	27-oct17
RD 115	Route de Rontalon	Du giratoire situé à l'intersection de l'avenue de verdun, de la route de St Laurent d'Agny et du boulevard du général de Gaulle jusqu'au panneau d'agglomération côté Rontalon.	320	8,00	La route de rontalon se termine en limite de la commune.	01-juil-24	27-oct17

LONGUEUR TOTALE DES ROUTES DEPARTEMENTALE DANS L'AGGLOMERATION :

5981

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID: 069-216901413-20240701-D71_24-DE



Conseil municipal du 1er juillet 2024

Délibération n°71-24

Objet : Echange de terrain entre l'indivision Chaize et la commune en vue de permettre la restauration d'une ancienne loge dite « Chaize »

Date de convocation: 24/06/2024

Affichage de la liste des délibérations : 02/07/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire Secrétaire élue : Pascale CHAPOT

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents: Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Gaël DOUARD - Véronique ZIMMERMANN – Christian CECILLON – Alain DUTEL – Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI – Serge CAFIERO - Anne-Catherine VALETTE - Sébastien PONCET - Julie GUINAND BOIRON - Fatira RULLIERE – Raphaëlle GUÉRIAUD – Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD Virginie PRIVAS-BREAUTÉ a donné pouvoir à Alain DUTEL Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON Véronique MERLE a donné pouvoir à Pascale CHAPOT Anne-Laurence OLTRA a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN Sophie PIVOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Jean-Marc MACHON Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER Anne BLANCHET a donné pouvoir à Laure PIQUERAS

Membre absent : 0

Nombre de conseillers

En exercice: 29 Présents: 20 Votants: 29

I. LE CONTEXTE

L'association les Amis du Patrimoine Mornantais poursuit un projet de rénovation des anciennes loges du territoire. La Loge dite « CHAIZE », située sur la parcelle AZ 296, fait partie des constructions des champs concernées.

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID: 069-216901413-20240701-D71_24-DE

Ainsi, l'indivision CHAIZE, représentée par Mesdames CHAIZE Chantal et CHAIZE Marie-Christine a donné son accord pour céder cette loge, accessible depuis un accès privé, entre le 43 et le 45 chemin de la Civaude (parcelle AZ 152).

En échange, la commune cède la parcelle AZ 293 en vue de maintenir un accès à la parcelle AZ 297, propriété de l'indivision CHAIZE, depuis le chemin de la Guillotière.

Les propriétaires du chemin, Monsieur et Madame LOISEAU (au 43 chemin de la Civaude), Monsieur et Madame BERAUD (au 45 chemin de la Civaude), sont d'accord pour permettre l'accès piéton à la loge par leur terrain, à condition que le chemin d'accès soit fermé par un portail fermé à clé, dont l'usage serait strictement réservé aux propriétaires du terrain, aux agents communaux en charge de l'entretien, les Amis du Patrimoine Mornantais et l'office de tourisme du Pays Mornantais.

Une convention doit être signée entre la commune et les propriétaires pour l'entretien de l'accès en question.

II. **LA PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour procéder à un échange de terrain avec l'indivision Chaize, parcelle AZ 296, et la parcelle communale AZ 293, d'une surface équivalente de 283 m².

La commune prendra à sa charge les frais de notaire nécessaires à l'aboutissement de cet échange.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour signer la convention cijointe avec Monsieur et Madame LOISEAU, Monsieur et Madame BERAUX, les Amis du Patrimoine Mornantais et l'office du Tourisme en vue de limiter l'accès et l'usage du chemin privé, parcelle AZ 152, aux seuls signataires. La commune prendra à la charge la pose d'un portail et fournira les clés aux signataires.

LA DÉCISION III.

Ouï l'exposé de monsieur Jean-François FONTROBERT, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE DONNER son accord pour procéder à l'échange de la parcelle AZ 293 contre la parcelle AZ 296, de surface équivalente, afin d'acquérir la loge qui s'y trouve et confier sa rénovation à l'association Les Amis du Patrimoine Mornantais ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la procédure d'échange de ces parcelles ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le projet de convention de gestion ci-joint portant sur l'accès à la loge dite « Chaize ».

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID: 069-216901413-20240701-D71_24-DE

Mornant, le 2 juillet 2024.

La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Le Maire,

Pascale CHAPOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



ID: 069-216901413-20240701-D71_24-DE

CONVENTION DE GESTION PORTANT SUR L'ACCES A LA LOGE DITE « CHAIZE » A MORNANT

EXPOSE

La commune de Mornant et l'association Les Amis du Patrimoine Mornantais portent un projet de remise en valeur des anciennes loges présentes sur le territoire. Un circuit découverte est en cours d'élaboration.

Dans ce contexte, la loge dite « Chaize » située sur la parcelle AZ 296 est en cours d'acquisition par la commune.

Cette loge est accessible depuis un chemin privé situé au niveau du 43 chemin de la Civaude. Le chemin en question est assis sur les parcelles AZ 151 et AZ 152.

La parcelle AZ 151 appartient Monsieur et Madame LOISEAU. La parcelle AZ 152 appartient à Madame BERAUD née ESPARCIEUX.

Afin d'encadrer les conditions d'aménagement, d'entretien et d'accès au chemin menant à la loge située sur la parcelle AZ 296, il est proposé la convention suivante :

ENTRE

Monsieur LOISEAU Eric Bruno et Madame LOISEAU Patricia France née MAQUINGHEN, propriétaires de la parcelle AZ 151

Madame BERAUD Odile née ESPARCIEUX, propriétaire de la parcelle AZ 152

Dénommés ci-après « les propriétaires »

La commune de Mornant, représenté par Monsieur PFEFFER Renaud, Maire de la commune,

Dénommée ci-après « la commune »

CONVENTION

Aménagement du chemin

La commune procède à ses frais à la pose d'une clôture et d'un portillon fermé à clé au droit du chemin d'accès situé au niveau du 43 chemin de la Civaude.

Entretien du chemin, clôtures, portillon d'accès

La commune se chargera de l'entretien du chemin, des clôtures et du portillon.

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID: 069-216901413-20240701-D71_24-DE

Mise à disposition des clés du portillon d'accès

Auront possession d'un exemplaire des clés du portillon : les propriétaires, la commune, l'office du tourisme du Pays Mornantais, l'association Les Amis du Patrimoine Mornantais.

Maintien de l'accès libre de toute occupation

Les propriétaires s'engagent à laisser libre le chemin d'accès.

Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandé avec accusé de réception.

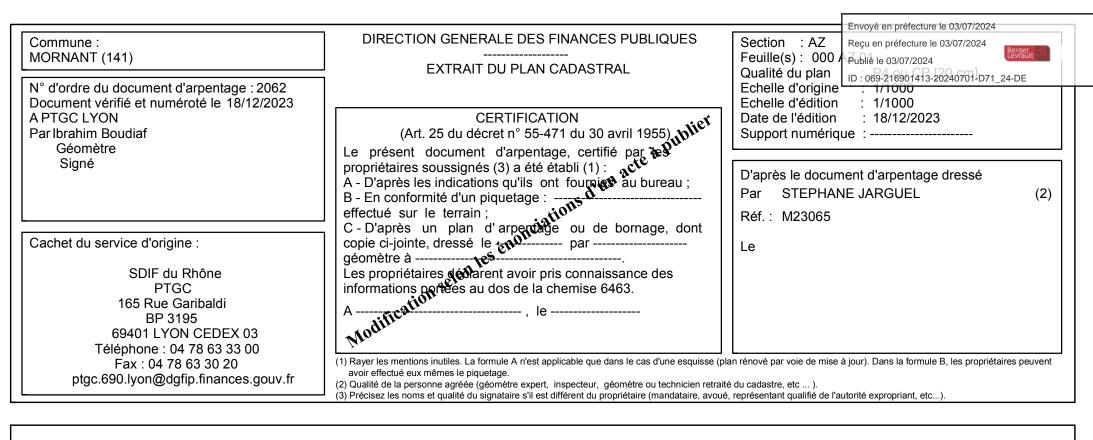
Fait à Mornant, le

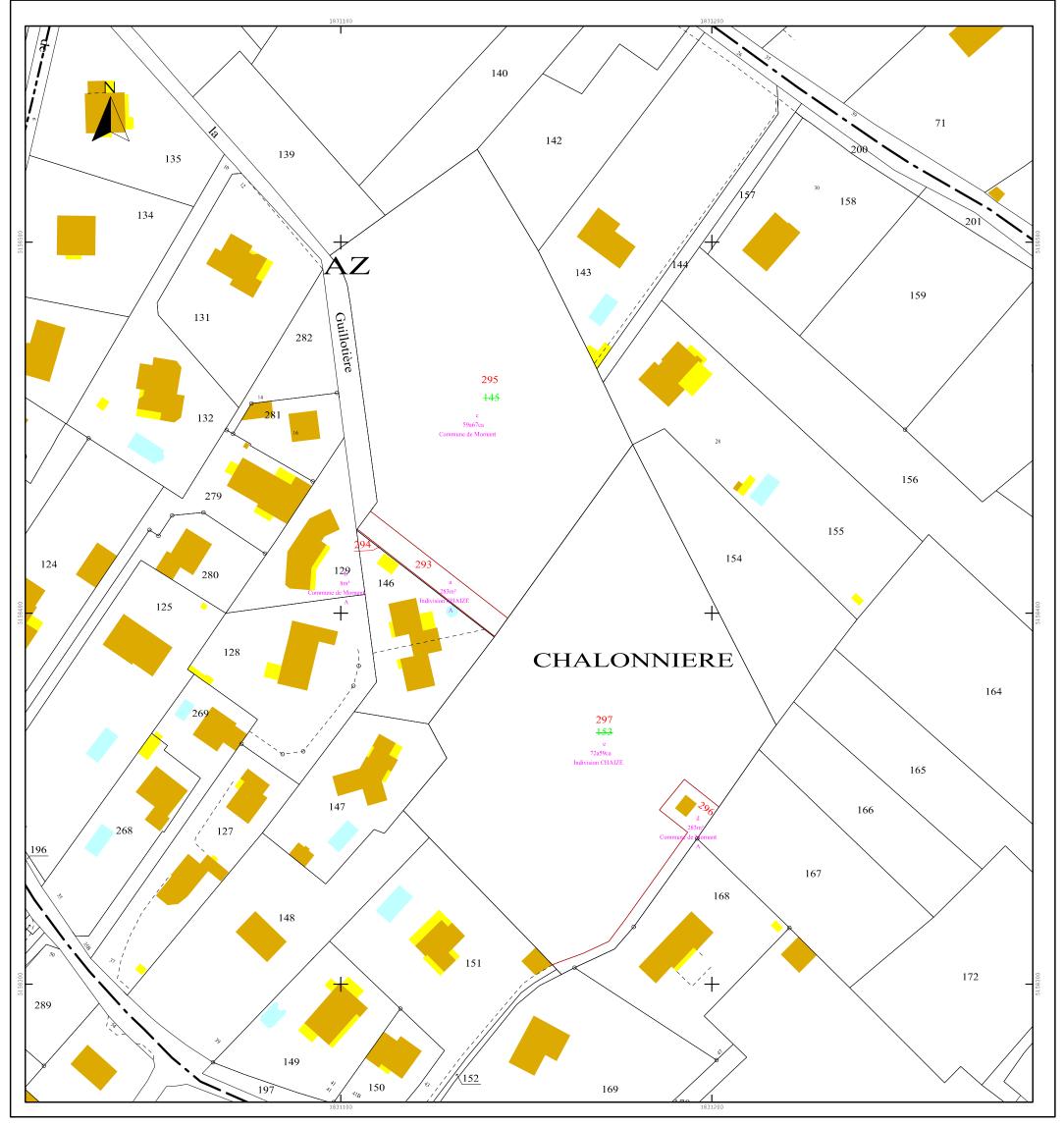
Monsieur LOISEAU Eric

Patricia

Madame LOISEAU Madame BERAUD Odile

Monsieur PFEFFER Renaud. Maire de Mornant





Envoyé en préfecture le 03/07/2024	
Reçu en préfecture le 03/07/2024	Rerger
Publié le 03/07/2024	Berger Levrault
ID : 060-216001413-20240701-D71	24-DE

Département du Rhône COMMUNE DE MORNANT Lieu-dit "Chalonnière"

Propriété Cne de Mornant / Indiv. CHAIZE PLAN D'ECHANGE



CADASTRE Section AZ n°145 et 153

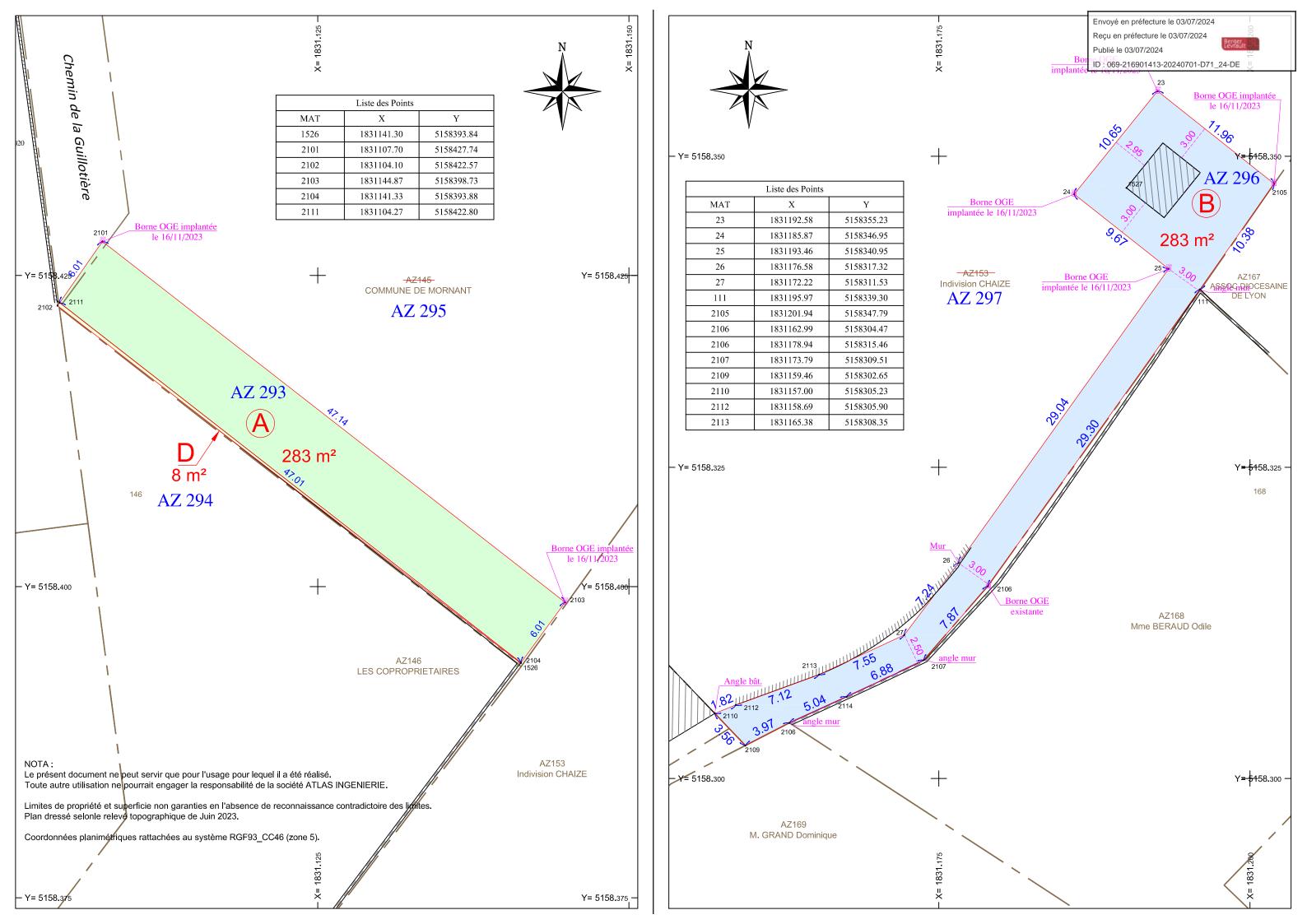


Stéphane JARGUEL GEOMETRE-EXPERT

127, Route de Rontalon 69440 MORNANT Téléphone: 04.78.44.10.64 Fax: 04.78.44.90.45

e-mail: mornant@atlas-ingenierie.fr

Echelle: 1/250	
Référence: M23-065	Dessiné
Dressé le : 22 Novembre 2023	J.M.
Fichier: M23065.dwg	
DA n°2062B du 18/12/2023	



Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID: 069-216901413-20240701-D72_24-DE



Conseil municipal du 1er juillet 2024

Délibération n°72-24

Objet : Procédure d'acquisition publique simplifiée (expropriation) suite à abandon manifeste de la parcelle BI n° 121

Date de convocation : 24/06/2024

Affichage de la liste des délibérations : 02/07/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire Secrétaire élue : Pascale CHAPOT

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents: Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Gaël DOUARD - Véronique ZIMMERMANN – Christian CECILLON – Alain DUTEL – Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI – Serge CAFIERO - Anne-Catherine VALETTE - Sébastien PONCET - Julie GUINAND BOIRON - Fatira RULLIERE – Raphaëlle GUÉRIAUD – Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD Virginie PRIVAS-BREAUTÉ a donné pouvoir à Alain DUTEL Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON Véronique MERLE a donné pouvoir à Pascale CHAPOT Anne-Laurence OLTRA a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN Sophie PIVOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Jean-Marc MACHON Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER Anne BLANCHET a donné pouvoir à Laure PIQUERAS

Membre absent : 0

Nombre de conseillers

En exercice: 29 Présents: 20 Votants: 29

I. LE CONTEXTE

La procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a été engagée par le Maire sur la parcelle sise 10 rue Joseph Venet à MORNANT, cadastrée section BI n° 121, appartenant à la succession de M. ARBAOUI.

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID: 069-216901413-20240701-D72_24-DE

L'immeuble a été repéré dans le cadre de l'étude d'OPAH, pour sa vacance, un défaut d'entretien et des désordres structurels apparents au niveau du gros œuvre. Ces derniers s'expliquent en partie par le décès du dernier propriétaire en 2007 où la succession n'a jamais été réglée.

Une première étude technique du bâtiment a été confiée à SOLIHA dans le cadre de l'animation de l'OPAH RU. Cette dernière a été rendue le 26 novembre 2018 et a conclu à un état très dégradé et confirme la fragilité d'une partie de la structure. Au vu de cette situation, la commune a décidé de mettre en œuvre la procédure d'abandon manifeste courant 2019.

Après une mise en sécurité de l'immeuble et l'envoi d'un courrier d'information et de mise en demeure des membres connus de la succession en mars 2019, le rapport de détermination déclarant l'état d'abandon manifeste est établi en décembre.

Au vu de ce rapport, un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste, établi le 06 décembre 2019, a fait l'objet des mesures de publicité (affichage, journaux) et d'une notification adressée aux propriétaires de la parcelle en cause, conformément aux dispositions des articles L.2243-2 et L.2243-4 du CGCT.

Les délais prévus par les dispositions réglementaires susvisées, impartis aux propriétaires de la parcelle concernée pour réaliser les travaux nécessaires et faire cesser l'état d'abandon sont écoulés, sans que les ayants droits de M. ARBAOUI les aient exécutés.

Aucune convention entre la commune et les propriétaires n'a été réalisée dans le cadre de cette procédure.

En conséquence, les délais prévus par les dispositions du CGCT étant épuisés, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été établi le 22 septembre 2020 et a été tenu à la disposition du public.

II. LA PROPOSITION

Le maire propose au Conseil Municipal de déclarer la parcelle en cause en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune afin de réaliser le projet de réhabilitation pour la production de 2 à 3 logements dont l'estimation sommaire s'élève à 659 500 € (coût du foncier + coût des travaux).

Dans le cadre de l'expropriation, en vertu des articles L.2243-3 et L.2243-4 du CGCT, un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, ainsi que les pièces justificatives relatives à la mise en œuvre de la procédure d'abandon manifeste, sera tenu à la disposition du public du 4 juillet 2024 au 10 août 2024 inclus, lequel sera appelé à formuler ses observations durant les horaires d'ouverture de la mairie au public.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de monsieur Gaël DOUARD, Après en avoir délibéré,

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID: 069-216901413-20240701-D72_24-DE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DECLARER** la parcelle sise 10 rue Joseph Venet, cadastrée section BI n° 121, appartenant à la succession de M. ARBAOUI, en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune ;
- **D'APPROUVER** le dossier simplifié d'acquisition publique présenté au Conseil Municipal et l'évaluation sommaire de son coût ;
- **DE DIRE** que ce dossier sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
- Ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mis à la disposition du public pendant un mois à la Mairie de Mornant, aux horaires habituels d'ouverture, à savoir : mardi 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00; mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 et 17h30 ; samedi de 9h à 12h00.
- o La mise à disposition du dossier et du registre aura lieu du 4 juillet 2024 au 10 août 2024
 - o La mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune.
 - o Notification aux ayants droits de la succession de M. ARBAOUI ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la procédure d'acquisition publique simplifiée.

	Mornant, le 2 juillet 2024.
Le Maire,	La secrétaire de séance,
Renaud PFEFFER	Pascale CHAPOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID: 069-216901413-20240701-D72_24-DE



ATTESTATION

Je soussigné, Renaud PFEFFER, Maire de Mornant, atteste qu'un avis d'affichage concernant un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a bien été établi à compter du 25 septembre 2020.

Ce procès-verbal est affiché en mairie, sur le site de la propriété et `publié sur le site internet de la commune

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Mornant, le 24 septembre 2020

Renaud PFEFFER



Envoyé en préfecture le 03/07/2024 Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID: 069-216901413-20240701-D72_24-DE

DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE SIMPLIFIEE SUITE A PROCEDURE ABANDON MANIFESTE



IMMEUBLE SITUE 10 rue Joseph Venet – MORNANT



Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID: 069-216901413-20240701-D72_24-DE



ID: 069-216901413-20240701-D72_24-DE

Table des matières

I.	PROPOS INTRODUCTIFS	4
II.	CADRE LEGAL DE LA PROCEDURE D'ETAT D'ABANDONMANIFESTE	5
III.	DESCRIPTION DU BIEN CONCERNE ET PLAN DE SITUATION DELA PARCELLE	7
1)	Plan de situation	7
2)	Propriété du bien	7
3)	Description de l'immeuble	8
IV.	NOTICE EXPLICATIVE	12
1)	La mise en place de la procédure prévue aux articles L 2243-1 etsuivants du Code géné	ral
des	collectivités territoriales	12
2)	Le projet envisagé	12
٧.	EVALUATION SOMMAIRE DU COUT	17
1)	Acquisition foncière	17
С	oût estimatif des travaux	17
VI.	ANNEXES	18



ID: 069-216901413-20240701-D72_24-DE

I. PROPOS INTRODUCTIFS

L'immeuble a été repéré dans le cadre de l'étude d'OPAH, pour sa vacance, un défaut d'entretien et des désordres structurels apparents au niveau du gros œuvre. Ces derniers s'expliquent en partie par le décès du dernier propriétaire en 2007 où la succession n'a jamais été réglée.

Une première étude technique du bâtiment a été confiée à SOLIHA dans le cadre de l'animation de l'OPAH RU. Cette dernière a été rendue le 26 novembre 2018 et conclue à un état très dégradé et confirme la fragilité d'une partie de la structure. Au vu de cette situation, la commune décide de mettre en œuvre la procédure d'abandon manifeste courant 2019.

Après une mise en sécurité de l'immeuble et l'envoi d'un courrier d'information et de mise en demeure des membres connus de la succession en mars 2019, le rapport de détermination déclarant l'état d'abandon manifeste est établi en décembre à la suite duquel un procès-verbal provisoire est rédigé.

En parallèle, une étude de faisabilité technique approfondie de l'immeuble est lancée pour permettre à la mairie de Mornant de prendre une décision quant aux scénarios réalisables et aux types de montage.

Lors de sa séance en date du 3 juin 2024 le conseil municipal a :

- déclaré à l'abandon manifeste l'immeuble situé 10 rue Joseph Venet, cadastré BI n°121.
- autorisé le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la commune dans les conditions fixées par l'article L 2243-4 du code général des collectivités territoriales et par le code de l'expropriation.
- décidé qu'un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique serait mis à la disposition du public pendant un mois.
- décidé que les modalités de mise à disposition du dossier au public sont les suivantes :
- Ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mis à la disposition du public pendant un mois à la Mairie de Mornant, aux horaires habituels d'ouverture, à savoir : mardi 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00; mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 et 17h30 ; samedi de 9h à 12h00.
- La mise à disposition du dossier et du registre aura lieu du 4 juillet 2024 au 10 aout 2024
 - o Notification au(x) propriétaire(s) et/ou héritiers présumés du bien.
 - o La mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune.

Un registre à feuillets non mobiles permettant de consigner les observations du public sera ouvert pendant toute la durée de mise à disposition du dossier.

De même, des courriers pourront être envoyés au service urbanisme de la Commune de MORNANT. Ces courriers seront intégrés dans le registre.

Ce dossier simplifié d'acquisition publique vise ainsi à faire connaître la procédure ayant conduit la Collectivité à décider du lancement d'une procédure d'expropriation en vue de l'acquisition de l'immeuble susvisé, du fait de son état d'abandon manifeste.



ID: 069-216901413-20240701-D72_24-DE

CADRE LEGAL DE LA PROCEDURE D'ETAT D'ABANDON II. **MANIFESTE**

Les dispositions concernant la mise en déclaration de bien en état d'abandon manifeste sont codifiées aux articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L2243-1

Lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le maire engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste.

Article L2243-1-1

Dans le périmètre d'une opération de revitalisation de territoire mentionnée à l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation ou d'une grande opération d'urbanisme mentionnée à l'article L. 312-3 du code de l'urbanisme, l'abandon manifeste d'une partie d'immeuble est constaté dès lors que des travaux ont condamné l'accès à cette partie. La procédure prévue aux articles L. 2243-2 à L. 2243-4 est applicable.

Article L2243-2

Le maire constate, par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste d'une parcelle, après qu'il a été procédé à la détermination de celle-ci ainsi qu'à la recherche dans le fichier immobilier ou au livre foncier des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. Ce procèsverbal indique la nature des désordres affectant le bien auxquels il convient de remédier pour faire cesser l'état d'abandon manifeste.

Le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste est affiché pendant trois mois à la mairie et sur les lieux concernés ; il fait l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. En outre, le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste est notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et aux autres intéressés ; à peine de nullité, cette notification reproduit intégralement les termes des articles L. 2243-1 à L. 2243-4. Si l'un des propriétaires, titulaires de droits réels ou autres intéressés n'a pu être identifié ou si son domicile n'est pas connu, la notification le concernant est valablement faite à la mairie.

Article L2243-3

A l'issue d'un délai de trois mois à compter de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues à l'article L. 2243-2, le maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de la parcelle ; ce procès-verbal est tenu à la disposition du public. Le maire saisit le conseil municipal qui décide s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, d'un établissement public de coopération intercommunale ou de tout autre organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement, y compris, le cas échéant, en vue de l'implantation d'installations industrielles, soit de la création de réserves foncières permettant la réalisation de telles opérations.

La procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste ne peut être poursuivie si, pendant le délai mentionné à l'alinéa précédent, les propriétaires ont mis fin à l'état d'abandon ou se sont engagés à effectuer les travaux propres à y mettre fin définis par convention avec le maire, dans un délai fixé par cette dernière.

La procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste peut être reprise si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu. Dans ce cas, le procès-verbal définitif d'abandon manifeste intervient soit à l'expiration du délai mentionné au premier alinéa, soit, à l'expiration du

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID: 069-216901413-20240701-D72_24-DE

délai fixé par la convention mentionnée au deuxième alinéa.

Le propriétaire de la parcelle visée par la procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste ne peut arguer du fait que les constructions ou installations implantées sur sa parcelle auraient été édifiées sans droit ni titre par un tiers pour être libéré de l'obligation de mettre fin à l'état d'abandon de son bien.

Article L2243-4

L'expropriation des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains ayant fait l'objet d'une déclaration d'état d'abandon manifeste peut être poursuivie dans les conditions prévues au présent article.

Le maire constitue un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui est mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, appelé à formuler ses observations dans des conditions précisées par la délibération du conseil municipal.

Sur demande du maire ou si celui-ci n'engage pas la procédure mentionnée au deuxième alinéa dans un délai de six mois à compter de la déclaration d'état d'abandon manifeste, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat dont la commune est membre ou du conseil départemental du lieu de situation du bien peut constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui est mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, appelé à formuler ses observations dans des conditions précisées par la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du département.

Par dérogation aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le représentant de l'Etat dans le département, au vu du dossier et des observations du public, par arrêté :

- 1° Déclare l'utilité publique du projet mentionné aux deuxième ou troisième alinéas et détermine la liste des immeubles ou parties d'immeubles, des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier ainsi que l'identité des propriétaires ou titulaires de ces droits réels;
- 2° Déclare cessibles lesdits immeubles, parties d'immeubles, parcelles ou droits réels immobiliers concernés :
- 3° Indique le bénéficiaire au profit duquel est poursuivie l'expropriation ;
- 4° Fixe le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers, cette indemnité ne pouvant être inférieure à l'évaluation effectuée par le service chargé des domaines ;
- 5° Fixe la date à laquelle il pourra être pris possession après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette date doit être postérieure d'au moins deux mois à la publication de l'arrêté déclaratif d'utilité publique.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie du lieu de situation des biens. Il est notifié aux propriétaires et aux titulaires de droits réels immobiliers.

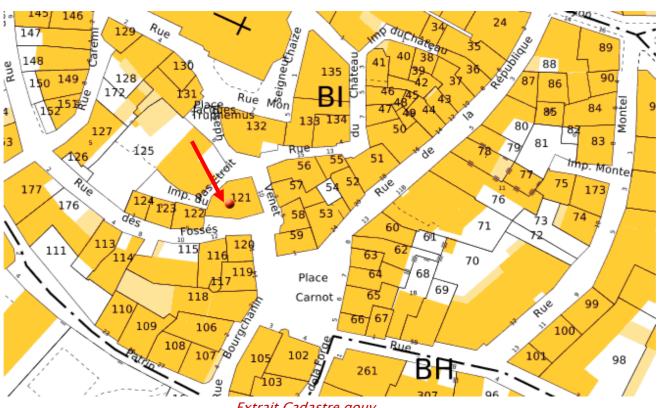
Dans le mois qui suit la prise de possession, l'autorité expropriante est tenue de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'ordonnance d'expropriation ou la cession amiable consentie après l'intervention de l'arrêté prévu au présent article produit les effets visés à l'article L. 222-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les modalités de transfert de propriété des immeubles ou de droits réels immobiliers et d'indemnisation des propriétaires sont régies par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

III. DESCRIPTION DU BIEN CONCERNE ET PLAN DE SITUATION **DE LA PARCELLE**

1) Plan de situation



Extrait Cadastre.gouv

2) Propriété du bien

D'après le cadastre, l'immeuble appartient à Mme ARBAOUI Zelikha et M. ARBAOUI Messaoud, réciproquement décédés en 2007 et 2001.

Plusieurs démarches ont été réalisées pour rechercher d'éventuels titulaires de droit autre que ceux mentionnés au cadastre :

- Recherche au fichier immobilier
- Recherche à l'aide d'un généalogiste

Il apparait que la succession a été ouverte auprès d'un notaire mais n'a jamais été régularisée. Sept héritiers potentiels ont été identifiés et figurent dans l'état parcellaire joints au dossier.

Des courriers en date du 11 mars 2019 ont été envoyés aux héritiers présumés afin de vérifier leur qualité d'héritiers, connaître la situation juridique de la succession et pouvoir avancer sur l'état du bâti.

Ces courriers ont été complétés par de nouveaux envois en date du 24 juillet 2019 et du 1 août 2019 afin de vérifier les adresses postales, connaitre l'ensemble des héritiers et les adresses non connues de certains héritiers présumés identifiés.

Également, un courrier en date du 5 août 2019 du centre des finances publiques de Mornant



Trésorerie atteste que les taxes foncières au 10 rue Joseph Venet à Mornant sont impayés depuis 2008. Quant aux taxes d'habitation sur logement vacant, elles sont impayées depuis 2012, les taxes 2008 à 2011 ayant été dégrevées.

3) Description de l'immeuble

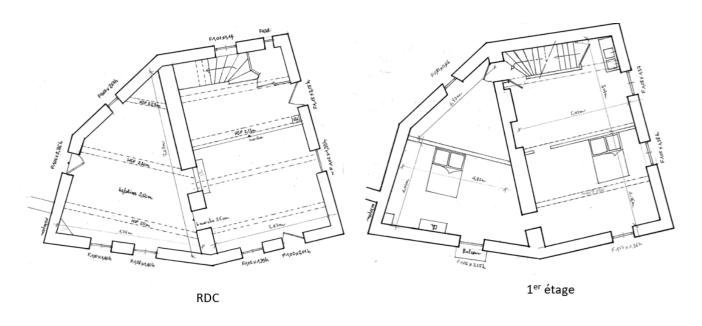
L'immeuble en cause est situé en centre-ville, 10 rue Joseph Venet sise MORNANT, et cadastré section BI n°121. Il s'agit d'une maison édifiée en 1800 d'une surface habitable de $118m^2$ en R+1.

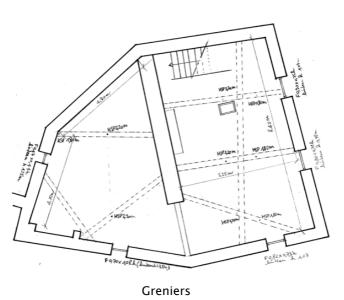


Source : googlemaps -

Point rouge : immeuble objet du présent dossier







Relevé du bâti réalisé par l'équipe technique de SOLIHA le 14/04/2022

Sur les relevés du bâti effectués par SOLIHA en 2022, on note également la présence de greniers présentant une surface aménageable de 55m² et des caves voûtées, basses et encombrées d'une surface de 6m² loi carrez.

Antérieurement à usage d'habitation, cette maison est désormais inoccupée depuis plusieurs années. Elle n'est plus entretenue et présente un état de dégradation avancée faute d'entretien. Le bâtiment étant ouvert et a régulièrement subi des intrusions intempestives. Ces dernières présentes un risque du fait de la possibilité de sinistre volontaire ou involontaire (incendie...), de par la présence de combustible ou encore subir un préjudice par la chute d'un objet ou autre.

C'est pourquoi un arrêté de mise en sécurité en date du 16 juillet 2018 a été pris aux termes des articles L.2212-2 CGCT et L.2212-4 CGCT en vue de condamner les ouvertures par obturation par la commune.





10 rue Joseph Venet. Ce rapport conclu sur le fait que l'ensemble est très dégradé et non isolé. Les désordres suivants ont été constatés :

- Gros œuvre en mauvais état :
 - Gouttières non entretenues et en mauvais état
 - Souche de cheminée fendue et menaçant de tomber
 - Joints des façades en mauvais état n'assurant plus l'étanchéité des murs
 - Volets bois menaçant de tomber sur la voie publique
 - Absence de garde-corps sur les fenêtres des étages
 - Portes très dégradées ou inexistantes
- Absence d'isolation au niveau des parois opaques (murs, planchers)
- Fenêtres anciennes en vitrage simple
- Revêtements des murs, sols et plafonds très abimés
- Installation électrique vétuste et non sécurisée
- Probable présence de plomb dans les peintures
- Absence de chauffage, d'équipements sanitaires, de production d'eau chaude et d'extraction d'air

Reportage photographique:

I. Gros œuvre





2.5 - Absence de garde-corps sur les fenêtres des étages



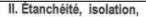


3.2 - Gouttière percée, Encombrée de végétaux



3.3 - Souche de cheminée fendue et menaçant de tomber







4.1 – Joints des pierres des façades en mauvais état, n'assurant plus l'étanchéité



5.1 – Murs et greniers non isolés





5.2 – Fenêtres anciennes en simple vitrage très vétustes

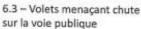


5.3 - Portes en très mauvais état n'assurant plus le clos



6.1,6.2 – Revêtements très dégradés





III. Réseaux





7 - Installation électrique vétuste et non sécurisée

V. Autres



21 - Probable présence de plomb dans les peintures

Ce bâti comporte également une configuration particulière hexagonale et une ossature complexe avec des poutres à 1.80 m ou à 2.20 m du sol limitant les possibilités de distribution. La structure générale est en mauvais état et il existe une suspicion de plaques contenant de l'amiante sous toiture.

Un rapport de détermination en date du 28/10/2019 atteste que les désordres ne sont toujours pas levés.

Ainsi la procédure d'abandon manifeste a été mise en œuvre.



NOTICE EXPLICATIVE

1) La mise en place de la procédure prévue aux articles L 2243-1 etsuivants du Code général des collectivités territoriales

Compte tenu des risques et troubles engendrés par le très mauvais état de ce bien, Monsieur le maire a souhaité faire cesser l'état d'abandon de ce bien en engageant la procédure prévue aux articles L2243-1 à 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'encontre de l'immeuble susvisé cadastré section BI n°121 sis MORNANT.

Il a ainsi dressé un procès-verbal provisoire le 6 décembre 2019 afin de constater l'état d'abandon manifeste du bien. Ce dernier a été notifié le 20 décembre 2019 aux ayants droits présumés, par lettres recommandées reçues les le 27/12/2019 et 28/12/2019.

Ce procès-verbal provisoire a été publié dans les journaux suivants : Le Tout Lyon et Le Progrès respectivement les 20 et 21 décembre 2019. Un certificat est joint au présent dossier.

Également, ce procès-verbal provisoire a été affiché en mairie, pendant une durée de sept mois, soit du 11 décembre 2019 au 16 juillet 2020, ainsi que sur l'immeuble concerné. Le certificat d'affichage de ce dernier est joint au présent dossier.

En conséquence, le Maire a constaté l'état d'abandon manifeste de l'immeuble par procès-verbal définitif dressé le 22 septembre 2020 en vue de la poursuite de la procédure d'acquisition dudit immeuble par voie d'expropriation.

Ce procès-verbal définitif a été affiché en mairie, pendant une durée de trois mois, soit du 25 septembre 2020 au 25 novembre 2025, ainsi que sur l'immeuble concerné. Le certificat d'affichage de ce dernier est joint au présent dossier.

2) Le projet envisagé

Contexte communal

Mornant est chef-lieu de canton de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO). Elle compte 6 238 habitants en 2020 pour une superficie de 15.76 km². C'est la commune du territoire qui dispose de l'offre de commerces et de services la plus étoffée.

Le territoire communal présente un tissu urbain fragmenté, avec :

- Au centre, le village, bourg ancien qui correspond à la partie historique de la ville, sous l'égide d'un périmètre Architectes Bâtiments de France et composé de quelques bâtiments
- Autour de ce bourg, un développement de l'urbain selon différents tissus ;
- Au Nord-Est, le parc d'activités des Platières qui borde la RD342;
- Au Nord, le secteur des équipements publics en cours de construction ;
- En seconde frange, les espaces agricoles et naturels.







Rapport de présentation du PLU

La commune de Mornant possède une situation géographique stratégique, à l'intersection des aires d'influences de Lyon et de Saint-Étienne, également à proximité des grandes infrastructures de déplacements, qui vaut à Mornant son caractère attractif. La population a donc connu un fort développement mais la commune connait aujourd'hui une pression résidentielle importante qui tend fortement le marché immobilier.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	2 335	2 730	3 323	3 900	4 672	5 438	5 566	6 238
Densité moyenne (hab/km²)	148,2	173,2	210,9	247,5	296,4	345,1	353,2	395,8

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023. Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

Source : INSEE

La commune a donc un besoin en logements diversifiés, voire spécifiques (logement social, logement de « petite » taille), accru par le desserrement des ménages, la tension du marché immobilier et le vieillissement de la population.

En parallèle, la commune fait face à une augmentation de la vacance depuis le début des années 2000, principalement localisée dans le bourg ancien.



LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ensemble	805	957	1 231	1 428	1 770	2 240	2 451	2 851
Résidences principales	644	808	1 042	1 277	1 644	2 089	2 274	2 674
Résidences secondaires et logements occasionnels	105	99	109	86	62	44	33	37
Logements vacants	56	50	80	65	64	107	144	140

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023. Sources: Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

Source : INSEE

Les scénarios envisagés

La situation particulière de ce bien abandonné en cœur de village a conduit la commune à réfléchir à un projet de création de logement adaptés aux besoins de la population, tout en contribuant à l'attractivité du territoire et en répondant aux attentes des habitants.

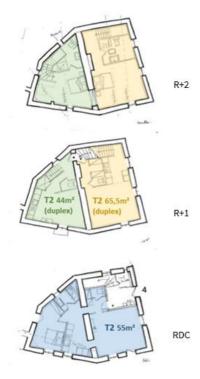
Constatant l'attrait pour la commune et la concentration de la vacance au sein du bourg ancien construit sur une trame urbaine médiévale, le projet vise à mettre en valeur le bâti et permettre la création d'une nouvelle offre de logements.

Plusieurs scénarios ont été envisagés :

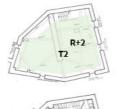
Scénario 1 : 3 logements de type T2 dans un objectif locatif

- RdC: 55 m²
- Duplex 1er + greniers Est: 65,5 m²
- Duplex 1er + greniers Ouest : 47 m²

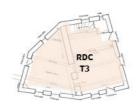
 $(44 \text{ m}^2 + \text{cave de } 6 \text{ m}^2 \text{ soit } 47 \text{ m}^2 \text{ (SU)}$











Scénario 1 bis : une variante de 3 logements (2 T3 et 1 T2) en accession

RdC: 55-58 m²
1er étage: 58-60 m²
2ème étage: 48 m²

Scénario 2 : 2 logements sans utilisation des combles

RdC : $55 \text{ m}^2 (55 \text{ m}^2 + \text{cave de } 6 \text{ m}^2 \text{ soit } 58 \text{ m}^2 (SU))$

 $R + 1 : 60 m^2$





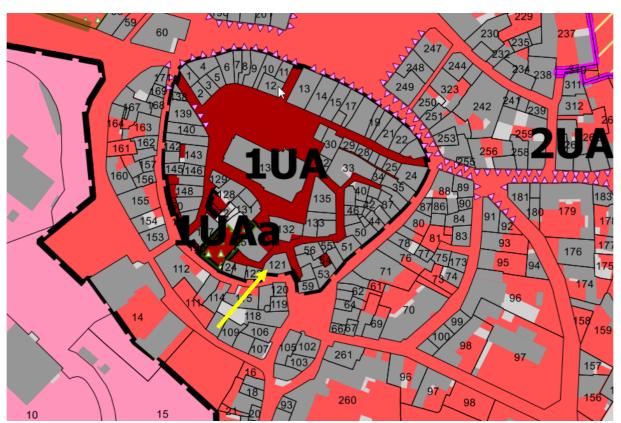
Une estimation des travaux a été réalisée pour ces 3 scénarios selon une fourchette ; la valeur haute de cette évaluation tient compte de surcoûts liés à l'état de la structure et à un éventuel désamiantage. Une étude structure et un diagnostic amiante permettront de le vérifier et de déterminer par ailleurs le taux de TVA (10 ou 20%).

Compatibilité avec le PLU

Le bien est situé au sein de du secteur 1UA qui correspond au vieux bourg originel.

A noter que la zone UA est concernée par une servitude de mixité sociale au titre de l'article L.123-1-5-II-4° du Code de l'Urbanisme. A partir de 3 logements, 25% minimum de la surface de plancher sera dédiée à du logement locatif social.





Extrait du règlement graphique du PLU

Le projet envisagé est compatible avec le PLU actuel.

Objectifs du projet

L'acquisition de l'immeuble permettra de réaliser une opération de réhabilitation aux fins d'habitat, au sens de l'article L.2243-3 du CGCT, pleinement intégré à l'urbanisation médiévale existante.

Cette procédure est menée par la commune de MORNANT au bénéfice d'EPORA qui pourra être en charge des travaux de dépollution (amiante) et de confortation de la structure.

Une fois le foncier maîtrisé et les travaux précité effectué, EPORA transférera le bien à un promoteur tiers qui sera chargé de réaliser la réhabilitation du bien en vue de la création de logements. Ce dernier réalisera un projet compatible avec les scénarios envisagés.

Ce projet répond à plusieurs intérêts publics :

1. Lutte contre l'habitat dégradé qui contribue à déprécier le quartier et présente un risque pour la sécurité des tiers.

Le manque d'entretien entraîne la dégradation progressive du bien, ce qui peut entrainer notamment des chutes de matériaux sur le domaine public et donc porter atteinte à la sécurité des tiers. De plus, le bien étant vacant il a déjà fait l'objet d'intrusion par le passé.

Également, le bien se situe au sien d'un ensemble de bâti ancien à fort intérêt patrimonial, le projet



permettra de mettre en valeur le patrimoine du centre bourg ancien par une réhabilitation.

2. Lutte contre la vacance d'immeuble.

Devant la forte pression résidentielle au sein de la commune, il est nécessaire de se saisir du problème de vacances afin de remettre des logements sur le marché.

3. Construction d'une offre de logements répondant à la demande des ménages.

Le projet permettra d'offrir plusieurs logements mis aux normes et avec le confort de la modernité. En effet, les bâtis des centres anciens sont souvent le plus sujets à la vacance du fait de leur configuration qui n'est pas toujours adapté aux besoins d'aujourd'hui.

Le projet envisage également de réaliser des logements de Type T2 ou T3, ce qui permettra d'attirer de nouveaux ménages et de diversifier l'offre de logement de ce type au sein de la commune.

V. EVALUATION SOMMAIRE DU COUT

1) Acquisition foncière

Les collectivités territoriales sont tenues de consulter la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) pour connaître la valeur d'un bien préalablement à la réalisation de leurs opérations immobilières.

Dans ce cadre, ce dernier doit émettre un avis sur la valeur vénale du bien susceptible d'être acquis par la collectivité territoriale. La saisine du Pôle d'évaluations domaniales est obligatoire pour les acquisitions par voie d'expropriation comme c'est le cas pour la procédure d'abandon manifeste.

Ainsi la commune de MORNANT a demandé l'estimation dudit bien qui a été fixée le 15 janvier 2024 à 203 500 €, par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques du Rhône.

2) Coût estimatif des travaux

Etant donné que le projet n'est pas encore défini précisément le coût des travaux est mentionné à titre indicatif.

Ce coût peut être estimé à 380 000€ H.T et 456 000 TTC.

Soit un coût total de 659 500€ TTC.

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID: 069-216901413-20240701-D72_24-DE

VI. ANNEXES

Etat taxes foncières août 2019

Arrêté de mise en sécurité du 12 juillet 2018
Procès-verbal provisoire d'abandon manifeste du 12 juin 2019
Accusé de réception des notifications du PV provisoire
Certificat de publication dans les journaux
Certificat d'affichage du PV provisoire en mairie
Procès-verbal définitif d'abandon manifeste du 22 septembre 2020
Certificat d'affichage du PV définitif en mairie
Délibération du Conseil municipal de continuer en procédure d'expropriation en date du 3 juin 2024
Relevé de propriété

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID: 069-216901413-20240701-D73_24-DE



Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024 **Délibération n°73-24**

Objet : Déclassement d'une partie de la parcelle BK 222

Date de convocation : 24/06/2024

Affichage de la liste des délibérations : 02/07/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire Secrétaire élue : Pascale CHAPOT

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents: Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Gaël DOUARD - Véronique ZIMMERMANN – Christian CECILLON – Alain DUTEL – Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI – Serge CAFIERO - Anne-Catherine VALETTE - Sébastien PONCET - Julie GUINAND BOIRON - Fatira RULLIERE – Raphaëlle GUÉRIAUD – Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD Virginie PRIVAS-BREAUTÉ a donné pouvoir à Alain DUTEL Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON Véronique MERLE a donné pouvoir à Pascale CHAPOT Anne-Laurence OLTRA a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN Sophie PIVOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Jean-Marc MACHON Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER Anne BLANCHET a donné pouvoir à Laure PIQUERAS

Membre absent: 0

Nombre de conseillers

En exercice: 29 Présents: 20 Votants: 29

I. LE CONTEXTE

Par délibération n°58/23 du 3 juillet 2023, il a été validé le principe de la vente de la parcelle BK 221 et d'une partie de la parcelle BK 222, situées à l'angle de l'avenue de Verdun et de l'avenue du Souvenir.

Par délibération n° 20/24 du 8 avril 2024, il a été déterminé les modalités de déclassement des espaces concernés par la cession sur la parcelle BK 222.

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID: 069-216901413-20240701-D73_24-DE

L'arrêté n° 247-24 a acté la désaffectation de la cour, du préau, de la salle de tri postal ainsi que des toilettes publiques situés sur la parcelle BK 222.

La désaffectation de cette parcelle a été constatée par voie d'huissier le 18 juin 2024.

En vertu du Code général de la Propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionné par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé de déclasser du domaine communal public au profit du domaine privé communal afin de permettre à la commune de céder à la société LINEA CONSTRUCTION la cour, le préau, la salle de tri postal ainsi que les toilettes publiques situés sur la parcelle BK 222.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de monsieur Gaël DOUARD, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CONSTATER** la désaffectation à l'usage du public de la cour, du préau, de la salle de tri postal ainsi que des toilettes publiques situés sur la parcelle BK 222;
- **DE PROCÉDER** au déclassement du domaine public communal au domaine privé communal de la cour, du préau, de la salle de tri postal ainsi que des toilettes publiques situés sur la parcelle BK 222;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à entreprendre toutes les démarches nécessaires et indispensables à la mise en œuvre de la procédure de déclassement sur le fondement de l'article L3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte de vente et de manière générale à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

1	Mornant. l	1 ~ ~	
- 11	///////////////////////////////////////	1 2 ')	101 ツロツル

Le Maire, La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Pascale CHAPOT

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID: 069-216901413-20240701-D73_24-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Arrêté n°247/24

Envoyé en préfecture le 03/07/2024 Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



Nature de l'acte : 3.6 Acte de gestion du domaine privé

ARRETE PORTANT DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BK 0222

Le Maire de la Commune de Mornant,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3111-1,

Considérant la délibération 58/23 approuvant la cession de la parcelle BK 0221 et une partie la parcelle BK0222 à la société LINEA CONSTRUCTION ;

Considérant le permis de construire 069 141 23 000 07 accordé à LINEA CONSTRUCTION le 4 mars 2024 pour la construction d'un ensemble immobilier comportant 22 logements, 6 locaux commerciaux sur les parcelles BK 0221 et une partie de la parcelle BK 0222 ;

Considérant que pour la réalisation de ladite opération, il est nécessaire de désaffecter définitivement une partie de la parcelle BK 0222 à savoir la cour, le préau, l'ancienne salle de tri postal ainsi que les toilettes publiques.

ARRETE:

ARTICLE 1er:

A compter du 3 juin 2024, l'usage la cour, le préau, l'ancienne salle de tri postal ainsi que les toilettes publiques situés sur la parcelle BK 0222 seront définitivement interdits, afin de permettre la cession de ces espaces et les travaux de construction.

ARTICLE 2:

La signalisation nécessaire à la fermeture des locaux et de la cour sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3:

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié sur la commune de Mornant à l'emplacement prévu à cet effet.

Des ampliations en seront adressées à :

- * Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- * Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mornant, pour information.

Fait à Mornant, le 23 mai 2024

Renaud PFEFFER Maire de Mornant

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID: 069-216901413-20240701-D74_24-DE



Conseil municipal du 1er juillet 2024

Délibération n°74-24

Objet : Modification de l'état descriptif de division en volume

bâtiment La Poste

Date de convocation : 24/06/2024

Affichage de la liste des délibérations : 02/07/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire Secrétaire élue : Pascale CHAPOT

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents: Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Gaël DOUARD - Véronique ZIMMERMANN – Christian CECILLON – Alain DUTEL – Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI – Serge CAFIERO - Anne-Catherine VALETTE - Sébastien PONCET - Julie GUINAND BOIRON - Fatira RULLIERE – Raphaëlle GUÉRIAUD – Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD Virginie PRIVAS-BREAUTÉ a donné pouvoir à Alain DUTEL Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON Véronique MERLE a donné pouvoir à Pascale CHAPOT Anne-Laurence OLTRA a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN Sophie PIVOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Jean-Marc MACHON Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER Anne BLANCHET a donné pouvoir à Laure PIQUERAS

Membre absent : 0

Nombre de conseillers

En exercice: 29 Présents: 20 Votants: 29

I. LE CONTEXTE

Par délibération n°58/23 du 3 juillet 2023, il a été validé le principe de la vente de la parcelle BK 221 et d'une partie de la parcelle BK 222, situées à l'angle de l'avenue de Verdun et de l'avenue du Souvenir au profit de la société LINEA CONSTRUCTION, afin d'y réaliser un ensemble immobilier de 22 logements et 6 cellules commerciales. Le permis de construire 069 141 24 000 17 a été accordé le 4 mars 2024.

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID: 069-216901413-20240701-D74_24-DE

Par délibération 20/24 du 8 avril 2024, il a été déterminé les modalités de déclassement des espaces concernés par la cession sur la parcelle BK 222.

L'arrêté 247-24 a acté la désaffectation de la cour, du préau, de la salle de tri postal ainsi que des toilettes publiques situés sur la parcelle BK 222.

La désaffectation de cette parcelle a été constatée par voie d'huissier le 18 juin 2024. Le déclassement de la parcelle a été approuvé par le conseil municipal le 1^{er} juillet 2024.

Une modification de l'état descriptif de division en volume est nécessaire pour désolidariser les espaces à céder, à savoir la cour actuelle de la Poste (comprenant un préau, un transformateur électrique, des toilettes publiques) et l'ancien tri postal du bâtiment historique de la Poste qui demeurera la propriété de la commune de Mornant.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé d'approuver le projet de modificatif d'état descriptif de division en volume établi par le cabinet de géomètres ATLAS ingénierie afin de pouvoir céder à la société LINEA CONSTRUCTION la cour actuelle de la Poste (comprenant un préau, un transformateur électrique, des toilettes publiques) et l'ancien tri postal.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de monsieur Gaël DOUARD, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le projet de modificatif d'état descriptif de division en volume établi par le cabinet de géomètres ATLAS ingénierie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte de vente et de manière générale à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Mornant, le 2 juillet 2024.

La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Le Maire,

Pascale CHAPOT

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID: 069-216901413-20240701-D74_24-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Reçu en préfecture le 03/07/2024





ID: 069-216901413-20240701-D74_24-DE

Département du Rhône COMMUNE DE MORNANT

4, avenue de Verdun

Ensemble Immobilier de la Poste

MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME



CADASTRE Section BK n°412

TLAS	
INGENIERIE	

Stéphane JARGUEL

GEOMETRE-EXPERT

127, Route de Rontalon 69440 MORNANT

Téléphone: 04.78.44.10.64 Fax: 04.78.44.90.45 e-mail: mornant@atlas-ingenierie.fr

,	Référence: 24020	Dessiné
L	Dressé le : 13 Juin 2024	C.P.
Γ	Fichier: 24020-M13227.dwg	

Fchelle: 1/200

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID: 069-216901413-20240701-D74_24-DE

Ensemble Immobilier Complexe de la Poste 4 avenue de Verdun MORNANT (69440)

Date: 10.06.2024

MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME

Le présent modificatif de division en volume s'applique à un ensemble immobilier sis à :

MORNANT (69) - 4 avenue du Souvenir.

Et cadastré section BK n°222 pour 13a 57ca.

L'ensemble immobilier qui constitue l'assiette foncière est constitué :

- d'un bâtiment R+2 dénommé par la suite bâtiment A;
- d'un bâtiment R+2 dénommé par la suite bâtiment B;
- d'un bâtiment de plain-pied dénommé par la suite bâtiment C.
- d'une cour comprenant un transformateur EDF, des toilettes publiques et un abri.

Il a fait l'objet d'un état descriptif de division en volume, établi par le cabinet ATLAS INGENIERIE, géomètre-expert à Mornant en novembre 2013 qui l'a été divisé en quatre volumes :

- Le Volume n°1 correspond aux bâtiments B et C avec la cour ;
- Le Volume n°2 correspond à l'escalier sud-ouest du bâtiment A ;
- Le Volume n°3 correspond aux appartements situés dans le bâtiment A;
- Le Volume n°4 correspond aux locaux de la Poste situés dans le bâtiment A.

Le présent modificatif de l'Etat Descriptif de Division en Volumes a pour but de sortir de l'assiette foncière, la cour (y compris l'abri, le transformateur et les toilettes publics), et le bâtiment C (hors mur mitoyens avec les bâtiments A et B) compris dans le sous-volume 1-1 qui ne sont ni imbriqués et ni limité en hauteur et en profondeur en vue de la réalisation d'un programme immobilier intégrant la démolition du bâtiment C.



Pour faciliter la compréhension, ce modificatif sera divisé en 4 parties :

- Division du sous-volume 1-1 en 4 nouveaux sous-volumes numérotés 1-3, 1-4 et 3-4 et 3-5.
- Tableau de représentation altimétrique et planimétrique des volumes intermédiaire.
- Division foncière du terrain d'assiette de la division en volume ;
- Suppression du volume 1-4;
- Nouvelle assiette de la division en volume ;
- Tableau de représentation altimétrique et planimétrique des volumes après modification.

ANNEXES

Demeureront annexés aux présentes après mention :

- Le plan de masse reflétant la situation ancienne ;
- Le plan de masse reflétant la situation future définitive ;
- Le plan des caves reflétant la situation ancienne ;
- Le plan des caves reflétant la situation intermédiaire ;
- Le plan des caves reflétant la situation future définitive ;
- Le plan du rez-de-chaussée reflétant la situation ancienne ;
- Le plan du rez-de-chaussée reflétant la situation intermédiaire ;
- Le plan de rez-de-chaussée reflétant la situation future définitive ;
- Le plan du 1^{er} étage reflétant la situation ancienne ;
- Le plan du 1^{er} étage reflétant la situation intermédiaire ;
- Le plan de 1^{er} étage reflétant la situation future définitive ;
- Le plan du 2^{ème} étage reflétant la situation ancienne ;
- Le plan du 2^{ème} étage reflétant la situation intermédiaire ;
- Le plan de 2^{ème} étage reflétant la situation future définitive ;
- La coupe BB reflétant la situation ancienne ;
- La coupe BB reflétant la situation future définitive,
- La coupe CC reflétant la situation ancienne ;
- La coupe CC reflétant la situation future définitive.

Rappel:

 La représentation planimétrique, réalisée à l'échelle du 1/100ème indique pour chaque niveau les numéros des volumes et sous-volumes concernés avec les numéros des points délimitant leur périmètre.
 Les coordonnées des points figurent en annexe.

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID: 069-216901413-20240701-D74_24-DE

Sur chaque plan la limite des volumes est tracée en rouge, chaque volume est hachuré d'une couleur différente :

VERT CLAIR pour le volume n° 1
 BLEU pour le volume n° 2
 JAUNE pour le volume n° 3
 VIOLET pour le volume n° 4

• L'échelle de la représentation altimétrique est identique à celle de la représentation planimétrique soit le 1/100ème

Sur ces coupes sont représentés les limites des volumes ainsi que leurs numéros. En marge des coupes il est indiqué les altitudes des dessous des dalles des volumes principaux.

La position des coupes est matérialisée sur chacun des plans.

CHAPITRE PREMIER: DIVISION DE LA FRACTION DE VOLUME 1-1 en 4 NOUVELLES FRACTIONS DE VOLUMES NUMEROTEES 1-3, 1-4, 3-4 et 3-5

Le sous-volume 1-1 est supprimé et remplacé par quatre nouveaux sous-volumes numérotés 1-3, 1-4, 3-4 et 3-5 désignés comme suit :

- → Le volume 1-3 correspond à la moitié du mur du bâtiment C mitoyen avec le bâtiment B, au droit du volume 1-2, qui sera rattacher aux bâtiment B en vue de la démolition future du bâtiment C. Il n'est pas limité en profondeur et est limité en hauteur à l'altitude 372.20 NGF IGN 69 :
- → Le volume 1-4 correspond à l'emprise du bâtiment C, hors murs communs avec les bâtiments A et B ainsi qu'à la cour y compris l'abri, le transformateur électrique et les toilettes publiques. Il n'est limité ni en hauteur ni en profondeur;
- → Le volume 3-4 correspond à la moitié du mur du bâtiment A mitoyen avec le bâtiment B, au droit du volume 3-1, qui sera rattacher au bâtiment A en vue de la démolition future du bâtiment C. Il n'est limité ni en hauteur ni en profondeur.
- → Le volume 3-5 correspond à la moitié du mur du bâtiment C mitoyen avec le bâtiment B, au droit du volume 1-2, qui sera rattacher aux bâtiment B en vue de la démolition future du bâtiment C. A parti de l'altitude 372.20 NGF IGN 69 il n'est pas limité en hauteur

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID: 069-216901413-20240701-D74_24-DE

CHAPITRE DEUXIEME: TABLEAU DE REPRESENTATION ALTIMETRIQUE ET PLANIMETRIQUE INTERMEDIAIRE

Vol.	Sous- vol. n°	Nature	Réf. aux niveaux	Réf. aux coupes	de la Base	Au Sommet	Sup. de la Base Désignation (m²)		N° de Repérage du Périmètre
	\times	Volume supprimé	\times	>	\times	\times	\times		
	2	Volume inchangé	-1 à 0	BB' CC'	-l'infini	372.20	80.0	Caves et rez-de-chaussée Bât. B.	571-572-515-556-570
1	3	Volume nouveau	-1 à 0		-l'infini	372.20	2.6	Moitié du mur du bâtiment C mitoyen avec le bâtiment B, au droit du volume 1-2, à rattacher à B après démolition de C	575-574-576-570-571-572
	4	Volume nouveau	-1, 0, 1 et 2	BB' CC'	-l'infini	+ l'infini	938.0	Cour et bâtiment C hors mur commun avec les bâtiments A et B	561-562-549-550-551-552- 553-573-574-576-570-556- 557-558-559-560
	1	Volume inchangé	-1 à 2	AA' BB'	-l'infini	+l'infini	51.7	Hall d'entrée, escalier intérieur, appartements aux niveaux 1 et 2	507-500-501-502-503-504- 564
	2	Volume inchangé	0	AA'	367.55	+l'infini 14.5		Fonds du hall d'entrée. Emprise de la chaufferie	506-564-504-505-506
3	3	Volume inchangé	1 et 2	AA' BB' CC'	372.20	+l'infini 309.9		Appartements	570-571-572-506-505-504- 503-502-501-500-523-509- 510-511-512-513-514-532- 533-567-535-536-515-556
	4	Volume nouveau	1 et 2	BB	-l'infini	+l'infini 2.2		Moitié du mur du bâtiment C mitoyen avec le bâtiment A, au droit du volume 3-1, à rattacher à A après démolition de C	507-573-574-575-564
	5	Volume nouveau	-1, 0, 1 et 2		372.20	+l'infini	2.6	Moitié du mur du bâtiment C mitoyen avec le bâtiment B, au droit du volume 3-3, à rattacher à B après démolition de C	575-574-576-570-571-572

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID: 069-216901413-20240701-D74_24-DE

CHAPITRE TROISIEME: DIVISION FONCIERE DE L'ASSIETTE DE LA **DIVISION EN VOLUME**

La commune de MORNANT a fait établir au cabinet ATLAS INGENIERIE, géomètre-expert à MORNANT, le document modificatif du parcellaire cadastral 2074L numéroté par les services du cadastre le 5 juin 2024 pour diviser la parcelle BK n°222 en 3 nouvelles parcelles cadastrées :

- BK n°412, correspondant à l'emprise des escaliers sud-ouest du bâtiment A et des bâtiments A et B :
- BK n°413 et 414, correspondant à l'emprise du volume 1-4 (bâtiment C hors mur communs avec A et B et cour y compris le transformateur, les toilettes publiques et l'abri).

CHAPITRE QUATRIEME: SUPPRESSION DU VOLUME 1-4

La Commune de MORNANT devient seule propriétaire de l'assiette foncière des parcelles BK n°413 et 414 constituée par la totalité du volume 1-4 qui est purement et simplement supprimé.

Le volume 1 qui était subdivisé en deux sous-volume ne comprend donc plus

CHAPITRE CINQUIEME: NOUVELLE ASSIETTE DE LA DIVISION EN **VOLUME**

L'assiette foncière de la division en volume subsistante, à MORNANT, 4 avenue de Verdun, est constituée par la parcelle BK n°412 ayant une contenance de 4a 13ca.



CHAPITRE SIXIEME: TABLEAU DE REPRESENTATION ALTIMETRIQUE ET PLANIMETRIQUE DES VOLUMES APRES MODIFICATION

Volume n°	Sous-volume n°	Nature	Références aux niveaux	Références aux coupes	de la Base	Au Sommet	Superficie de la Base (m²)		N° de Repérage du Périmètre
	1	Volume supprimé							
	2	Volume inchangé	-1 à 0	BB' CC'	-l'infini	372.20	80.0	Caves et rez-de-chaussée Bât. B.	571-572-515-556-570
1	3	Volume nouveau	-1 à 0	CC'	-l'infini	372.20	2.6	Moitié du mur du bâtiment C mitoyen avec le bâtiment B, au droit du volume 1-2, à rattacher à B après démolition de C	575-574-576-570-571-572
	4	Volume supprimé							
		•							
2		Volume inchangé	0	BB' CC'	-l'infini	+l'infini	30.5	Escalier extérieur place de la poste.	511-510-509-541-542-543-544-514- 513-512
	1	Volume inchangé	-1 à 2	AA' BB'	-l'infini	+l'infini	51.7	Hall d'entrée, escalier intérieur, appartements aux niveaux 1 et 2	507-500-501-502-503-504-564
	2	Volume inchangé	0	AA'	367.55	+l'infini	14.5	Fonds du hall d'entrée. Emprise de la chaufferie	506-564-504-505-506
	3	Volume inchangé	1 et 2	AA' BB' CC'	372.20	+l'infini	309.9	Appartements	570-571-572-506-505-504-503-502- 501-500-523-509-510-511-512-513- 514-532-533-567-535-536-515-556
3	4	Volume nouveau	1 et 2	BB	-l'infini	+l'infini	2.2	Moitié du mur du bâtiment C mitoyen avec le bâtiment A, au droit du volume 3-1, à rattacher à A après démolition de C	507-573-574-575-564
	5	Volume nouveau	-1, 0, 1 et 2	CC,	372.20	+l'infini	2.6	Moitié du mur du bâtiment C mitoyen avec le bâtiment B, au droit du volume 3-3, à rattacher à B après démolition de C	575-574-576-570-571-572
	1	Volume inchangé	-1 et 0	AA' BB' CC'	-l'infini	372.20	229.9	Locaux de la poste bâtiment A	506-505-504-503-502-501-500-523- 509-510-511-512-513-514-532-533- 567-535-536-515
4	2	Volume inchangé	-1	AA'	-l'infini	367.55	14.5	Chaufferie	506-564-504-505
	3	Volume inchangé	0	CC'	-l'infini	+l'infini	7.3	Annexe de plain-pied du bâtiment A au sud-ouest	570-571-572-506-505-504-503-502- 501-500-523-509-510-511-512-513- 514-532-533-567-535-536-515-556

Envoyé en préfecture le 03/07/2024	
Reçu en préfecture le 03/07/2024	Rerger
Publié le 03/07/2024	Levrault
ID · 069-216901413-20240701-D74	24-DE

Département du Rhône COMMUNE DE MORNANT

4 avenue du Souvenir

Ensemble Immobilier Complexe de la Poste

PLAN DE MASSE **SITUATION ANCIENNE**



CADASTRE Section BK n°412

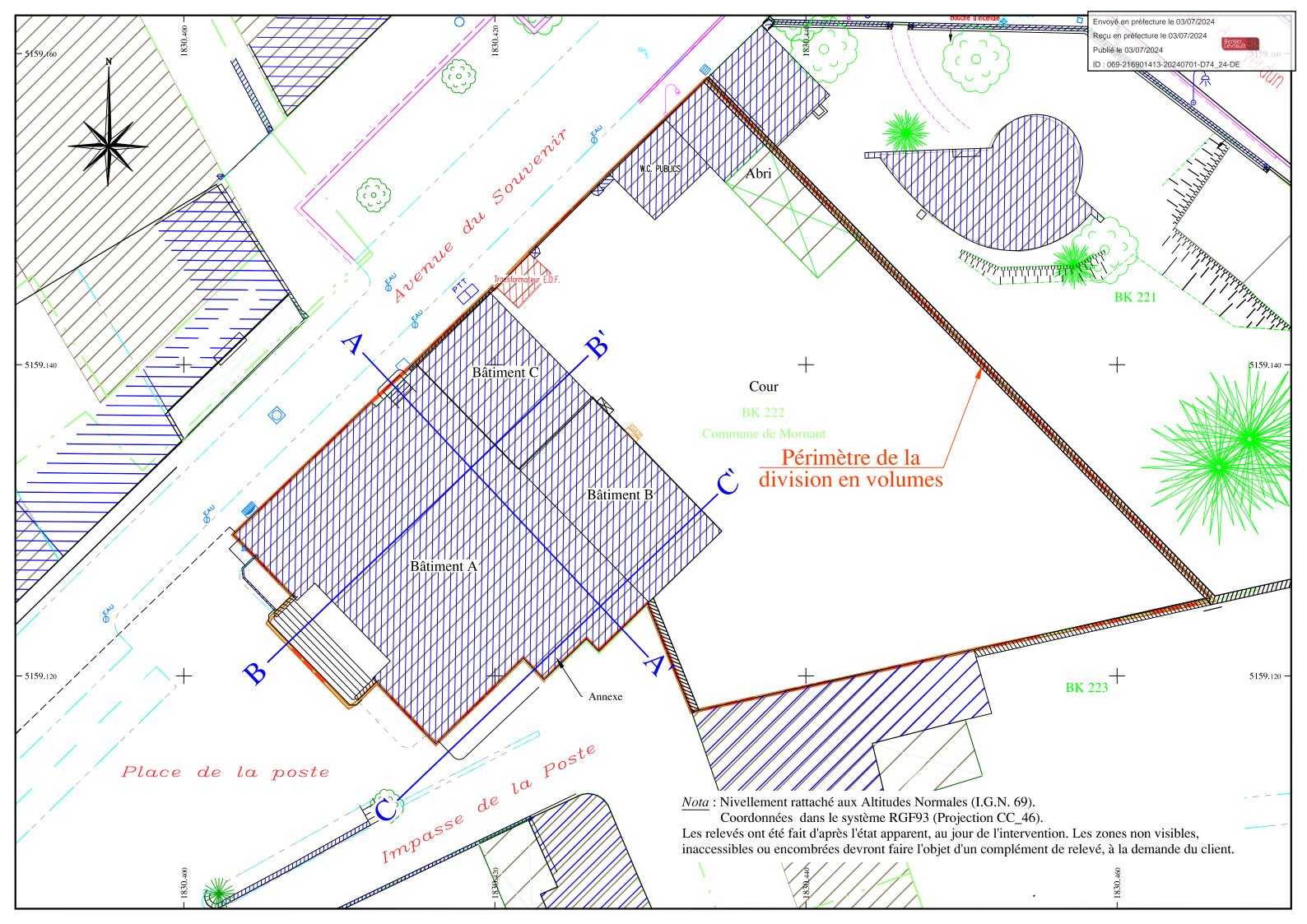


Stéphane JARGUEL GEOMETRE-EXPERT

127, Route de Rontalon 69440 MORNANT

Téléphone: 04.78.44.10.64 Fax: 04.78.44.90.45

Echelle: 1/200	· ·
Référence: 24020	Dessiné
Dressé le : 07 Novembre 2013	J.M.
Modifié le : 5 Juin 2024	C.P.
Fichier : 24020-M13227.dwg	



Envoyé en préfecture le 03/07/2024	
Reçu en préfecture le 03/07/2024	Rerger
Publié le 03/07/2024	Berger Levfault
ID : 069-216901413-20240701-D74	24-DF

Département du Rhône COMMUNE DE MORNANT

4 avenue du Souvenir

Ensemble Immobilier Complexe de la Poste

PLAN DE MASSE SITUATION FUTURE DEFINITIVE



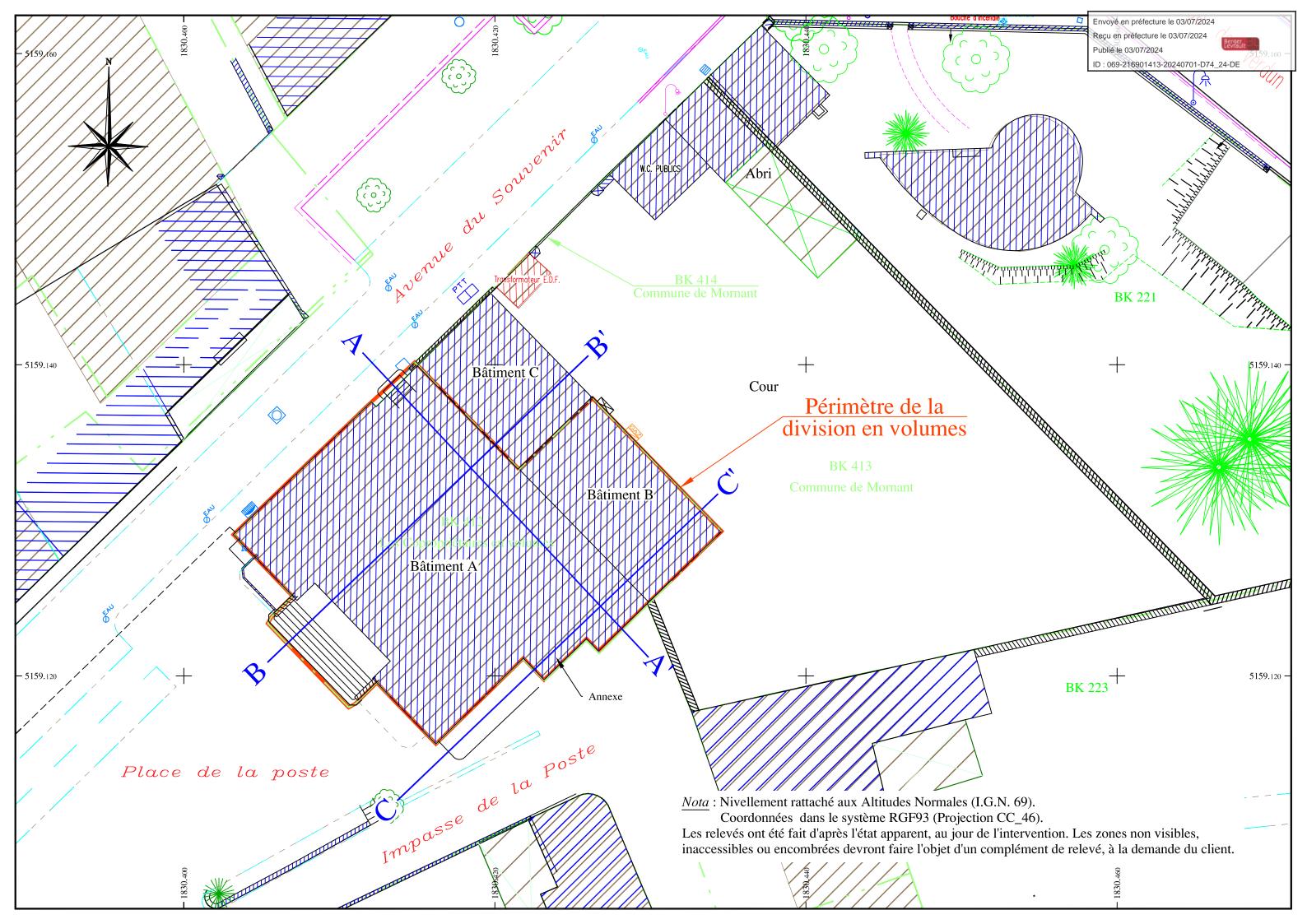
CADASTRE Section BK n°412



Stéphane JARGUEL GEOMETRE-EXPERT

127, Route de Rontalon 69440 MORNANT Téléphone: 04.78.44.10.64 Fax: 04.78.44.90.45

Echelle: 1/200	
Référence: 24020	Dessiné
Dressé le : 07 Novembre 2013	J.M.
Modifié le : 5 Juin 2024	C.P.
Fichier : 24020-M13227.dwg	



MATRICULE	X	Y	MATRICULE	X	Y
500	1830411.7474	5159137.3104	541	1830405.6400	5159123.800
501	1830415.6222	5159133.2964	542	1830405.4000	5159123.370
502	1830412.8009	5159130.5539	543	1830410.6000	5159117.970
503	1830415.4017	5159127.8528	544	1830411.0300	5159118.210
504	1830418.2556	5159130.5816	549	1830433.6100	5159158.372
505	1830420.8169	5159127.9419	550	1830427.3180	5159152.294
506	1830423.6594	5159130.7132	551	1830422.1724	5159147.205
507	1830414.6672	5159139.9726	552	1830419.9718	5159144.870
509	1830407.0040	5159125.1240	553	1830419.8420	5159144.992
510	1830407.2416	5159124.8788	556	1830429.8044	5159124.649
511	1830408.4732	5159126.0722	557	1830432.6450	5159117.685
512	1830413.3501	5159121.0396	558	1830450.8000	5159121.680
513	1830412.1203	5159119.8477	559	1830466.1750	5159124.858
514	1830412.4030	5159119.5560	560	1830465.0230	5159126.039
515	1830429.6727	5159124.5211	561	1830444.5690	5159147.019
523	1830403.1814	5159129.0723	562	1830437.9850	5159153.840
532	1830416.2090	5159115.6290	564	1830421.1238	5159133.324
533	1830421.8239	5159121.1278	567	1830424.5004	5159123.749
534	1830423.1596	5159119.7414	570	1830434.5802	5159129.290
535	1830425.8871	5159122.3879	571	1830426.4432	5159137.669
536	1830426.6632	5159121.5964	572	1830421.5244	5159132.911

Reçu en préfecture le 03/07/2024 Publié le 03/07/2024

ID: 069-216901413-20240701-D74_24-DE

Département du Rhône COMMUNE DE MORNANT

4 avenue du Souvenir

Ensemble Immobilier Complexe de la Poste

PLAN DES CAVES **SITUATION ANCIENNE**



CADASTRE Section BK n°412

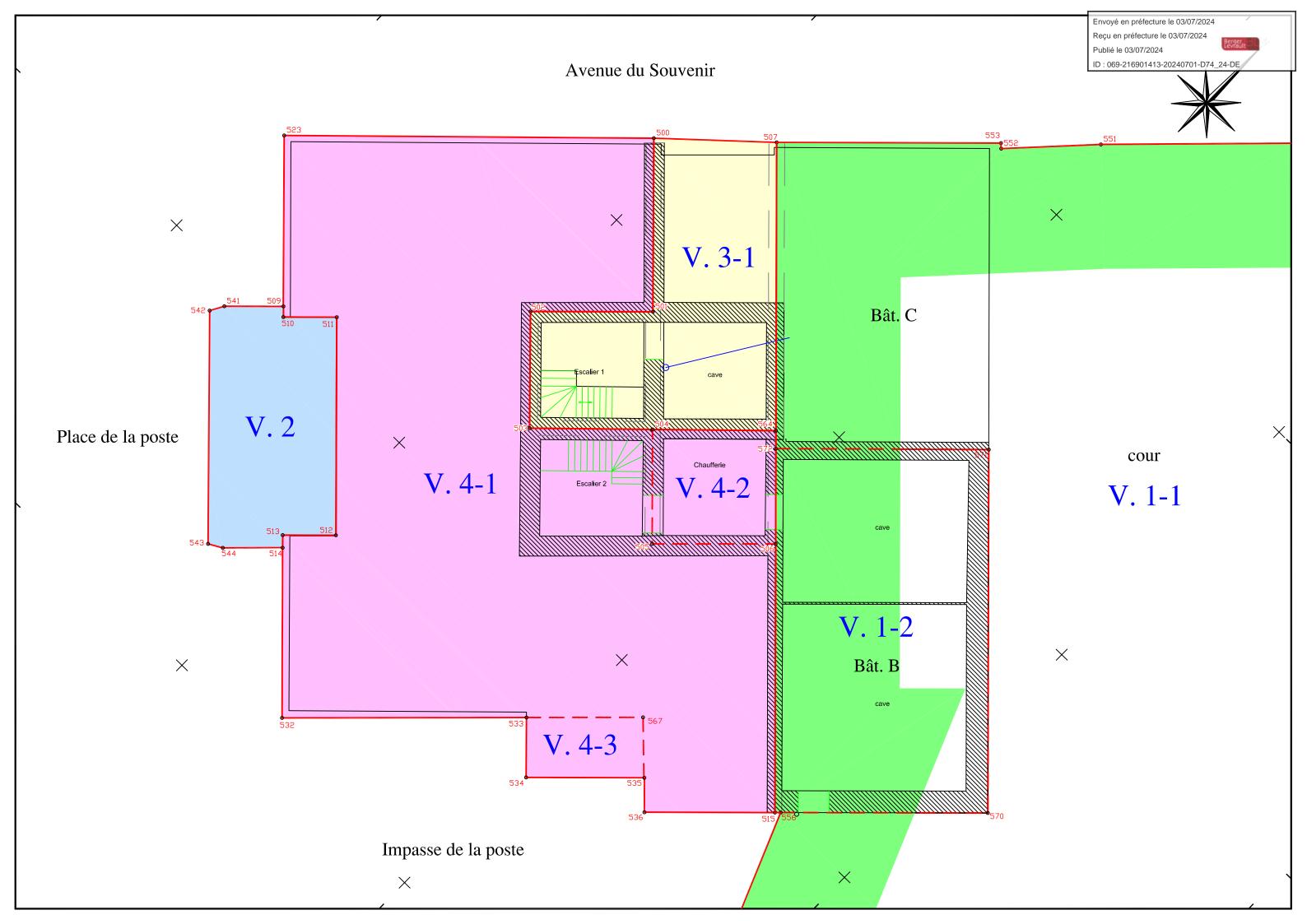


Stéphane JARGUEL GEOMETRE-EXPERT

127, Route de Rontalon 69440 MORNANT

Téléphone: 04.78.44.10.64 Fax: 04.78.44.90.45

Echelle: 1/100	
Référence: M13227	Dessiné
Dressé le : 07 Novembre 2013	J.M.
Modifié le : 07 Juin 2024	C.P.
Fichier : 24020-M13227.dwg	



MATRICULE	X	Y	MATRICULE	X	Y
500	1830411.7474	5159137.3104	543	1830410.6000	5159117.970
501	1830415.6222	5159133.2964	544	1830411.0300	5159118.210
502	1830412.8009	5159130.5539	549	1830433.6100	5159158.372
503	1830415.4017	5159127.8528	550	1830427.3180	5159152.294
504	1830418.2556	5159130.5816	551	1830422.1724	5159147.205
505	1830420.8169	5159127.9419	552	1830419.9718	5159144.870
506	1830423.6594	5159130.7132	553	1830419.8420	5159144.992
507	1830414.6672	5159139.9726	556	1830429.8044	5159124.649
509	1830407.0040	5159125.1240	557	1830432.6450	5159117.685
510	1830407.2416	5159124.8788	558	1830450.8000	5159121.680
511	1830408.4732	5159126.0722	559	1830466.1750	5159124.85
512	1830413.3501	5159121.0396	560	1830465.0230	5159126.039
513	1830412.1203	5159119.8477	561	1830444.5690	5159147.019
514	1830412.4030	5159119.5560	562	1830437.9850	5159153.840
515	1830429.6727	5159124.5211	564	1830421.1238	5159133.324
523	1830403.1814	5159129.0723	567	1830424.5004	5159123.749
532	1830416.2090	5159115.6290	570	1830434.5802	5159129.290
533	1830421.8239	5159121.1278	571	1830426.4432	5159137.669
534	1830423.1596	5159119.7414	572	1830421.5244	5159132.91
535	1830425.8871	5159122.3879	573	1830414.8280	5159140.129
536	1830426.6632	5159121.5964	574	1830421.4919	5159133.29
541	1830405.6400	5159123.8000	575	1830421.3181	5159133.122
542	1830405.4000	5159123.3700	576	1830426.2677	5159137.94

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID: 069-216901413-20240701-D74_24-DE

Département du Rhône COMMUNE DE MORNANT

4 avenue du Souvenir

Ensemble Immobilier Complexe de la Poste

PLAN DES CAVES SITUATION INTERMEDIAIRE



CADASTRE Section BK n°412

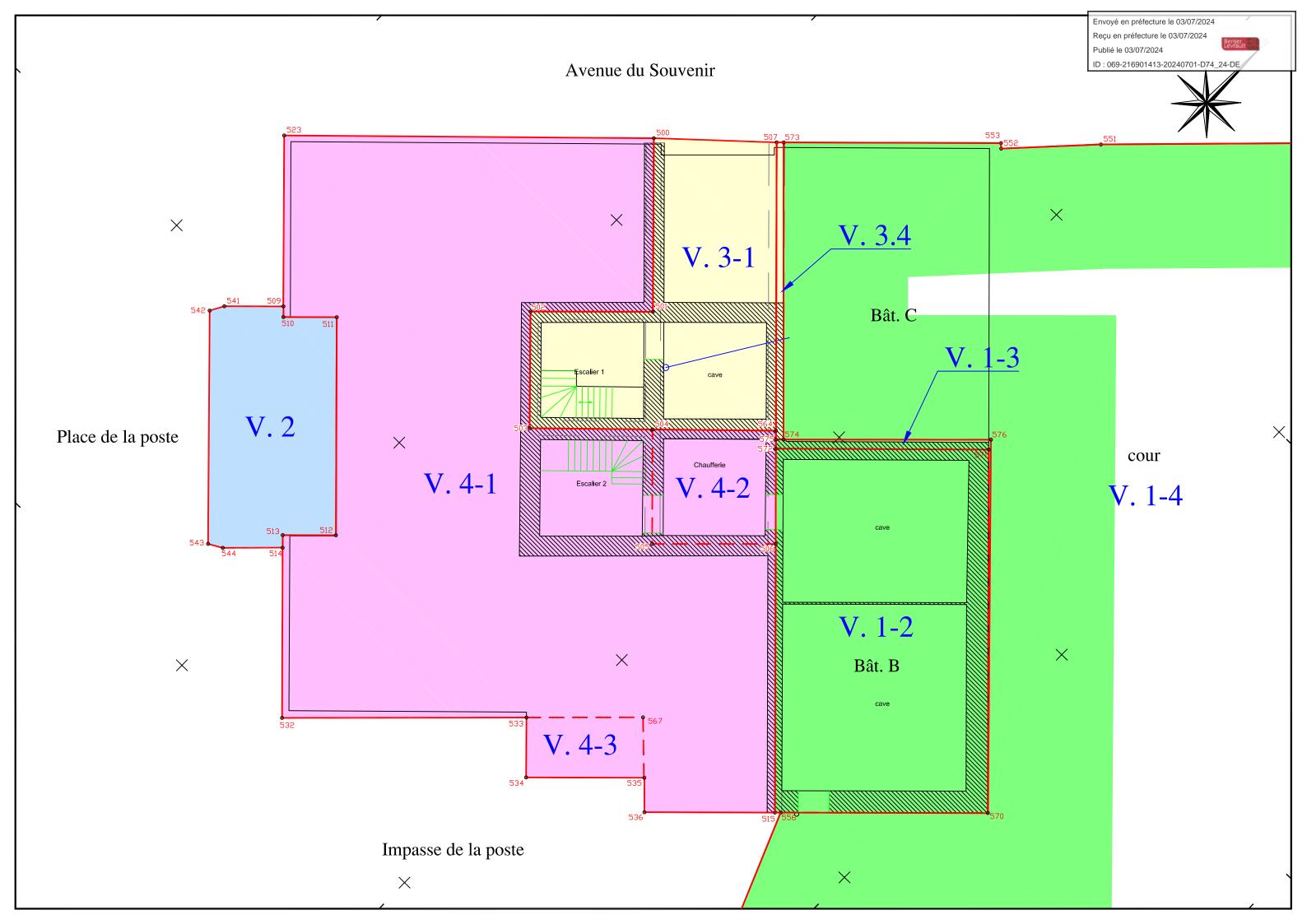


Stéphane JARGUEL GEOMETRE-EXPERT

127, Route de Rontalon 69440 MORNANT

Téléphone: 04.78.44.10.64 Fax: 04.78.44.90.45 e-mail: mornant@atlas-ingenierie.fr

Echelle: 1/100	· ·
Référence: M13227	Dessiné
Dressé le : 07 Novembre 2013	J.M.
Modifié le : 07 Juin 2024	C.P.
Fichier : 24020-M13227.dwg	



MATRICULE	X	Y	MATRICULE	X	Y
500	1830411.7474	5159137.3104	532	1830416.2090	5159115.6290
501	1830415.6222	5159133.2964	533	1830421.8239	5159121.1278
502	1830412.8009	5159130.5539	534	1830423.1596	5159119.7414
503	1830415.4017	5159127.8528	535	1830425.8871	5159122.3879
504	1830418.2556	5159130.5816	536	1830426.6632	5159121.5964
505	1830420.8169	5159127.9419	541	1830405.6400	5159123.8000
506	1830423.6594	5159130.7132	542	1830405.4000	5159123.3700
507	1830414.6672	5159139.9726	543	1830410.6000	5159117.9700
509	1830407.0040	5159125.1240	544	1830411.0300	5159118.2100
510	1830407.2416	5159124.8788	556	1830429.8044	5159124.6492
511	1830408.4732	5159126.0722	564	1830421.1238	5159133.3241
512	1830413.3501	5159121.0396	567	1830424.5004	5159123.7490
513	1830412.1203	5159119.8477	570	1830434.5802	5159129.2905
514	1830412.4030	5159119.5560	571	1830426.4432	5159137.6693
515	1830429.6727	5159124.5211	572	1830421.5244	5159132.9116
523	1830403.1814	5159129.0723			

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID: 069-216901413-20240701-D74_24-DE

Département du Rhône COMMUNE DE MORNANT

4 avenue du Souvenir

Ensemble Immobilier Complexe de la Poste

PLAN DES CAVES SITUATION FUTURE DEFINITIVE



CADASTRE Section BK n°412

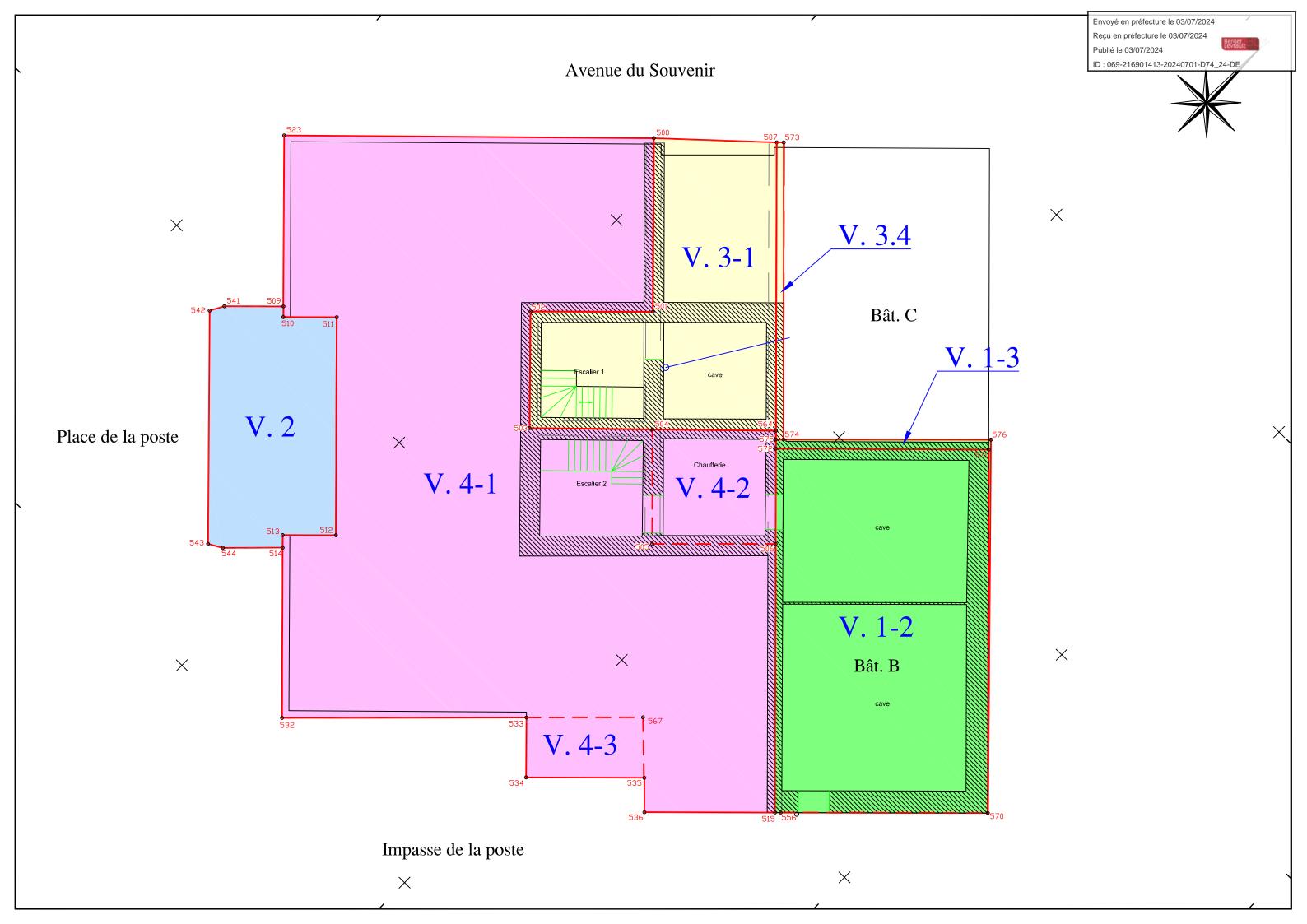


Stéphane JARGUEL GEOMETRE-EXPERT

127, Route de Rontalon 69440 MORNANT

Téléphone: 04.78.44.10.64 Fax: 04.78.44.90.45

Echelle: 1/100	
Référence: M13227	Dessiné
Dressé le : 07 Novembre 2013	J.M.
Modifié le : 07 Juin 2024	C.P.
Fichier : 24020-M13227.dwg	
	,



MATRICULE	X	Y	MATRICULE	X	Y
500	1830411.7474	5159137.3104	541	1830405.6400	5159123.8000
501	1830415.6222	5159133.2964	542	1830405.4000	5159123.370
502	1830412.8009	5159130.5539	543	1830410.6000	5159117.970
503	1830415.4017	5159127.8528	544	1830411.0300	5159118.210
504	1830418.2556	5159130.5816	549	1830433.6100	5159158.372
505	1830420.8169	5159127.9419	550	1830427.3180	5159152.294
506	1830423.6594	5159130.7132	551	1830422.1724	5159147.205
507	1830414.6672	5159139.9726	552	1830419.9718	5159144.870
509	1830407.0040	5159125.1240	553	1830419.8420	5159144.992
510	1830407.2416	5159124.8788	556	1830429.8044	5159124.649
511	1830408.4732	5159126.0722	557	1830432.6450	5159117.685
512	1830413.3501	5159121.0396	558	1830450.8000	5159121.680
513	1830412.1203	5159119.8477	559	1830466.1750	5159124.858
514	1830412.4030	5159119.5560	560	1830465.0230	5159126.039
515	1830429.6727	5159124.5211	561	1830444.5690	5159147.019
523	1830403.1814	5159129.0723	562	1830437.9850	5159153.840
532	1830416.2090	5159115.6290	564	1830421.1238	5159133.324
533	1830421.8239	5159121.1278	567	1830424.5004	5159123.749
534	1830423.1596	5159119.7414	570	1830434.5802	5159129.290
535	1830425.8871	5159122.3879	571	1830426.4432	5159137.669
536	1830426.6632	5159121.5964	572	1830421.5244	5159132.911

Reçu en préfecture le 03/07/2024 Publié le 03/07/2024



ID: 069-216901413-20240701-D74_24-DE

Département du Rhône COMMUNE DE MORNANT

4 avenue du Souvenir

Ensemble Immobilier Complexe de la Poste

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE SITUATION ANCIENNE



CADASTRE Section BK n°412



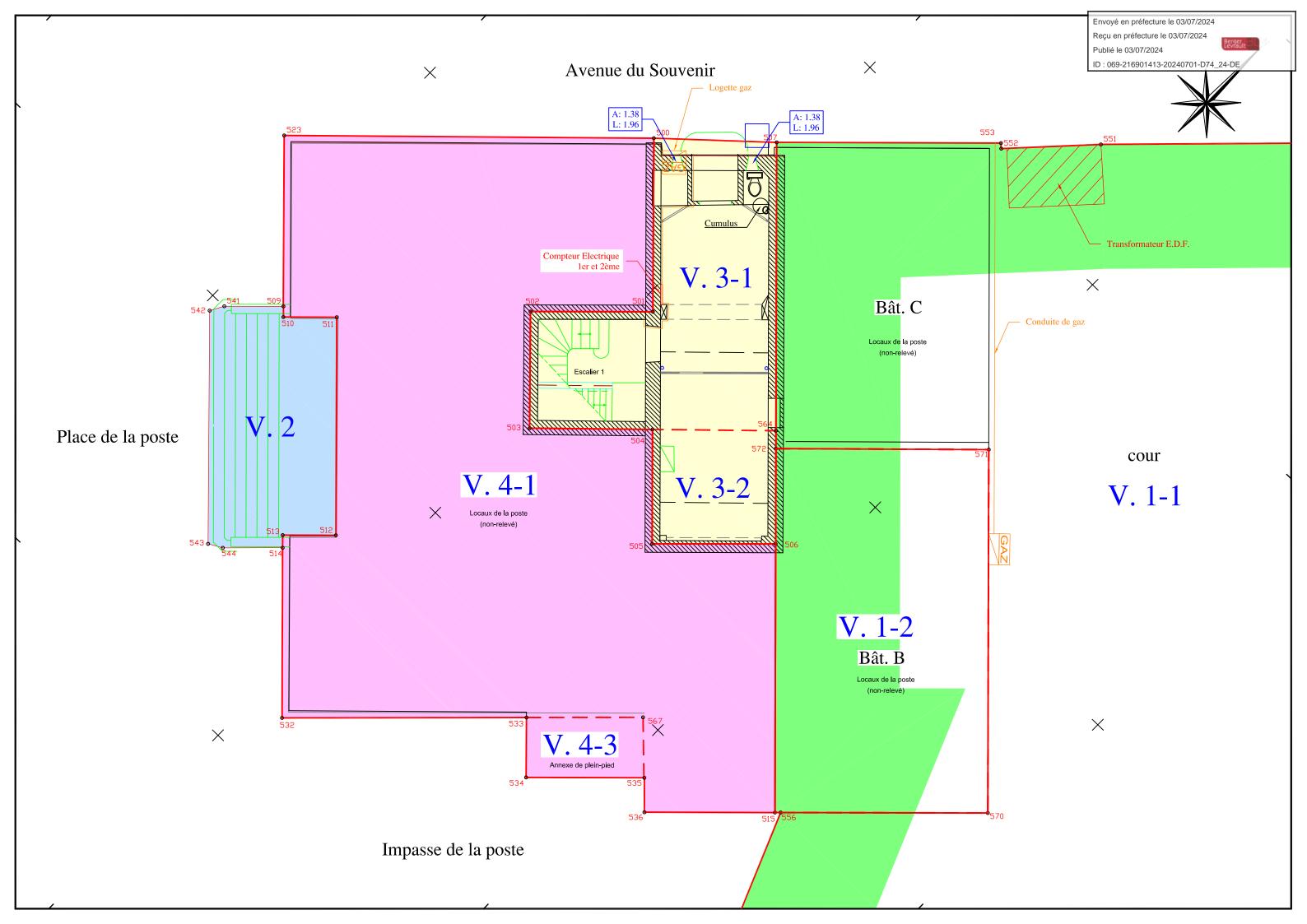
Stéphane JARGUEL GEOMETRE-EXPERT

5, Route de Rontalon 69440 MORNANT

Téléphone: 04.78.44.10.64 Fax: 04.78.44.90.45

 $e\hbox{-mail: at las-mornant} @\,wan adoo. fr$

Echelle: 1/100	
Référence: M13227	Dessiné
Dressé le : 07 Novembre 2013	J.M.
Modifié le : 07 Juin 2024	C.P.
Fichier: 24020-M13227.dwg	



MATRICULE	X	Y	MATRICULE	X	Y
500	1830411.7474	5159137.3104	543	1830410.6000	5159117.9700
501	1830415.6222	5159133.2964	544	1830411.0300	5159118.2100
502	1830412.8009	5159130.5539	549	1830433.6100	5159158.3720
503	1830415.4017	5159127.8528	550	1830427.3180	5159152.2940
504	1830418.2556	5159130.5816	551	1830422.1724	5159147.2052
505	1830420.8169	5159127.9419	552	1830419.9718	5159144.8704
506	1830423.6594	5159130.7132	553	1830419.8420	5159144.9927
507	1830414.6672	5159139.9726	556	1830429.8044	5159124.6492
509	1830407.0040	5159125.1240	557	1830432.6450	5159117.6850
510	1830407.2416	5159124.8788	558	1830450.8000	5159121.6800
511	1830408.4732	5159126.0722	559	1830466.1750	5159124.8580
512	1830413.3501	5159121.0396	560	1830465.0230	5159126.0390
513	1830412.1203	5159119.8477	561	1830444.5690	5159147.0190
514	1830412.4030	5159119.5560	562	1830437.9850	5159153.8400
515	1830429.6727	5159124.5211	564	1830421.1238	5159133.3241
523	1830403.1814	5159129.0723	567	1830424.5004	5159123.7490
532	1830416.2090	5159115.6290	570	1830434.5802	5159129.2905
533	1830421.8239	5159121.1278	571	1830426.4432	5159137.6693
534	1830423.1596	5159119.7414	572	1830421.5244	5159132.9116
535	1830425.8871	5159122.3879	573	1830414.8280	5159140.1293
536	1830426.6632	5159121.5964	574	1830421.4919	5159133.2915
541	1830405.6400	5159123.8000	575	1830421.3181	5159133.1220
542	1830405.4000	5159123.3700	576	1830426.2677	5159137.947

Reçu en préfecture le 03/07/2024 Publié le 03/07/2024

Levra

ID: 069-216901413-20240701-D74_24-DE

Département du Rhône COMMUNE DE MORNANT

4 avenue du Souvenir

Ensemble Immobilier Complexe de la Poste

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE SITUATION INTERMEDIAIRE



CADASTRE Section BK n°412



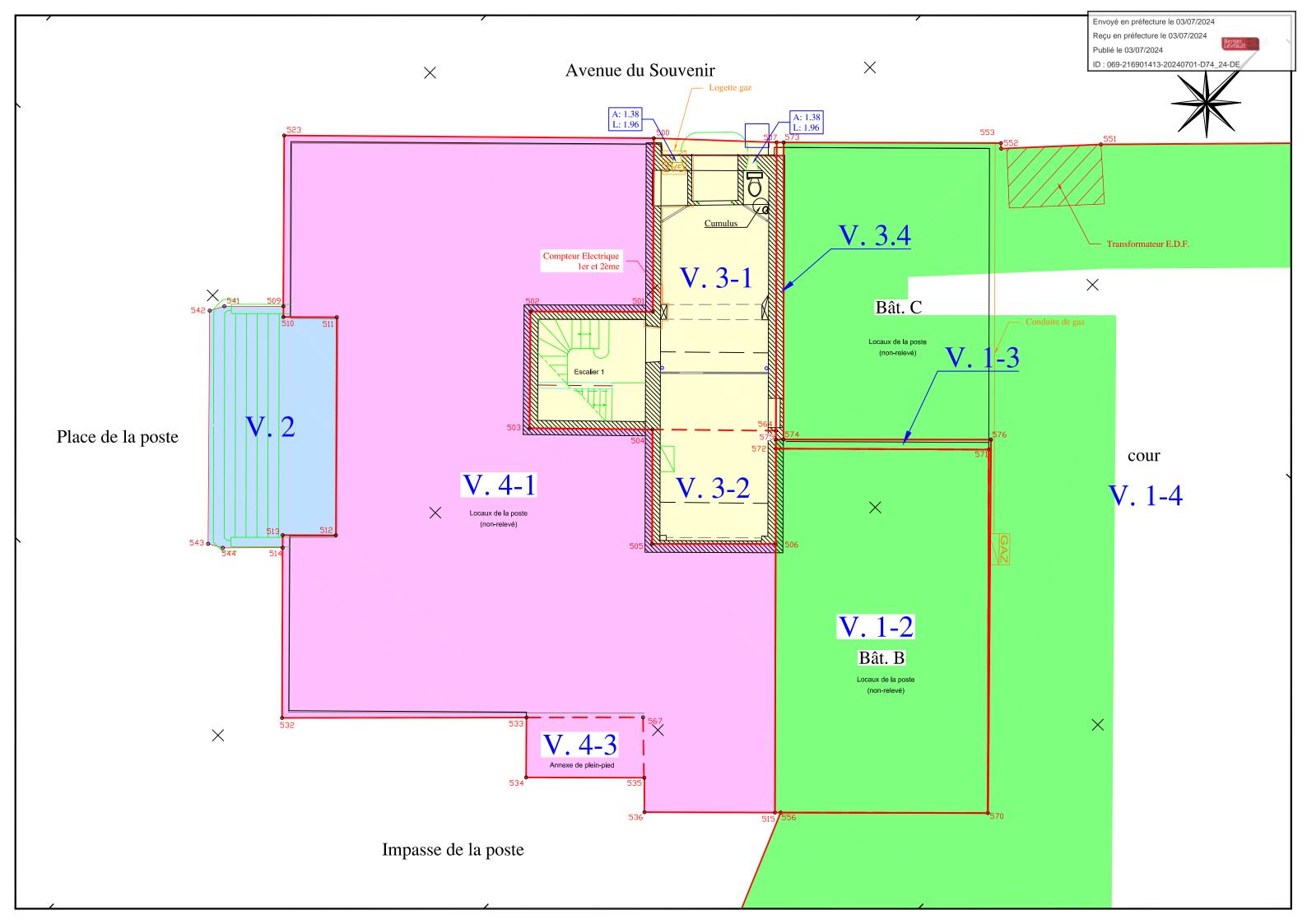
Stéphane JARGUEL GEOMETRE-EXPERT

127, Route de Rontalon 69440 MORNANT

Téléphone: 04.78.44.10.64 Fax: 04.78.44.90.45

e-mail: mornant@atlas-ingenierie.fr

Echelle: 1/100	
Référence: M13227	Dessiné
Dressé le : 07 Novembre 2013	J.M.
Modifié le : 07 Juin 2024	C.P.
Fichier : 24020-M13227.dwg	



MATRICULE	X	Y	MATRICULE	X	Y
500	1830411.7474	5159137.3104	532	1830416.2090	5159115.6290
501	1830415.6222	5159133.2964	533	1830421.8239	5159121.1278
502	1830412.8009	5159130.5539	534	1830423.1596	5159119.7414
503	1830415.4017	5159127.8528	535	1830425.8871	5159122.3879
504	1830418.2556	5159130.5816	536	1830426.6632	5159121.5964
505	1830420.8169	5159127.9419	541	1830405.6400	5159123.8000
506	1830423.6594	5159130.7132	542	1830405.4000	5159123.3700
507	1830414.6672	5159139.9726	543	1830410.6000	5159117.9700
509	1830407.0040	5159125.1240	544	1830411.0300	5159118.2100
510	1830407.2416	5159124.8788	556	1830429.8044	5159124.6492
511	1830408.4732	5159126.0722	564	1830421.1238	5159133.3241
512	1830413.3501	5159121.0396	567	1830424.5004	5159123.7490
513	1830412.1203	5159119.8477	570	1830434.5802	5159129.2905
514	1830412.4030	5159119.5560	571	1830426.4432	5159137.6693
515	1830429.6727	5159124.5211	572	1830421.5244	5159132.9116
523	1830403.1814	5159129.0723			

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID: 069-216901413-20240701-D74_24-DE

Département du Rhône COMMUNE DE MORNANT

4 avenue du Souvenir

Ensemble Immobilier Complexe de la Poste

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE SITUATION FUTURE DEFINITIVE



CADASTRE Section BK n°412

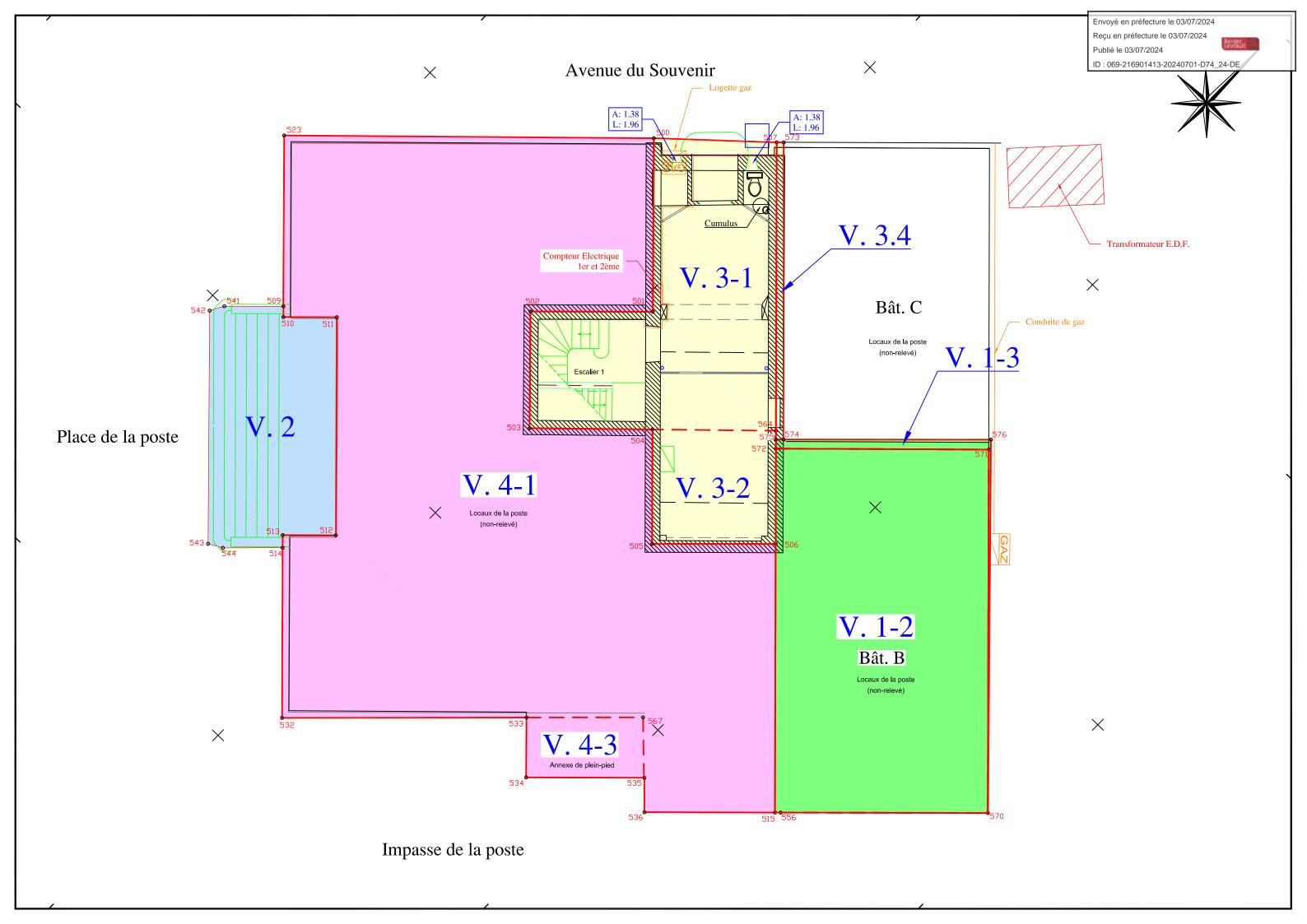


Stéphane JARGUEL GEOMETRE-EXPERT

127, Route de Rontalon 69440 MORNANT

Téléphone: 04.78.44.10.64 Fax: 04.78.44.90.45 e-mail: mornant@atlas-ingenierie.fr

Echelle: 1/100	
Référence: M13227	Dessiné
Dressé le : 07 Novembre 2013	J.M.
Modifié le : 07 Juin 2024	C.P.
Fichier : 24020-M13227.dwg	
·	



MATRICULE	X	Y	MATRICULE	X	Y
500	1830411.7474	5159137.3104	541	1830405.6400	5159123.800
501	1830415.6222	5159133.2964	542	1830405.4000	5159123.370
502	1830412.8009	5159130.5539	543	1830410.6000	5159117.970
503	1830415.4017	5159127.8528	544	1830411.0300	5159118.210
504	1830418.2556	5159130.5816	549	1830433.6100	5159158.372
505	1830420.8169	5159127.9419	550	1830427.3180	5159152.294
506	1830423.6594	5159130.7132	551	1830422.1724	5159147.205
507	1830414.6672	5159139.9726	552	1830419.9718	5159144.870
509	1830407.0040	5159125.1240	553	1830419.8420	5159144.992
510	1830407.2416	5159124.8788	556	1830429.8044	5159124.649
511	1830408.4732	5159126.0722	557	1830432.6450	5159117.685
512	1830413.3501	5159121.0396	558	1830450.8000	5159121.680
513	1830412.1203	5159119.8477	559	1830466.1750	5159124.858
514	1830412.4030	5159119.5560	560	1830465.0230	5159126.039
515	1830429.6727	5159124.5211	561	1830444.5690	5159147.019
523	1830403.1814	5159129.0723	562	1830437.9850	5159153.840
532	1830416.2090	5159115.6290	564	1830421.1238	5159133.324
533	1830421.8239	5159121.1278	567	1830424.5004	5159123.749
534	1830423.1596	5159119.7414	570	1830434.5802	5159129.290
535	1830425.8871	5159122.3879	571	1830426.4432	5159137.669
536	1830426.6632	5159121.5964	572	1830421.5244	5159132.911

Reçu en préfecture le 03/07/2024 Publié le 03/07/2024

Lev

ID: 069-216901413-20240701-D74_24-DE

Département du Rhône COMMUNE DE MORNANT

4 avenue du Souvenir

Ensemble Immobilier Complexe de la Poste

PLAN DU 1er ETAGE SITUATION ANCIENNE



CADASTRE Section BK n°412



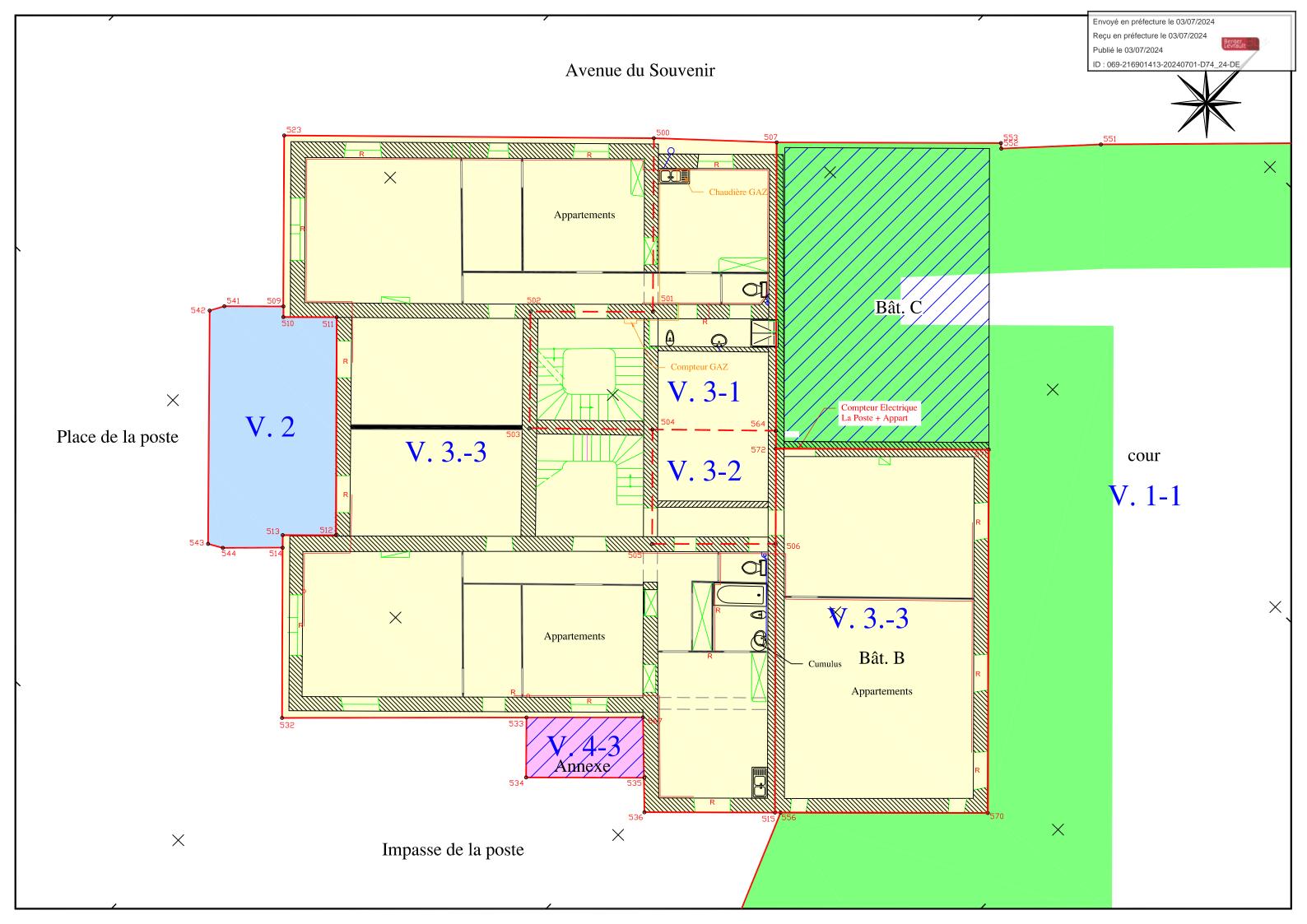
Stéphane JARGUEL GEOMETRE-EXPERT

5, Route de Rontalon 69440 MORNANT

Téléphone: 04.78.44.10.64 Fax: 04.78.44.90.45

e-mail: atlas-mornant@wanadoo.fr

Echelle: 1/100	
Référence: M13227	Dessiné
Dressé le : 07 Novembre 2013	J.M.
Modifié le : 07 Juin 2024	C.P.
Fichier: 24020-M13227.dwg	



MATRICULE	X	Y	MATRICULE	X	Y
500	1830411.7474	5159137.3104	543	1830410.6000	5159117.970
501	1830415.6222	5159133.2964	544	1830411.0300	5159118.210
502	1830412.8009	5159130.5539	549	1830433.6100	5159158.372
503	1830415.4017	5159127.8528	550	1830427.3180	5159152.294
504	1830418.2556	5159130.5816	551	1830422.1724	5159147.205
505	1830420.8169	5159127.9419	552	1830419.9718	5159144.870
506	1830423.6594	5159130.7132	553	1830419.8420	5159144.992
507	1830414.6672	5159139.9726	556	1830429.8044	5159124.649
509	1830407.0040	5159125.1240	557	1830432.6450	5159117.685
510	1830407.2416	5159124.8788	558	1830450.8000	5159121.680
511	1830408.4732	5159126.0722	559	1830466.1750	5159124.858
512	1830413.3501	5159121.0396	560	1830465.0230	5159126.039
513	1830412.1203	5159119.8477	561	1830444.5690	5159147.019
514	1830412.4030	5159119.5560	562	1830437.9850	5159153.840
515	1830429.6727	5159124.5211	564	1830421.1238	5159133.324
523	1830403.1814	5159129.0723	567	1830424.5004	5159123.749
532	1830416.2090	5159115.6290	570	1830434.5802	5159129.290
533	1830421.8239	5159121.1278	571	1830426.4432	5159137.669
534	1830423.1596	5159119.7414	572	1830421.5244	5159132.911
535	1830425.8871	5159122.3879	573	1830414.8280	5159140.129
536	1830426.6632	5159121.5964	574	1830421.4919	5159133.291
541	1830405.6400	5159123.8000	575	1830421.3181	5159133.122
542	1830405.4000	5159123.3700	576	1830426.2677	5159137.947

Reçu en préfecture le 03/07/2024 Publié le 03/07/2024



ID: 069-216901413-20240701-D74_24-DE

Département du Rhône COMMUNE DE MORNANT

4 avenue du Souvenir

Ensemble Immobilier Complexe de la Poste

PLAN DU 1er ETAGE SITUATION INTERMEDIAIRE



CADASTRE Section BK n°412



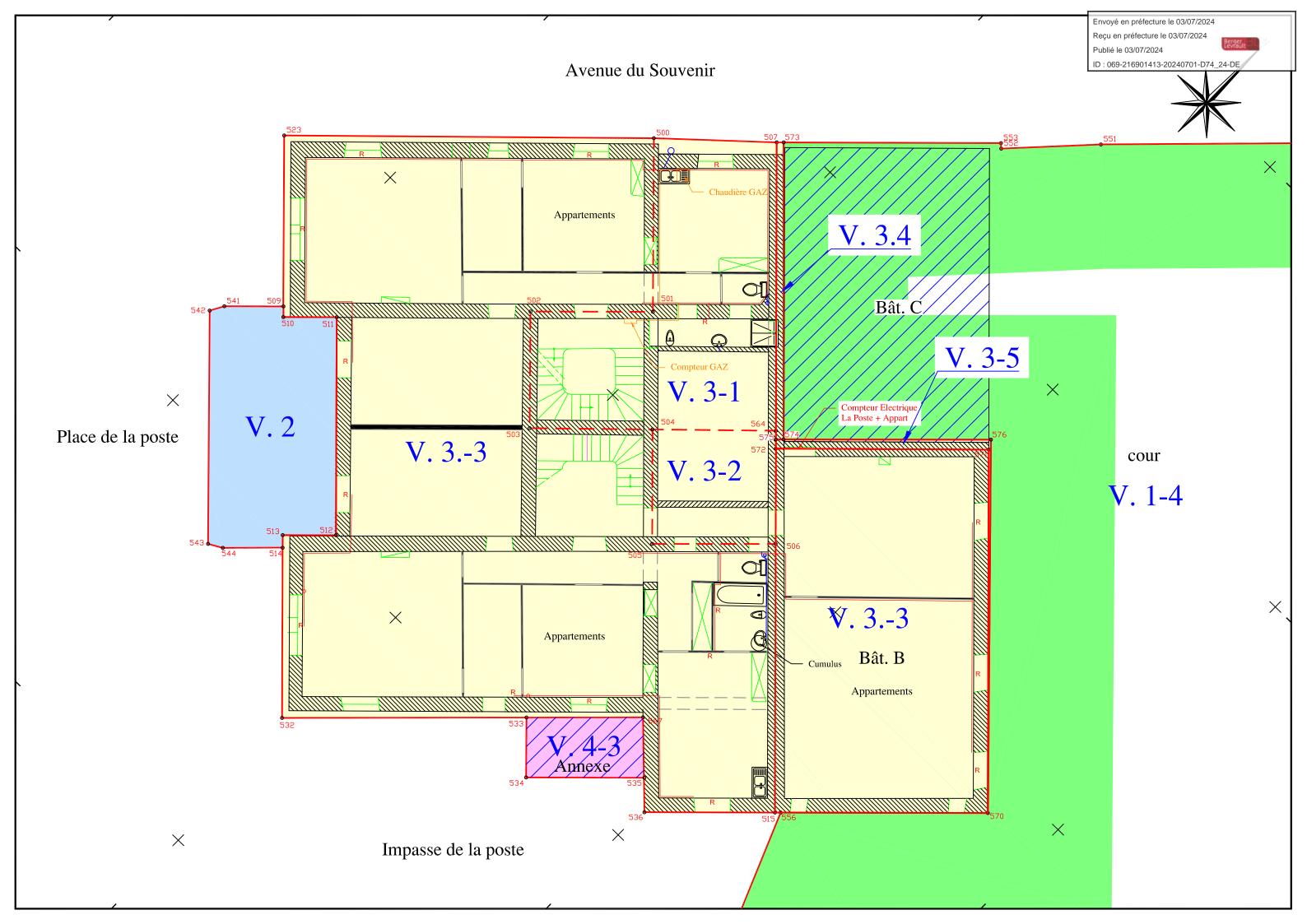
Stéphane JARGUEL GEOMETRE-EXPERT

127, Route de Rontalon 69440 MORNANT

Téléphone: 04.78.44.10.64 Fax: 04.78.44.90.45

e-mail: mornant@atlas-ingenierie.fr

	Echelle: 1/100	
	Référence: M13227	Dessiné
•	Dressé le : 07 Novembre 2013	J.M.
١	Modifié le : 07 Juin 2024	C.P.
	Fichier : 24020-M13227.dwg	



MATRICULE	X	Y	MATRICULE	X	Y
500	1830411.7474	5159137.3104	532	1830416.2090	5159115.6290
501	1830415.6222	5159133.2964	533	1830421.8239	5159121.1278
502	1830412.8009	5159130.5539	534	1830423.1596	5159119.7414
503	1830415.4017	5159127.8528	535	1830425.8871	5159122.3879
504	1830418.2556	5159130.5816	536	1830426.6632	5159121.5964
505	1830420.8169	5159127.9419	541	1830405.6400	5159123.8000
506	1830423.6594	5159130.7132	542	1830405.4000	5159123.3700
507	1830414.6672	5159139.9726	543	1830410.6000	5159117.9700
509	1830407.0040	5159125.1240	544	1830411.0300	5159118.2100
510	1830407.2416	5159124.8788	556	1830429.8044	5159124.6492
511	1830408.4732	5159126.0722	564	1830421.1238	5159133.3241
512	1830413.3501	5159121.0396	567	1830424.5004	5159123.7490
513	1830412.1203	5159119.8477	570	1830434.5802	5159129.2905
514	1830412.4030	5159119.5560	571	1830426.4432	5159137.6693
515	1830429.6727	5159124.5211	572	1830421.5244	5159132.9116
523	1830403.1814	5159129.0723			

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID: 069-216901413-20240701-D74_24-DE

Département du Rhône COMMUNE DE MORNANT

4 avenue du Souvenir

Ensemble Immobilier Complexe de la Poste

PLAN DU 1er ETAGE SITUATION FUTURE DEFINITIVE



CADASTRE Section BK n°412



Stéphane JARGUEL GEOMETRE-EXPERT

127, Route de Rontalon 69440 MORNANT

Téléphone: 04.78.44.10.64 Fax: 04.78.44.90.45 e-mail: mornant@atlas-ingenierie.fr

	Echelle: 1/100	
	Référence: M13227	Dessiné
4	Dressé le : 07 Novembre 2013	J.M.
1	Modifié le : 07 Juin 2024	C.P.
	Fichier: 24020-M13227.dwg	

MATRICULE	X	Y	MATRICULE	X	Y
500	1830411.7474	5159137.3104	541	1830405.6400	5159123.8000
501	1830415.6222	5159133.2964	542	1830405.4000	5159123.370
502	1830412.8009	5159130.5539	543	1830410.6000	5159117.970
503	1830415.4017	5159127.8528	544	1830411.0300	5159118.210
504	1830418.2556	5159130.5816	549	1830433.6100	5159158.372
505	1830420.8169	5159127.9419	550	1830427.3180	5159152.294
506	1830423.6594	5159130.7132	551	1830422.1724	5159147.205
507	1830414.6672	5159139.9726	552	1830419.9718	5159144.870
509	1830407.0040	5159125.1240	553	1830419.8420	5159144.992
510	1830407.2416	5159124.8788	556	1830429.8044	5159124.649
511	1830408.4732	5159126.0722	557	1830432.6450	5159117.685
512	1830413.3501	5159121.0396	558	1830450.8000	5159121.680
513	1830412.1203	5159119.8477	559	1830466.1750	5159124.858
514	1830412.4030	5159119.5560	560	1830465.0230	5159126.039
515	1830429.6727	5159124.5211	561	1830444.5690	5159147.019
523	1830403.1814	5159129.0723	562	1830437.9850	5159153.840
532	1830416.2090	5159115.6290	564	1830421.1238	5159133.324
533	1830421.8239	5159121.1278	567	1830424.5004	5159123.749
534	1830423.1596	5159119.7414	570	1830434.5802	5159129.290
535	1830425.8871	5159122.3879	571	1830426.4432	5159137.669
536	1830426.6632	5159121.5964	572	1830421.5244	5159132.911

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



Département du Rhône COMMUNE DE MORNANT

4 avenue du Souvenir

Ensemble Immobilier Complexe de la Poste

PLAN DU 2eme ETAGE SITUATION ANCIENNE



CADASTRE Section BK n°412



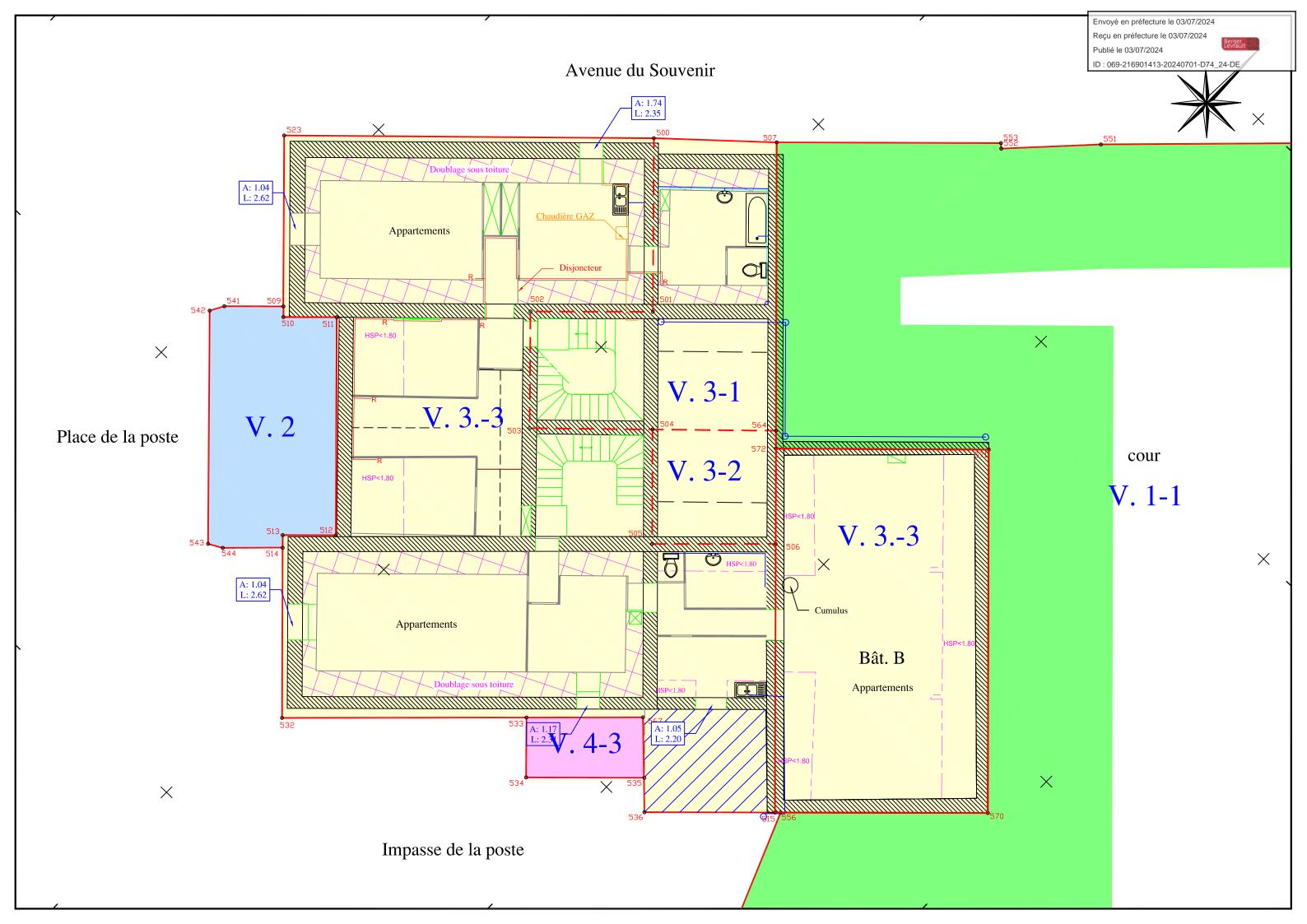
Stéphane JARGUEL GEOMETRE-EXPERT

5, Route de Rontalon 69440 MORNANT

Téléphone: 04.78.44.10.64 Fax: 04.78.44.90.45

e-mail: atlas-mornant@wanadoo.fr

	Echelle: 1/100	
	Référence: M13227	Dessiné
4	Dressé le : 07 Novembre 2013	J.M.
1	Modifié le : 07 Juin 2024	C.P.
	Fichier: 24020-M13227.dwg	



MATRICULE	X	Y	MATRICULE	X	Y
500	1830411.7474	5159137.3104	543	1830410.6000	5159117.970
501	1830415.6222	5159133.2964	544	1830411.0300	5159118.210
502	1830412.8009	5159130.5539	549	1830433.6100	5159158.372
503	1830415.4017	5159127.8528	550	1830427.3180	5159152.294
504	1830418.2556	5159130.5816	551	1830422.1724	5159147.205
505	1830420.8169	5159127.9419	552	1830419.9718	5159144.870
506	1830423.6594	5159130.7132	553	1830419.8420	5159144.992
507	1830414.6672	5159139.9726	556	1830429.8044	5159124.649
509	1830407.0040	5159125.1240	557	1830432.6450	5159117.685
510	1830407.2416	5159124.8788	558	1830450.8000	5159121.680
511	1830408.4732	5159126.0722	559	1830466.1750	5159124.858
512	1830413.3501	5159121.0396	560	1830465.0230	5159126.039
513	1830412.1203	5159119.8477	561	1830444.5690	5159147.019
514	1830412.4030	5159119.5560	562	1830437.9850	5159153.840
515	1830429.6727	5159124.5211	564	1830421.1238	5159133.324
523	1830403.1814	5159129.0723	567	1830424.5004	5159123.749
532	1830416.2090	5159115.6290	570	1830434.5802	5159129.290
533	1830421.8239	5159121.1278	571	1830426.4432	5159137.669
534	1830423.1596	5159119.7414	572	1830421.5244	5159132.911
535	1830425.8871	5159122.3879	573	1830414.8280	5159140.129
536	1830426.6632	5159121.5964	574	1830421.4919	5159133.291
541	1830405.6400	5159123.8000	575	1830421.3181	5159133.122
542	1830405.4000	5159123.3700	576	1830426.2677	5159137.947

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



Département du Rhône COMMUNE DE MORNANT

4 avenue du Souvenir

Ensemble Immobilier Complexe de la Poste

PLAN DU 2eme ETAGE SITUATION INTERMEDIAIRE



CADASTRE Section BK n°412



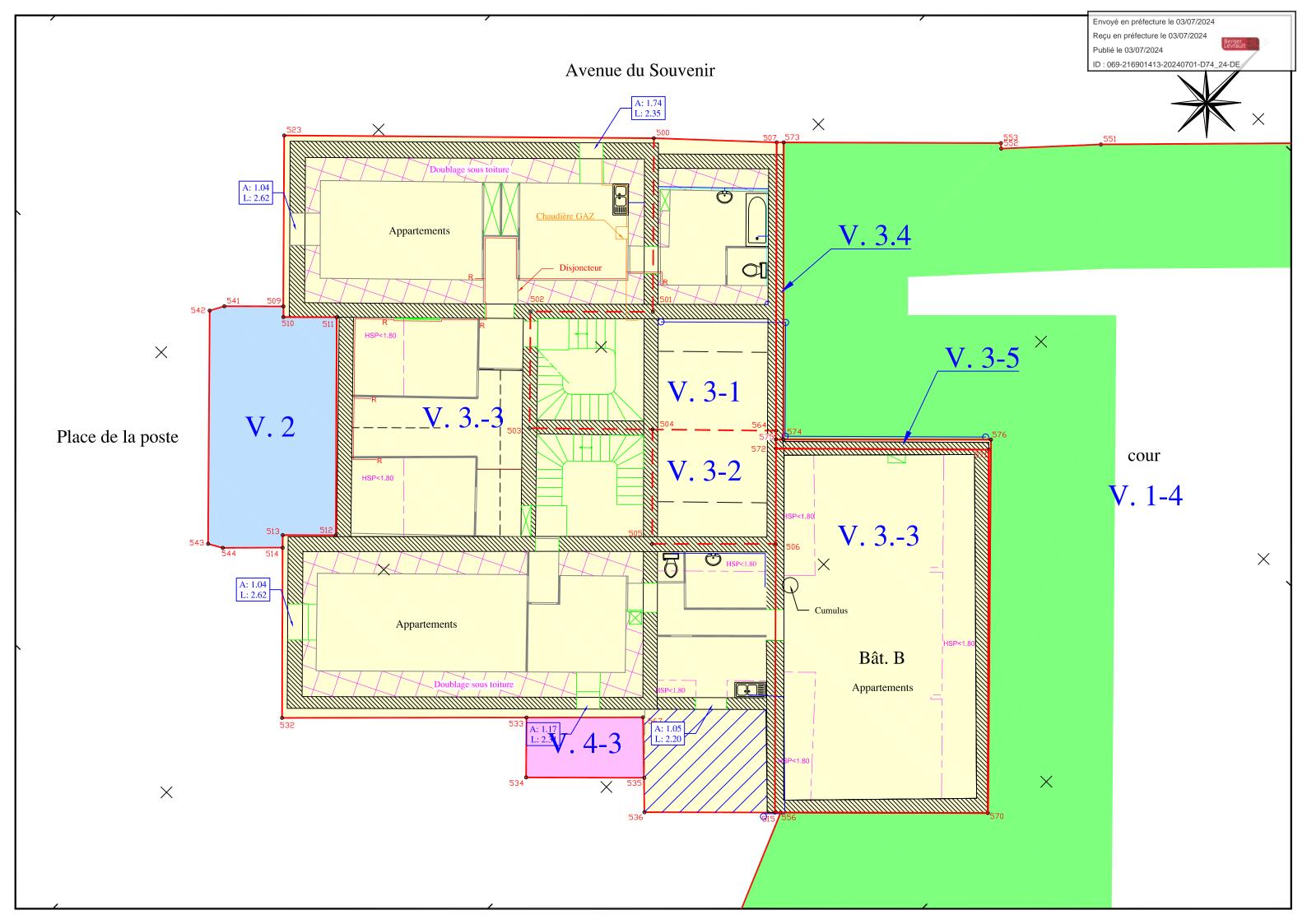
Stéphane JARGUEL GEOMETRE-EXPERT

127, Route de Rontalon 69440 MORNANT

Téléphone: 04.78.44.10.64 Fax: 04.78.44.90.45

e-mail: mornant@atlas-ingenierie.fr

Echelle: 1/100	
Référence: M13227	Dessiné
Dressé le : 07 Novembre 2013	J.M.
Modifié le : 07 Juin 2024	C.P.
Fichier : 24020-M13227.dwg	
	,



MATRICULE	X	Y	MATRICULE	X	Y
500	1830411.7474	5159137.3104	532	1830416.2090	5159115.6290
501	1830415.6222	5159133.2964	533	1830421.8239	5159121.1278
502	1830412.8009	5159130.5539	534	1830423.1596	5159119.7414
503	1830415.4017	5159127.8528	535	1830425.8871	5159122.3879
504	1830418.2556	5159130.5816	536	1830426.6632	5159121.5964
505	1830420.8169	5159127.9419	541	1830405.6400	5159123.8000
506	1830423.6594	5159130.7132	542	1830405.4000	5159123.3700
507	1830414.6672	5159139.9726	543	1830410.6000	5159117.9700
509	1830407.0040	5159125.1240	544	1830411.0300	5159118.2100
510	1830407.2416	5159124.8788	556	1830429.8044	5159124.6492
511	1830408.4732	5159126.0722	564	1830421.1238	5159133.3241
512	1830413.3501	5159121.0396	567	1830424.5004	5159123.7490
513	1830412.1203	5159119.8477	570	1830434.5802	5159129.2905
514	1830412.4030	5159119.5560	571	1830426.4432	5159137.6693
515	1830429.6727	5159124.5211	572	1830421.5244	5159132.9116
523	1830403.1814	5159129.0723			

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID: 069-216901413-20240701-D74_24-DE

Département du Rhône COMMUNE DE MORNANT

4 avenue du Souvenir

Ensemble Immobilier Complexe de la Poste

PLAN DU 2eme ETAGE SITUATION FUTURE DEFINITIVE



CADASTRE Section BK n°412



Stéphane JARGUEL GEOMETRE-EXPERT

127, Route de Rontalon 69440 MORNANT

Téléphone: 04.78.44.10.64 Fax: 04.78.44.90.45

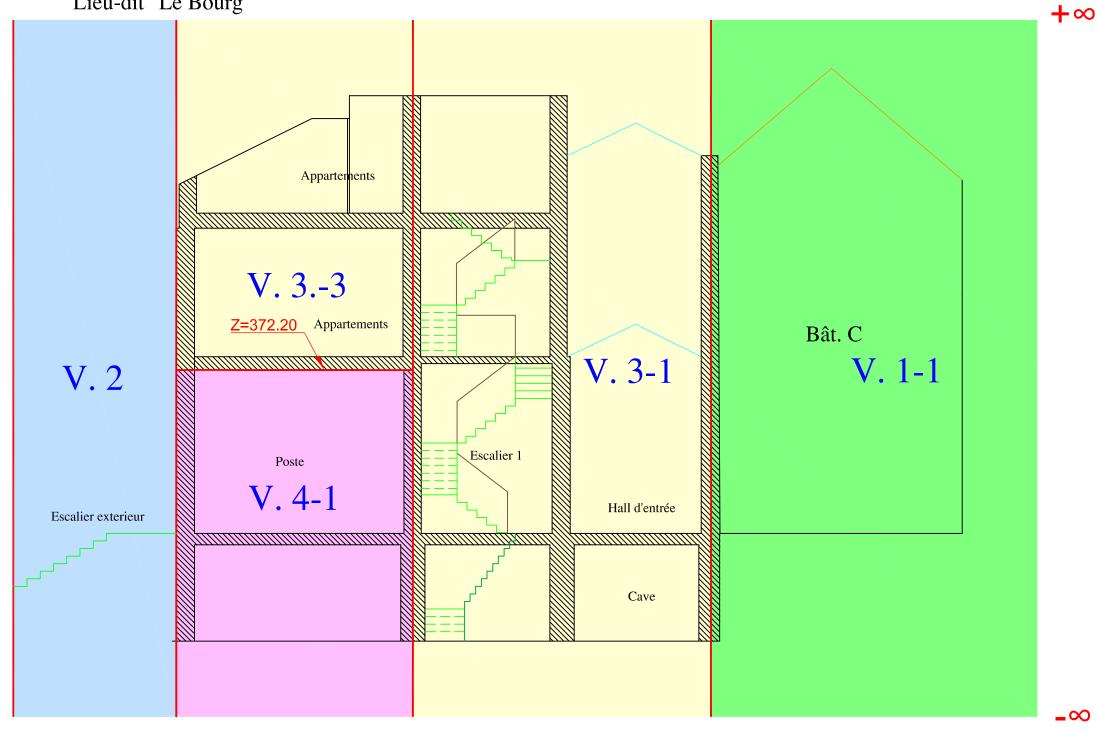
e-mail: mornant@atlas-ingenierie.fr

Echelle: 1/100	
Référence: M13227	Dessiné
Dressé le : 07 Novembre 2013	J.M.
Modifié le : 07 Juin 2024	C.P.
Fichier: 24020-M13227.dwg	

Envoyé en préfecture le 03/07/2024 Reçu en préfecture le 03/07/2024 Publié le 03/07/2024 ID: 069-216901413-20240701-D74_24-DE

Département du Rhône COMMUNE DE MORNANT

Lieu-dit "Le Bourg"



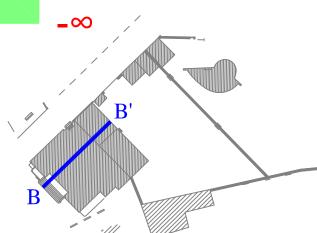
EIC de la Poste

COUPE BB' SITUATION ANCIENNE

CADASTRE Section BK n°412

Place de la poste

Référence: 24020-M13227 Dressé le : 07 Novembre 2013 Modifié le : 07 Juin 2024



Cour

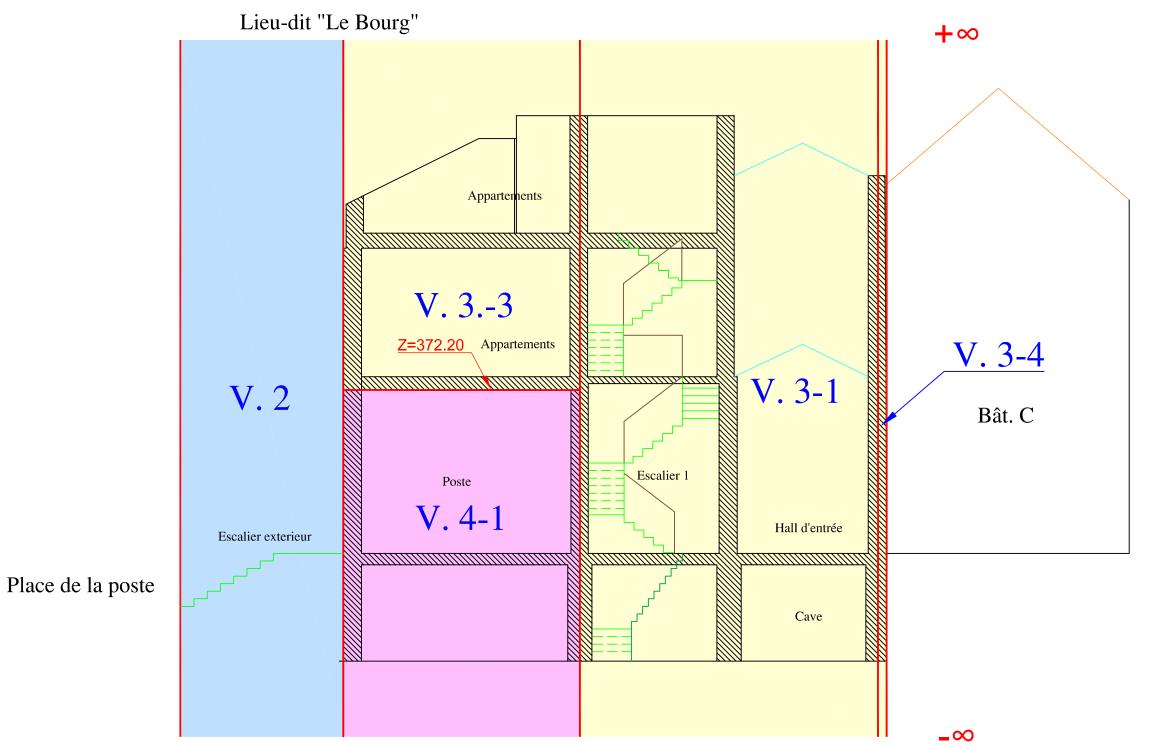
Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 069-216901413-20240701-D74_24-DE

Département du Rhône COMMUNE DE MORNANT



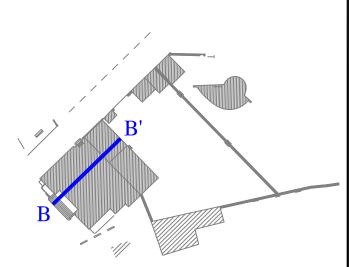
Cour

Propriété COMMUNALE

COUPE BB' SITUATION FUTURE DEFINITIVE

CADASTRE Section BK n°412

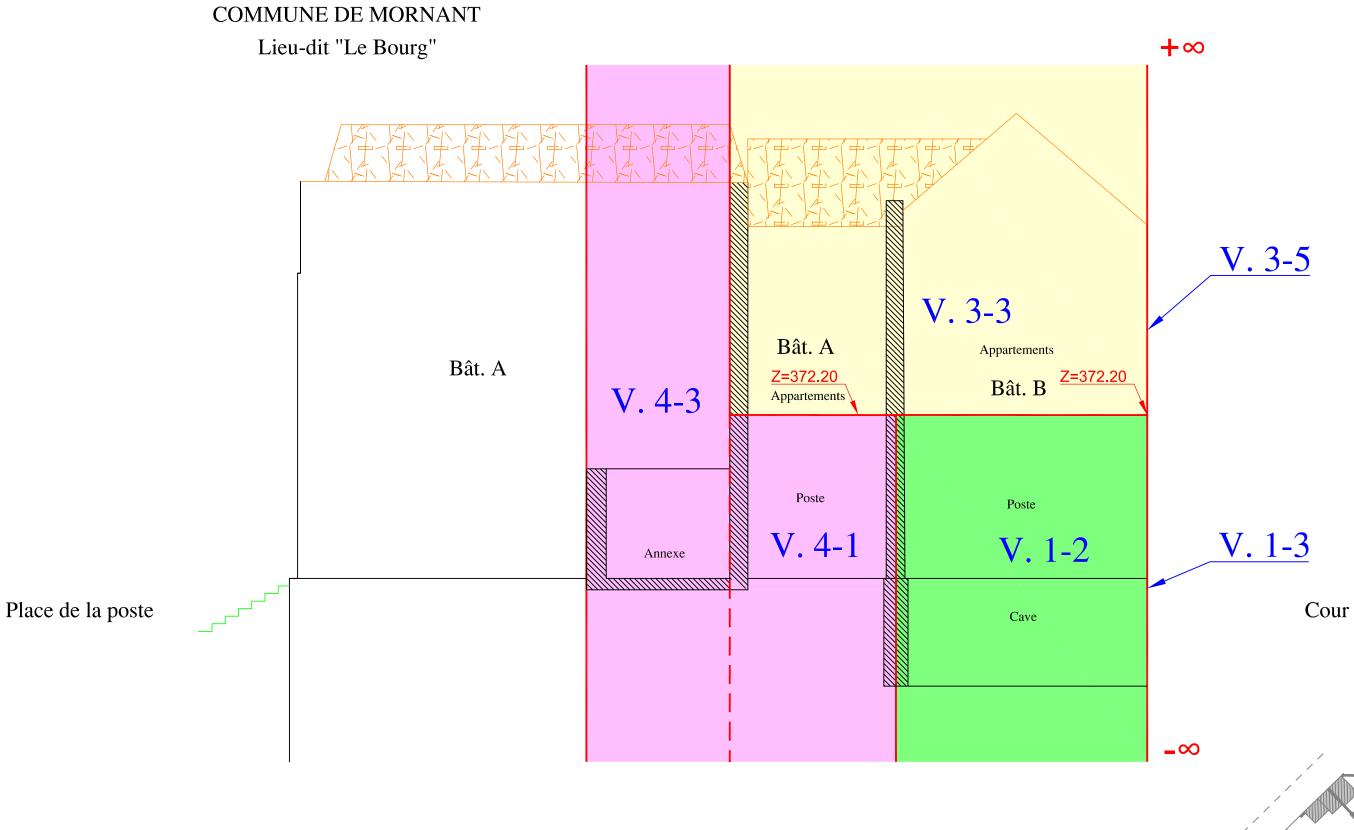
Référence: 24020-M13227 Dressé le : 07 Novembre 2013 Modifié le : 07 Juin 2024



Envoyé en préfecture le 03/07/2024 Reçu en préfecture le 03/07/2024 Publié le 03/07/2024 ID: 069-216901413-20240701-D74_24-DE Département du Rhône COMMUNE DE MORNANT Lieu-dit "Le Bourg" +∞ V. 3-3 Bât. A Appartements Bât. A Z=372.20 Z=372.20 Bât. B V. 4-3 Appartements V. 1-1 Poste Poste V. 4-1 V. 1-2 Annexe Place de la poste Cour Cave _∞ EIC de la Poste COUPE CC' SITUATION ANCIENNE CADASTRE Section BK n°412 Référence: 24020-M13227 Dressé le : 07 Novembre 2013 Modifié le : 07 Juin 2024

Envoyé en préfecture le 03/07/2024 Reçu en préfecture le 03/07/2024 Publié le 03/07/2024 ID: 069-216901413-20240701-D74_24-DE V. 3-5 V. 1-3 Cour

Département du Rhône DMMLINE DE MORNAN



CADASTRE Section BK n°412

Référence: 24020-M13227 Dressé le : 07 Novembre 2013 Modifié le : 07 Juin 2024 EIC de la Poste

COUPE CC' SITUATION ANCIENNE

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID: 069-216901413-20240701-D75_24-DE



Conseil municipal du 1er juillet 2024

Délibération n°75-24

Objet : Attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à Madame PERRET Sabine et Monsieur GRAYEL Yann

Date de convocation : 24/06/2024

Affichage de la liste des délibérations : 02/07/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire Secrétaire élue : Pascale CHAPOT

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents: Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Gaël DOUARD - Véronique ZIMMERMANN – Christian CECILLON – Alain DUTEL – Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI – Serge CAFIERO - Anne-Catherine VALETTE - Sébastien PONCET - Julie GUINAND BOIRON - Fatira RULLIERE – Raphaëlle GUÉRIAUD – Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD Virginie PRIVAS-BREAUTÉ a donné pouvoir à Alain DUTEL Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON Véronique MERLE a donné pouvoir à Pascale CHAPOT Anne-Laurence OLTRA a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN Sophie PIVOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Jean-Marc MACHON Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER Anne BLANCHET a donné pouvoir à Laure PIQUERAS

Membre absent : 0

Nombre de conseillers

En exercice: 29 Présents: 20 Votants: 29

I. LE CONTEXTE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée avec la collaboration des communes de Mornant et Soucieu en Jarrest.

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID: 069-216901413-20240701-D75_24-DE

Cette OPAH-RU a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter et adapter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de la COPAMO, des communes et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Depuis le 11 septembre 2018, la convention d'OPAH-RU signée par l'ensemble des partenaires est effective sur le territoire de la commune de Mornant.

L'association SOLIHA est chargée du suivi-animation du dispositif.

Elle détermine l'éligibilité des dossiers et le montant des travaux subventionnables par l'ANAH.

La commune de Mornant attribue une aide de 20 % du montant des travaux subventionnables plafonnée à 20 000 € HT.

La COPAMO attribue une aide de 20 % du montant des travaux plafonnée à 20 000 € HT.

II. **LA PROPOSITION**

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 3 025 € à Madame PERRET Sabine et Monsieur GRAYEL Yann, pour des travaux de rénovation d'un logement situé , dont l'accès s'effectue par la rue du Château à Mornant. Il s'agit d'un logement de 57 m², destiné à la mise en location conventionnée avec l'ANAH. Le montant des travaux s'élève à 123 870 € TTC. Le montant subventionnable défini par l'ANAH est de 59 698.41 € HT.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune dans le cadre de l'aide à la rénovation de logements.

Les subventions pour le projet se décomposent comme suit :

- 31 367,83 €de l'ANAH
- 3 025,00 €de la commune de Mornant
- 14 683,00 € de la COPAMO

Cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune, les crédits sont inscrits au budget 2024, et la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la ville de Mornant.

LA DÉCISION III.

Ouï l'exposé de monsieur Gaël DOUARD, Après en avoir délibéré,

Reçu en préfecture le 03/07/2024





ID: 069-216901413-20240701-D75_24-DE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• D'ATTRIBUER une subvention d'un montar Sabine et Monsieur GRAYEL Yann, dans le cadre logement à Mornant;	<u> </u>
• D'AUTORISER Monsieur le Maire ou s document relatif à l'attribution de cette subvention.	son représentant à signer tout
Le Maire,	Mornant, le 2 juillet 2024. La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Pascale CHAPOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID: 069-216901413-20240701-D76_24-DE



Conseil municipal du 1er juillet 2024

Délibération n°76-24

Objet : Approbation du rapport annuel d'activité de l'année

2023 du SMAGGA

Date de convocation : 24/06/2024

Affichage de la liste des délibérations : 02/07/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire Secrétaire élue : Pascale CHAPOT

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents: Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Gaël DOUARD - Véronique ZIMMERMANN – Christian CECILLON – Alain DUTEL – Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI – Serge CAFIERO - Anne-Catherine VALETTE - Sébastien PONCET - Julie GUINAND BOIRON - Fatira RULLIERE – Raphaëlle GUÉRIAUD – Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD Virginie PRIVAS-BREAUTÉ a donné pouvoir à Alain DUTEL Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON Véronique MERLE a donné pouvoir à Pascale CHAPOT Anne-Laurence OLTRA a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN Sophie PIVOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Jean-Marc MACHON Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER Anne BLANCHET a donné pouvoir à Laure PIQUERAS

Membre absent: 0

Nombre de conseillers

En exercice: 29 Présents: 20 Votants: 29

I. LE CONTEXTE

Le SMAGGA (Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon) est un syndicat intercommunal en charge de la gestion de la ressource en eau sur le bassin versant du Garon. Cette gestion vise à améliorer la qualité des eaux, à assurer une meilleure gestion de la ressource en eau, à favoriser le fonctionnement des milieux naturels et restaurer les secteurs dégradés. Il regroupe 24 communes dont la commune de Mornant.

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID: 069-216901413-20240701-D76_24-DE

Le SMAGGA exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Protection contre les Inondations) sur le périmètre géographique du bassin versant du Garon pour 4 communautés de commune (Monts du Lyonnais, Pays Mornantais, Vallée du Garon, Vallons du Lyonnais) et pour la Métropole de Lyon.

Pour la mise en œuvre de ces compétences, le SMAGGA est la structure porteuse de démarches contractuelles qui définissent et appliquent des programmes d'actions pluriannuels.

II. LA PROPOSITION

La commune de Mornant propose d'approuver le rapport annuel d'activité de l'année 2023 du SMAGGA, joint à ce rapport.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de monsieur Gaël DOUARD, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel d'activité du SMAGGA pour l'année 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Mornant, le 2 juillet 2024.

Le Maire, La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER Pascale CHAPOT

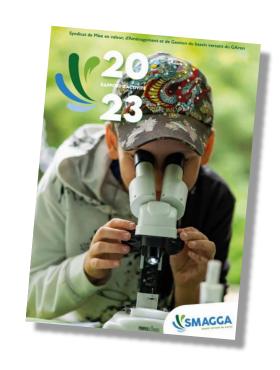
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Outils pilotés par le SMAGGA

- Un contrat de bassin (2022/2024) a été signé avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et les acteurs de l'eau du bassin versant du Garon.
- Un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) (2020/2026).

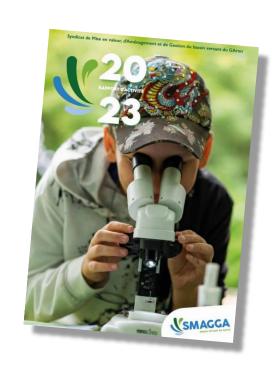
Il comprend des actions de sensibilisation au risque, de réduction de la vulnérabilité, d'entretien de la végétation ainsi que des protections locales existantes. La réalisation d'ouvrages écrêteurs de crues.



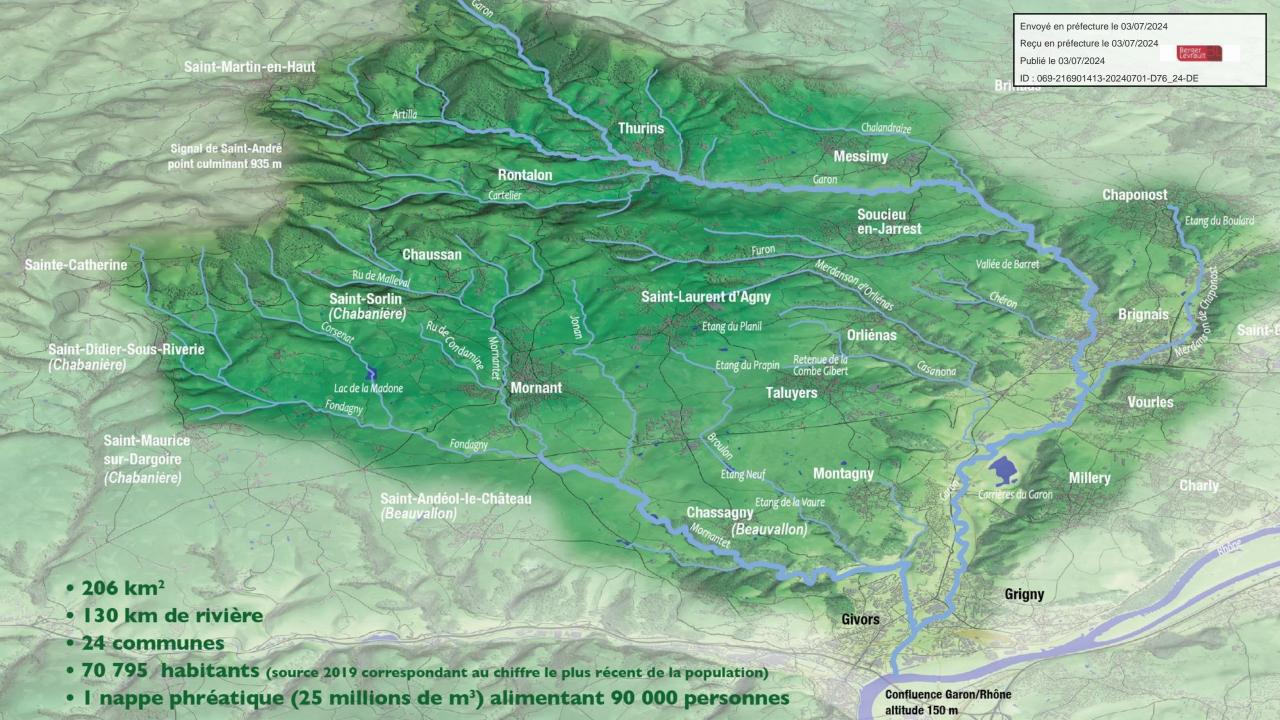


Outils pilotés par le SMAGGA

- Un PTGE (Projet de Territoire et de Gestion de l'Eau) sera engagé pour la période 2024 2030. Cet outil a pour objectif d'impliquer les usagers de l'eau dans un projet visant à préserver la ressource en eau dans un contexte de changement climatique.
- Tous les 6 ans, le SMAGGA établit un plan de gestion des berges (abattages, fauches, plantations, restauration des érosions par l'utilisation de végétaux...). Le prochain plan de gestion couvrira la période 2024/2029.









- Etude suivi piscicole : forte régression notamment des populations de truites (sécheresse en 2022, canicule en 2023)
- 10 km d'entretien de berges par la Brigade Nature
- 46 riverains rencontrés 250 arbres et arbustes plantés



- Renaturation du Garon et lutte contre les inondations à Brignais
- Consolidation de deux digues sur le Garon à Grigny et Montagny
- Réfection d'un mur en pisé (jouant le rôle de digue) sur le Garon à Brignais
- Ouvrages écrêteurs de crue de la vallée en Barret : choix de déplacer l'ouvrage à l'aval



- Lancement d'une étude sur la nappe du Garon. Résultats fin 2024
- Rédaction d'un PTGE sur la période 2024/2030
- Accompagnement de 5 communes pour la réalisation d'audit sur leur consommation d'eau
- Effacement de l'étang de la Chavanerie à Chaponost (MOA privée)
- Intégration du SMAGGA au comité des élus pour suivre la pollution aux PFAS
- Tenues d'une dizaine de réunions en vue du projet de SAGE avec le SAGYRC





enformation et education

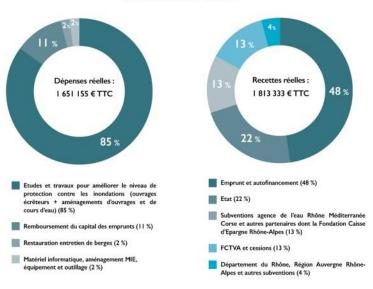
- Organisation d'une **fête de l'eau** à Thurins (500 personnes)
- Conférence les Entretiens du Garon sur le thème de la restauration des milieux aquatiques

- 55 classes ont bénéficié d'animations sur le thème de l'eau, soit 1 341 élèves sensibilisés
- Mise en ligne du site internet smagga.fr
- Prêt des outils d'expo sur un cumul de 8 semaines
- 1 numéro du SMAGGAzine imprimé et distribué

FONCTIONNEMENT 836 174 € TTC 1 655 547 € TTC Participation des communes, des communautés de Charges de personnel (50 %) nmunes et de la Métropole de Lyon (71 %) Diagnostics vulnérabilité et pollution, animation Subventions agence de l'eau, Région et Etat (27 %) volet agricole, étude SAGE, prestation Brigade Nature, communication/éducation au Remboursement des frais communs des locaux, développement durable (27 %) ndemnités journalières, assurance, divers (2 %) Charges à caractère général (12 %) Intérêts d'emprunt (6 %) Cotisations, indemnités versées aux élus et prestations informatiques (4 %)



Autres charges (1 %)





Finances et budget

Le financement est assuré par :

- les cotisations des communes (compétence Hors GEMAPI)
- les cotisations des communautés de communes/Métropole de Lyon (compétences GEMAPI)
- les subventions des partenaires
 - L'Etat pour les actions de prévention des inondations (40 à 50%)
 - L'Agence de l'eau pour la préservation de la ressource et des milieux aquatiques (30 à 70%)
 - D'autres partenaires plus ponctuels (Région, Département...)